

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

## S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014

Page 11 à 57

### Direction Générale des Services

- N° 2014.04.03.01 Création de commissions permanentes du Conseil municipal. Election de leurs membres.
- N° 2014.04.03.02 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- N° 2014.04.03.03 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux
- N° 2014.04.03.04 Conseils de quartier – Désignation des représentants du conseil municipal
- N° 2014.04.03.05 Commission d'Appel d'Offres. Election de ses membres.
- N° 2014.04.03.06 Commission de délégation de service public. Election des membres du Conseil municipal.
- N° 2014.04.03.07 Commission consultation des services public locaux. Election des membres du Conseil municipal.
- N° 2014.04.03.08 Election des représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.
- N° 2014.04.03.09 Election des représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des écoles.
- N° 2014.04.03.10 Délibération retirée en séance. Election des délégués du Conseil municipal au Comité du syndicat des eaux d'Ile de France. (SEDIF)
- N° 2014.04.03.11 Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration et désignation des représentants du Conseil municipal à l'OPH Pantin Habitat.
- N° 2014.04.03.12 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMIP.
- N° 2014.04.03.13 Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de Deltaville
- N° 2014.04.03.14 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- N° 2014.04.03.15 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission des marchés forains.
- N° 2014.04.03.16 Election des délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne. (SIFUREP)
- N° 2014.04.03.17 Election des délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.
- N° 2014.04.03.18 Election des délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

- N° 2014.04.03.19 Election des délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat intercommunal à vocation unique "SIVURESC"
- N° 2014.04.03.20 Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- N° 2014.04.03.21 Désignation des représentants du Conseil municipal dans les instances des établissements d'enseignement.
- N° 2014.04.03.22 Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements secondaires.
- N° 2014.04.03.23 Désignation du représentant du Conseil municipal à la commission permanente des établissements secondaires.
- N° 2014.04.03.24 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'école privée "les benjamins".
- N° 2014.04.03.25 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'école privée "Sainte-".
- N° 2014.04.03.26 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'école privée "Sainte-Marthe".
- N° 2014.04.03.27 GIP des territoires de l'Ourcq - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du GIP des territoires de l'Ourcq
- N° 2014.04.03.28 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses associations eu au comité de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
- N° 2014.04.03.29 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'établissement public intercommunal maison de retraits "la Seigneurie".
- N° 2014.04.03.30 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) petite couronne.
- N° 2014.04.03.31 Désignation des représentants de la Commune de Pantin au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers-Pantin.
- N° 2014.04.03.32 Désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT
- N° 2014.04.03.33 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte ouvert d'études "Paris Métropole".
- N° 2014.04.03.34 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.
- N° 2014.04.03.35 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la société PAPREC
- N° 2014.04.03.36 Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat mixte ouvert "AUTOLIB' "
- N° 2014.04.03.37 Désignation d'un représentant du Conseil municipal correspondant sécurité routière.

## **Département solidarités et Proximité**

- **Direction des Relations avec les Usagers**

N° 2014.04.03.38 Convention entre l'État et la Commune de Pantin pour l'organisation de la mise sous pli. Élections municipales et communautaires.

## **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports**

N° 2014.04.03.39 Modification du périmètre scolaire.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**

**Page 58 à 130**

## **Département Ressources**

- **Direction des Finances**

N°2014.05.22.01 Demande de subvention pour la Semaine du Développement Durable 2015 à Pantin

N°2014.05.22.02 Demandes de financement dans le cadre de la réserve parlementaire en faveur des travaux de rénovation du Parc de la Manufacture, des travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et de la création d'un café des jeunes sur une péniche

N°2014.05.22.03 Conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin

N°2014.05.22.04 Demandes de subventions pour la numérisation de la radiologie aux centres municipaux de santé

N°2014.05.22.05 Demandes de subventions pour la Biennale urbaine de spectacles

N°2014.05.22.06 Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) pour des travaux de confortement de la rue Bel Air.

- **Direction des Relations Humaines**

N°2014.05.22.07 Modification du tableau des effectifs

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2014.05.22.08 Stratégie municipale d'organisation sécurisée de la commande publique - Mise en place d'un dispositif de paiement par cartes d'achat

## **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de l'Aménagement**

N°2014.05.22.09 ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) : Année 2013

N°2014.05.22.10 ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) : Année 2013 et Approbation de l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement

N°2014.05.22.11 ZAC Villette Quatre-Chemins – Convention Publique d'Aménagement SEMIP -  
Approbation du compte rendu annuel à la collectivité - année 2013 Approbation de  
l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement avec la SEMIP

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2014.05.22.12 Garantie d'emprunt au profit de l'OPH PANTIN HABITAT pour l'opération d'acquisition  
en VEFA de 42 logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI sur le site Courtilières 1

N°2014.05.22.13 Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM VILOGIA pour l'opération de construction  
d'une résidence sociale en PLAI de 56 logements situés 54 bis rue Denis Papin

- **Direction de l'Urbanisme**

N°2014.05.22.14 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 49)

N°2014.05.22.15 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 28)

N°2014.05.22.16 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 14)

N°2014.05.22.17 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue méhul (lot 12)

N°2014.05.22.18 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 33)

N°2014.05.22.19 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lots n°11  
et 12)

N°2014.05.22.20 ZAC de l'Hôtel de Ville - rétrocession à la Ville par SEQUANO Aménagement de 5  
lots de volume et 11 parcelles

N°2014.05.22.21 ZRU des Courtilières : Cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de  
9m<sup>2</sup>

N°2014.05.22.22 Instauration du régime de la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement

N°2014.05.22.23 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir - Propriété sise 45 rue Gabrielle  
Josserand - Parcelle cadastrée Section F N° 25

N°2014.05.22.24 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété sise 11 rue Honoré  
d'Estienne d'Orves - Parcelle cadastrée Section AK N° 13

N°2014.05.22.25 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Parc des Courtilières - Parcelle  
cadastrée section A N° 110

N°2014.05.22.26 Approbation de la modification N°4 du PLU de Pantin

### **Département solidarités et Proximité**

- **Direction de l'action sociale**

N°2014.05.22.27 Actualisation des tarifs des repas servis dans les Espaces et dans le cadre du service  
de portage de repas à domicile.

- **Direction des Relations avec les Usagers**

N°2014.05.22.28 Convention coupon sport entre l'agence nationale pour les chèques vacances  
(ANCV) et la Ville de Pantin.

- **Direction de la Santé**

N°2014.05.22.29 Convention entre la Ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant terciane

N°2014.05.22.30 Avenant n°1 à la convention OPHDIAT AP-HP concernant la rétinographie diabétique

**Département Citoyenneté et Développement de la Personne**

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N°2014.05.22.31 Rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles 2013

N°2014.05.22.32 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Pantin et le laboratoire Mosaïque-Lavue

- **Direction du Développement Culturel**

N°2014.05.22.33 Subvention 2014 aux associations conventionnées

- **Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports**

N°2014.05.22.34 Tarif de la restauration scolaire, des centres de loisirs, journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des courts séjours - Année scolaire 2014/2015

N°2014.05.22.35 Adoption des tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2014/2015

N°2014.05.22.36 Subvention complémentaire au financement des projets d'actions éducatives des écoles

N°2014.05.22.37 Attribution des subventions 2014 aux associations sportives pantinoises

N°2014.05.22.38 Avenant à la convention cadre de partenariat du 24 juin 2010 entre la Ville de Pantin et les associations sportives conventionnées

N°2014.05.22.39 Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et le Pantin volley portant sur les modalités d'attribution de la subvention municipale

N°2014.05.22.40 Tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs

N°2014.05.22.41 Tarifs des activités sportives année 2014/2015 - mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

N°2014.05.22.42 Tarifs des activités sportives - année 2014/2015 - École Municipale d'initiation sportive et Baby Club

**Direction Générale des Services**

N°2014.05.22.43 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Nomination de quatre représentants d'associations locales

N°2014.05.22.44 Désignation des représentants de la collectivité territoriale en qualité de personnalités qualifiées ainsi qu'un représentant des associations au sein du Conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT

N°2014.05.22.45 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association "PLIE - mode d'emploi"

- N°2014.05.22.46 Conseil de quartier - Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Mairie-Ourcq
- N°2014.05.22.47 Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris
- N°2014.05.22.48 Autorisation du Conseil municipal au maire à accorder une délégation de signature à M. Jean-Louis Heno, Directeur général des services et à M. Fabrice Martinez, Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur
- **Information**
- N°2014.05.22.49 Décisions du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

**Page 131 à 198**

### **Département Ressources**

- **Direction des Finances**
- N°2014.06.26.01 Compte administratif 2013 - Budget principal Ville
- N°2014.06.26.02 Affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget principal Ville
- N°2014.06.26.03 Budget supplémentaire 2014 - Budget principal ville
- N°2014.06.26.04 Compte administratif 2013 - Budget annexe de l'habitat indigne
- N°2014.06.26.05 Rapport de l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)-Année 2013
- N°2014.06.26.06 Rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)-Année 2013
- N°2014.06.26.07 Convention de remboursement par le département de Seine-Saint-Denis des frais de fonctionnement des PMI engagés par la commune de Pantin
- N°2014.06.26.08 Demandes de subvention pour le projet Ville en Images Devenue
- N°2014.06.26.09 Demandes de subventions pour la réhabilitation du stade Marcel Cerdan
- N°2014.06.26.10 Avenant à la convention entre la Ville de Pantin et l'État relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port
- N°2014.06.26.11 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2015
- **Direction des Relations Humaines**
- N°2014.06.26.12 Programme annuel 2014 d'accès à l'emploi titulaire
- N°2014.06.26.13 Modification du tableau des effectifs
- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**
- N°2014.06.26.14 Avenant N° 4 au marché 09-AM076 - Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (Habitat dégradé) à PANTIN

## **Département Citoyenneté et Développement de la Personne**

### **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

- N°2014.06.26.15 Subventions de fonctionnement aux associations diverses locales - 2014
- N°2014.06.26.16 Subvention de fonctionnement 2014 à l'association Le Relais
- N°2014.06.26.17 Convention de partenariat avec la ville de Paris relative au "Pass jeunes"
- N°2014.06.26.18 Convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme relative à l'édition 2014 de l'opération "L'ÉTÉ DU CANAL - L'OURCQ EN FÊTES"
- N°2014.06.26.19 Tarifs des activités jeunesse
- N°2014.06.26.20 Subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de la Lyr, au titre de l'année 2014
- N°2014.06.26.21 Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi
- N°2014.06.26.22 Subvention exceptionnelle à l'association FNACA

### **Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports**

- N°2014.06.26.23 Projet Éducatif de Territoire (PEDT)
- N°2014.06.26.24 Règlement intérieur  
Pause méridienne - Accueil matin et soir - Accueil en centre de loisirs
- N°2014.06.26.25 Frais de scolarité - Année scolaire 2013/2014
- N°2014.06.26.26 Participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins - Année scolaire 2013/2014

### **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

- N°2014.06.26.27 Adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie
- N°2014.06.26.28 Passation de l'avenant n°4 pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant
- N°2014.06.26.29 Exonération de la redevance de stationnement payant

## **Département Développement Urbain Durable**

### **Direction de l'Habitat et du Logement**

- N°2014.06.26.30 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) concernant l'opération mixte accession / logement locatif social d'urgence / Efidis , située 63 rue Charles Nodier à Pantin

### **Direction de l'Urbanisme**

- N°2014.06.26.31 ZRU des Courtilières : Cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m<sup>2</sup>
- N°2014.06.26.32 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Cession à l'association Foncière Logement d'une parcelle située 54 bis B rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°125) et autorisation de déposer toute demande d'urbanisme



|                 |                                                                                                                                                             |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2014.06.26.33 | Appropriation de plein droit d'un bien vacant et sans maître proprement dit dans le domaine privé communal – Emprise de 119m <sup>2</sup> sise rue Franklin |
| N°2014.06.26.34 | Acquisition auprès du propriétaire du 1bis impasse des Sept Arpents de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents                                    |
| N°2014.06.26.35 | Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul                                                                                                  |
| N°2014.06.26.36 | Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 78)                                                                                         |
| N°2014.06.26.37 | Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 11)                                                                                         |
| N°2014.06.26.38 | Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°13)                                                                                       |
| N°2014.06.26.39 | Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°15)                                                                                       |
| N°2014.06.26.40 | Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - propriété sise 67 avenue Edouard Vaillant - Parcelle cadastrée section I N°73                 |
| N°2014.06.26.41 | Remise de dette au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin                                                                                            |

### **Département Solidarités et Proximité**

- **Direction de l'Action Sociale**

|                 |                                                                                                                                                  |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2014.06.26.42 | Abrogation de la délibération concernant les tarifs des repas servis dans les Espaces et dans le cadre du service de portage de repas à domicile |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Direction Générale des Services**

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2014.06.26.43 | Mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts de compétences                                                                                      |
| N°2014.06.26.44 | Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes pour la mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts de compétences |
| N°2014.06.26.45 | Groupement d'intérêt public des territoires de l'Ourcq /<br>modification de la convention constitutive et mise en conformité                                                                                                                                                                                                            |

- **information**

|                 |                                                                                                                              |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2014.06.26.46 | Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Page 199 à 216**

Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public conclue entre la Commune de PANTIN et Monsieur Claudio MALANDRA portant sur le logement de fonction n°14 sis 30 rue Charles Auray à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle

Convention de location d'un emplacement de stationnement boxé n°84 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de M.David AYACHE moyennant un loyer mensuel

Exercice du droit de préemption urbain – immeuble situé 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO lot 64

Prêt de 3 000.000 auprès du crédit agricole d'île de France pour financer les investissements

Convention d'occupation précaire d'un terrain nu conclue entre la Commune de Pantin et la sté NEXITY APOLLONIA SA concernant les parcelles cadastrées A n°112, A n°114 et A n°119 aux Courtilières

Convention de sous-location conclue entre la Commune de PANTIN et l'association Cyclofficine de Pantin concernant les locaux sis 20 rue Magenta

Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 2 rue Lesaux, 46 rue des grilles à Pantin, appartenant à la sci du parc au prix de 84999,25 €

Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et la Société ENTREPRISE NEGRO SA concernant un local sis 47 rue des Pommiers à PANTIN moyennant le versement d'une redevance fixée au montant mensuel de 520€

Contrat d'ouverture ligne de trésorerie

Bail dérogatoire conclu entre la Commune de Pantin et la SARL ATELIER DREIECK concernant les locaux sis 13 rue Lapérouse à Pantin

Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. DEFY Joël

#### **ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

**Page 217 à 467**

du N° 154 au N° 426 P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 AVRIL 2014**

**N° 2014.04.03.01**

**OBJET : CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL. ÉLECTION DE LEURS MEMBRES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la proposition de M. le Maire de créer trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant la liste de candidats présentée pour chacune des commissions établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création des commissions municipales comme suit :

- 1<sup>ERE</sup> COMMISSION : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2<sup>EME</sup> COMMISSION : Citoyenneté et développement de la personne
- 3<sup>EME</sup> COMMISSION : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

**PROCEDE** à l'élection des commissions municipales comme suit :

1<sup>ère</sup> commission : Solidarités, Proximité et Ressources

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Raoudha FAOUEL
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Brigitte PLISSON
- Mme Ophélie RAGUENEAU GRENEAU
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Philippe LEBEAU
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Samir AMZIANE

2<sup>ème</sup> commission : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Abel BADJI
- Mme Laïla BEN NASR
- Mme Nathalie BERLU
- M. Jean CHRETIEN
- M. Grégory DARBADIE
- Mme Françoise KERN
- M. Vincent LOISEAU
- M. Yannick MERTENS
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Leïla SLIMANE

- Mme Elodie SALMON
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Nadia AZOUG
- M. Michel WOLF
- Mme Clara PINAULT

3<sup>ème</sup> commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

- M. Miessan ASSOHOUN
- M. Rida BENNEDJIMA
- M. François BIRBES
- M. Bruno CLEREMBEAU
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Sanda RABBAA
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- Mme Zora ZEMMA
- Mme Ilona Manon ZSOTER
- M. Jean-Pierre HENRY
- Mme Madeleine DELAPERRIERE

**PRÉCISE** que M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, est président de droit de chaque commission.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.02**

**OBJET : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-8;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a adopté son précédent règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification au chapitre V « commissions municipales » de l'article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 portant modification de la composition des 2ème et 3ème commissions ;

Vu la délibération du 29 mars 2012 portant modification du règlement intérieur afin d'intégrer la possibilité d'une dématérialisation des procédures, de respecter les formulations législatives tirées notamment du CGCT ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Considérant que le contenu de ce règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.03

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 13 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Sur la proposition du Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**DIT** que l'indemnité maximale du maire d'une commune de 50.000 à 99.000 habitants est calculée sur la base de 110 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 145 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de plus de 100 000 habitants*).

**FIXE** l'indemnité de fonctions de M. le Maire à 5 614,03 euros brut mensuel.

**INSTAURE** en faveur du maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation de 570 €, à parité avec celle attachée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

**DIT** que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants*).

**DIT** qu'en application de ces dispositions, l'enveloppe maximale des adjoints est de 35 878,27 euros.

**FIXE** les indemnités mensuelles brutes pour les Adjointes au Maire délégués, les Conseillers Municipaux délégués et les Conseillers municipaux comme suit :

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Adjointes au Maire ayant délégation | 1730,00 € |
| Conseillers municipaux délégués     | 865,00 €  |
| Conseillers municipaux              | 120,00 €  |

**PRECISE** que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions est la date d'entrée en fonction des élus.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 45                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>POUR :</b>               | 40<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 5<br>M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14  
Publié le 10/04/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2014.04.03.04**

**OBJET : CONSEILS DE QUARTIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de cinq conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2005 approuvant les modalités de renouvellement des conseils de quartier ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de procéder à la désignation de ses représentants au sein du collège "élus" ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** ses représentants au sein du collège élus des Conseils de quartier :

EGLISE - SEPT ARPENTS :

- M. Abel BADJI
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Madeleine DELAPERRIERE

HAUT ET PETIT PANTIN :

- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Didier SÉGAL-SAUREL
- Mme Leïla SLIMAN
- M. Geoffrey CARVALHINHO

MAIRIE - OURCQ :

- M. Grégory DARBADIE
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- M. Yannick MERTENS
- Mme Clara PINAULT

QUATRE CHEMINS :

- Mme Laïla BEN NASR
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Elodie SALMON
- M. Michel WOLF

LES COURTILLIÈRES :

- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Nathalie BERLU
- M. Samir AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.05**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. ELECTION DE SES MEMBRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire ou son représentant étant Président de Droit ;

Considérant que la liste de candidats est établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu :

Représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

Représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

**DIT** que la Présidence est assurée par M. Bertrand Kern, Maire.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.06**

**OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public, le Maire ou son représentant étant Président de Droit ;

Vu la liste de candidats établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCÈDE** à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission de Délégation de Service Public.

Ont obtenu :

Représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

Représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRETIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRETIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

**DIT** que la Présidence est assurée par M. Bertrand KERN, Maire.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.07

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.) pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de :

- 4 représentants du conseil municipal titulaires et 4 suppléants élus par le Conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.) et de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à ladite commission ;

Vu la liste de candidats établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**PROCEDE** à l'élection de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ont obtenu :

Représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

Représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.08**

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 95-562 modifié ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire de fixer à 12 le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;

Vu la liste de candidats établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** à 12 le nombre total des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PANTIN.

**PROCEDE** à l'élection de la liste comportant les 8 membres du Conseil municipal, comme suit :

- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Ophélie RAGUENEAU GRENEAU
- Mme Elodie SALMON
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- M. Samir AMZIANE
- Mme Leïla SLIMANE

**DIT** que la liste ayant obtenu 45 voix est déclarée élue.

**PRÉCISE** que la Présidence est assurée par M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.09**

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-10 et suivants ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles de la Ville de Pantin;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de six membres appelés à siéger au Comité de la Caisse des Écoles ;

Vu la liste de candidats proposée ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCÈDE** à l'élection de la liste comportant 6 membres du Conseil municipal comme suit :

- M. Abel BADJI
- Mme Nadine CASTILLOU
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Samir AMZIANE

**PRÉCISE** que M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, est Président de droit de la Caisse des Écoles.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



N° 2014.04.03.10

**OBJET : DÉLIBÉRATION RETIRÉE EN SÉANCE**  
**ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE**  
**FRANCE (SEDIF)**

**N° 2014.04.03.11**

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OPH PANTIN HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article R. 421-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la détermination du nombre des membres du Conseil d'administration et à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** à 23 le nombre des membres des représentants au Conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT

**DESIGNE** ses représentants au Conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT comme suit :

13 représentants de la commune, dont 6 membres du Conseil municipal :

- Mme Françoise KERN
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Sanda RABBAA
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- Mme Zora ZEMMA
- M. Michel WOLF

en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de L'OPH PANTIN HABITAT.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.12**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (S.E.M.I.P.) ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de 7 représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de ladite Société. ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE :**

- M. Bertrand KERN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- Mme Nadia AZOUG
- M. Miessan ASSOHOUN

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (S.E.M.I.P.).

**AUTORISE** M. Bertrand KERN à exercer les fonctions de Président et à percevoir à ce titre une indemnité dans la limite du montant perçu par un Adjoint au Maire dans une commune correspondant aux caractéristiques de Pantin.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice de la fonction publique.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.13**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DELTAVILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte Locale «DELTAVILLE» ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal (*1 titulaire et son suppléant*) appelé à siéger au conseil d'administration de ladite Société ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE :**

- Monsieur Alain Periès, titulaire
- Madame Sanda Rabbaa, suppléante.

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'Economie mixte locale DELTAVILLE.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.14

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de Pantin, présidée par le Maire ;

Considérant que les huit commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROPOSE** la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission communale des impôts directs de Pantin, comme suit :

| <b>TITULAIRES</b>      | <b>SUPPLEANTS</b>          |
|------------------------|----------------------------|
| M. David AMSTERDAMER   | M. Rida BENNEDJIMA         |
| M. Miessan ASSOHOON    | Mme Raoudha FAOUEL         |
| M. Abel BADJI          | Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH  |
| Mme Kawthar BEN KHELIL | Mme Emma GONZALEZ SUAREZ   |
| M. François BIRBES     | M. Vincent LOISEAU         |
| Mme Nadine CASTILLOU   | M. Yannick MERTENS         |
| M. Jean CHRETIEN       | M. Mathieu MONOT           |
| M. Bruno CLEREMBEAU    | Mme Louise-Alice N'GOSSO   |
| M. Alain PERIES        | M. Pierre PAUSICLES        |
| Mme Brigitte PLISSON   | M. Richard PERRUSSOT       |
| Mme Julie ROSENCZWEIG  | M. Didier SEGAL-SAUREL     |
| Mme Elodie SALMON      | Mme Leïla SLIMANE          |
| M. Hervé ZANTMAN       | Mme Zora ZEMMA             |
| M. Michel WOLF         | Mme Ilona Manon ZSOTER     |
| M. Guillaume MORENO    | M. Bertrand ORONAISE       |
| M. Mourad SLIMANI      | Mme Madeleine DELAPERRIERE |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14  
Publié le 10/04/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.15**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 208/2008 en date du 24 juin 2008 relatif à la réglementation sur la tenue des marchés ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre représentants du Conseil municipal siégeant à la commission des marchés forains ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par M. le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Sur propositions de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE :**

- Mme Charline NICOLAS
- M. François BIRBÈS
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Clara PINAULT

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.16

**OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un nouveau Comité composé de délégués des communes adhérentes ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**PROCÈDE** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Ont obtenu :

- au poste de titulaire : Mme Kawthar BEN KHELIL, 13ème Adjointe au Maire 41 voix
- au poste de suppléant : M. David AMSTERDAMER, Conseiller municipal 41voix

En conséquence :

- Mme Kawthar BEN KHELIL, est élue déléguée titulaire
- M. David AMSTERDAMER, est élu délégué suppléant

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 45 |
| <b>POUR :</b>               | 41 |
| <b>CONTRE :</b>             | 4  |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        |    |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14  
Publié le 10/04/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.17

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 28 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un nouveau Comité composé de délégués des communes adhérentes ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**PROCÈDE** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France.

Ont obtenu :

- au poste de titulaire : M. Alain PERIÈS, Adjoint au Maire 40 voix
- au poste de suppléant : M. Bruno CLEREMBEAU, Adjoint au Maire 40 voix.

En conséquence :

- M. Alain PERIÈS, est élu délégué titulaire
- M. Bruno CLEREMBEAU, est élu délégué suppléant

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 45 |
| <b>POUR :</b>               | 40 |
| <b>CONTRE :</b>             | 5  |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        |    |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14  
Publié le 10/04/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



N° 2014.04.03.18

**OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de communication ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un nouveau Comité composé de délégués des communes adhérentes ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**PROCÈDE** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication ;

Ont obtenu :

- à la fonction de titulaire : M. Didier SEGAL-SAUREL, 39 voix
- à la fonction de suppléant : Mme Sanda RABBAA, 39 voix.

En conséquence :

- M. Didier SEGAL-SAUREL est élu délégué titulaire  
35 rue Marie-Thérèse 93500 PANTIN,
- Mme Sanda RABBAA est élue déléguée suppléante  
34 rue Charles Auray 93500 PANTIN.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 45 |
| <b>POUR :</b>               | 39 |
| <b>CONTRE :</b>             | 6  |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        |    |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.19

**OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE «SIVURESC»**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective (SIVURESC) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un Comité composé des nouveaux délégués des communes adhérentes ;

Vu les listes de candidats proposées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**PROCÈDE** à l'élection de 5 délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective (SIVURESC);

Ont obtenu :

- aux postes de délégués titulaires 41 voix

- M. Bertrand KERN
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

- aux postes de délégués suppléants : 41 voix

- M. Abel BADJI
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Mathieu MONOT
- M. Alain PERIES
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence :

- M. Bertrand KERN
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

sont élus délégués titulaires.

- M. Abel BADJI
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Mathieu MONOT
- M. Alain PERIES
- Mme Zora ZEMMA

sont élus délégués suppléants.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 45 |
| <b>POUR :</b>               | 41 |
| <b>CONTRE :</b>             | 4  |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        |    |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.20**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 7 du décret N° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. ALAIN PERIÈS en qualité de représentant du Conseil municipal à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.21

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES INSTANCES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 411-1 et L. 421-2,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 17,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'éducation ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 23 mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** pour le représenter aux Conseils d'écoles maternelles et élémentaires :

| <b>MATERNELLES</b>                              | <b>ELEMENTAIRES</b>                               |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>J. QUATREMAIRE</b> : M. SEGAL-SAUREL Didier  | <b>MARCEL CACHIN</b> : Mme NICOLAS Charline       |
| <b>JEAN JAURES</b> : Mme SLIMANE Leïla          | <b>JEAN JAURES</b> : M. PAUSICLES Pierre          |
| <b>DIDEROT</b> : Mme NGOSSO Louise-Alice        | <b>JEAN LOLIVE</b> : Mme ZSOTER Ilona Manon       |
| <b>JEAN LOLIVE</b> : Mme BEN NASR Laïla         | <b>EDOUARD VAILLANT</b> : M. BENNEDJIMA Rida      |
| <b>LA MARINE</b> : MM. MERTENS Yannick          | <b>SADI CARNOT</b> : Mme ZEMMA Zora               |
| <b>JOLIOT CURIE</b> : Mme GHAZOUANI-ETTIH Sonia | <b>JOLIOT CURIE</b> : M. AMZIANE Samir            |
| <b>MEHUL</b> : Mme GONZALEZ SUAREZ Emma         | <b>PLEIN AIR</b> : Mme PLISSON Brigitte           |
| <b>HELENE COCHENNEC</b> : M. BIRBES François    | <b>CHARLES AURAY</b> : M. BADJI Abdel             |
| <b>EUGENIE COTTON</b> : Mme FAOUEL Raoudha      | <b>PAUL LANGEVIN</b> : M. PERRUSSOT Richard       |
| <b>LIBERTE</b> : Mme JOLLES Fabienne            | <b>HENRI WALLON</b> : Mme BERLU Nathalie          |
| <b>GEORGES BRASSENS</b> : Mme PINAULT Clara     | <b>LOUIS ARAGON</b> : M. MONOT Mathieu            |
| <b>SAINT-EXUPERY</b> : M. CHRETIEN Jean         | <b>JOSEPHINE BAKER</b> : Mme AZOUG Nadia          |
|                                                 | <b>SAINT-EXUPERY</b> : Mme DELAPERRIERE Madeleine |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.22

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D 422-12 relatif à la composition du Conseil d'administration des collèges et lycées ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 23 Mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** pour le représenter aux Conseils d'Administration des Etablissements secondaires :

|                                                                |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>COLLEGE LAVOISIER</b><br>4, rue Lavoisier                   | Mme Elodie SALMON<br>Mme Sanda RABBAA<br>M. bruno CLEREMBEAU    |
| <b>COLLEGE JOLIOT CURIE</b><br>86, avenue Jean Lolive          | Mme Raoudha FAOUEL<br>Mme Zora ZEMMA                            |
| <b>COLLEGE JEAN JAURES</b><br>rue Edouard Renard<br>prolongée  | Mme Kawthar BEN KHELIL<br>M. Alain PERIÈS                       |
| <b>COLLEGE JEAN LOLIVE</b><br>34, rue Cartier Bresson          | M. Rida BENNEDJIMA<br>Mme Laïla BEN NASR                        |
| <b>LYCEE MARCELIN<br/>BERTHELOT</b><br>110, avenue Jean Jaurès | M. Grégory DARBADIE<br>Mme Louise-Alice NGOSSO                  |
| <b>L.E.P. LUCIE AUBRAC</b><br>51, rue Victor Hugo              | M. Richard PERRUSSOT<br>M. Jean CHRÉTIEN<br>M. Miessan ASSOHOON |
| <b>L.E.P. SIMONE WEIL</b><br>121, avenue Jean Lolive           | Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU<br>M. Pierre PAUSICLES            |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14  
Publié le 10/04/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2014.04.03.23

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION PERMANENTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret N° 85-924 du 30 août 1985 modifié par les décrets N° 2004-885 du 27 août 2004 et N° 2005-1145 du 9 septembre 2005 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal désigne ses représentants aux Conseils d'Administration des établissements secondaires de la commune ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 23 mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** pour le représenter à la Commission permanente des collèges et lycées :

| <b>ETABLISSEMENT</b>                                       | <b>DESIGNATION</b>            |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>COLLEGE LAVOISIER</b><br>4, rue Lavoisier               | Mme SALMON Elodie             |
| <b>COLLEGE JOLIOT CURIE</b><br>86, avenue Jean Jolive      | Mme ZEMMA Zora                |
| <b>COLLEGE JEAN JAURES</b><br>rue Edouard Renard prolongée | M. PERIES Alain               |
| <b>COLLEGE JEAN LOLIVE</b><br>34, rue Cartier Bresson      | Mme BEN NASR Laïla            |
| <b>LYCEE MARCELIN BERTHELOT</b><br>110, avenue Jean Jaurès | M. DARBADIE Grégory           |
| <b>L.E.P. LUCIE AUBRAC</b><br>51, rue Victor Hugo          | M. CHRETIEN Jean              |
| <b>L.E.P. SIMONE WEIL</b><br>121, avenue Jean Lolive       | Mme RAGUENEAU-GRENEAU Ophélie |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14  
Publié le 10/04/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2014.04.03.24**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE "LES BENJAMINS"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins en date du 4 octobre 2006 avec effet au 1er septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école privée Les Benjamins ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'école privée Les Benjamins : M. David AMSTERDAMER.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.25**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE "SAINT JOSEPH"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association en date du 1er novembre 1996 conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph pour les classes élémentaires et maternelles ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'école privée Saint-Joseph ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'école privée Saint-Joseph : Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.26**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE "SAINTE-MARTHE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1er septembre 2004 modifié par l'avenant N° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marthe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marthe :  
- M. Vincent LOISEAU

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.27**

**OBJET : GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bobigny du 1er avril 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bondy en date du 18 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Sec en date du 25 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 24 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP des Territoires de l'Ourcq du 12 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement, définissant les droits et obligations de la Commune de Pantin au sein de ses instances ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 18 février 2010 portant demande d'adhésion de la Commune au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants, l'un titulaire, l'autre suppléant, au sein des instances du GIP ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Alain PERIÈS, en qualité de représentant titulaire et M. Miessan ASSOHOON en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein des instances dudit groupement.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.28**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET AU COMITÉ DE GESTION DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration de la MISSION LOCALE DE LA LYR, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, comme suit :

- M. BENNEDJIMA Rida
- M. BIRBES François
- Mme DELAPERRIERE Madeleine
- Mme ZEMMA Zora
- Mme SALMON Elodie

**DÉSIGNE** ses représentants appelés à siéger à l'Office des Sports de Pantin comme suit :

- Mme SALMON Elodie
- M. BADJI Abel
- M. AMSTERDAMER David

**DÉSIGNE** son représentant appelé à siéger à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis comme suit :

- Mme RABBAA Sanda

**DÉSIGNE** ses représentants appelés à siéger à l'assemblée générale du SYNCOM comme suit :

- M. MONOT Mathieu
- M. SEGAL-SAUREL Didier

**DÉSIGNE** ses représentants appelés à siéger au Comité de Gestion de l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique « Louise Michel » comme suit :

- M. BRIENT Jean-Jacques
- Mme GHAZOUANI-ETTIH Sonia
- M. CHRETIEN Jean
- M. ZANTMAN Hervé
- ZSOTER Ilona Manon

**DÉSIGNE** ses représentants appelés à siéger au Comité de Gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique comme suit :

- M. BRIENT Jean-Jacques
- Mme GHAZOUANI-ETTIH Sonia
- Mme ZEMMA Zora

**PRÉCISE** que M. Bertrand KERN, Maire, est Président de droit.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.29**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE "LA SEIGNEURIE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de deux délégués de la commune appelés à siéger à l'Établissement Intercommunal de la Maison de Retraite «La Seigneurie» ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCÈDE** à l'élection de deux délégués de la commune appelés à siéger à l'Établissement public Intercommunal de la maison de retraite «La Seigneurie».

Ont obtenu :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - M. Bertrand KERN         | 45 voix |
| - Mme Emma GONZALEZ SUAREZ | 45 voix |

En conséquence :

- M. Bertrand KERN
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ

Sont élus délégués titulaires à l'Établissement Public Intercommunal de la maison de retraite «La Seigneurie».

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.30**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) PETITE COURONNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal susceptible d'être appelé à participer aux séances du Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Île-de-France ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** M. Didier SÉGAL SAUREL, en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2014.04.03.31**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AUBERVILLIERS - PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 3 octobre 1991 par laquelle le Conseil municipal approuvait la création d'une Entente intercommunale avec la Commune d'Aubervilliers,

Vu le protocole d'accord signé le 18 octobre 1991 avec la Commune d'Aubervilliers pour la requalification du paysage urbain le long de la R.N. 2 (entre la limite de Paris – Porte de la Villette jusqu'au Fort d'Aubervilliers),

Vu la délibération en date du 27 septembre 1995 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant au dit protocole modifiant le nombre de Conseillers municipaux représentant chacune des deux villes au sein de l'Entente,

Considérant les projets de développement portés par chacune des deux villes de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, notamment en matière d'urbanisme, d'activités et de commerces ainsi que de rénovation urbaine,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de l'Entente intercommunale Aubervilliers – Pantin, aux côtés de M. Bertrand Kern, Maire de Pantin et membre de droit ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCÈDE** à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de l'Entente Intercommunale Aubervilliers – Pantin :

En conséquence :

- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Mathieu MONOT
- M. Alain PERIÈS
- Mme Françoise KERN

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers – Pantin aux côtés de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin et membre de droit.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.32**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE LA CLECT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération « Est ensemble » relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à l'élection de ses membres ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** M. Bertrand KERN délégué titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG déléguée suppléante afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.33**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ÉTUDES "PARIS MÉTROPOLE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études "Paris Métropole" adoptés lors de la Conférence métropolitaine et validés par la Préfecture de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 novembre 2008 ;

Considérant que lors des Assises de la Métropole, en présence de nombreuses collectivités territoriales (Départements, Communes, Communautés d'agglomération etc...) composant la métropole parisienne, il a été proposé de structurer la Conférence métropolitaine en un syndicat mixte ouvert d'études ;

Considérant que cette initiative innovante se donne pour ambition d'anticiper les évolutions du territoire, de préciser ensemble les objectifs communs des collectivités adhérentes et de définir les partenariats possibles en matière de coordination des politiques comme de portage de projets de dimension métropolitaine ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Pantin de participer aux instances dudit syndicat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** M Bertrand KERN représentant titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG représentante suppléante.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.34**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

Vu l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 ;

Vu le Contrat de Développement Territorial signé le 21 février 2014 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

Considérant que ce comité stratégique a pour mission d'accompagner la réflexion de la Société du Grand Paris pour la création du réseau Grand Paris Express ;

Considérant qu'au titre de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, il lui est conféré notamment la possibilité d'émettre des propositions et de demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil de surveillance ;

Considérant que la station Fort d'Aubervilliers de la future ligne 15 du Grand Paris Express (ex-ligne orange) sera construite à proximité du territoire de la commune et comprendra des opérations d'aménagement qui impacteront la ville, en termes de développement économique, d'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Bertrand KERN en qualité de représentant titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG en qualité de représentante suppléante au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.35**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOCIÉTÉ PAPREC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.125-1 relatif à la création des Commissions Locales d'Information et de Surveillance ;

Vu l'article R.125-5 du Code de l'environnement relatif aux modalités de création d'une commission locale d'information et de surveillance par les Préfets ;

Vu l'article R.125-6 du Code de l'environnement relatif à la composition de chaque commission locale d'information et de surveillance ;

Vu la délibération n° 2009.02.10.40 en date du 10 février 2009 donnant un avis favorable sous réserve à la demande d'autorisation d'exploiter de la société PAPREC une plate-forme de transit, tri et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

Considérant les activités de transit, tri et traitement de papiers/cartons, de plastiques, de métaux, de déchets non dangereux (DND), de déchets industriels dangereux (DID) exécutées par la société PAPREC sur le site *3-7 rue Pascal à La Courneuve* ;

Considérant l'institution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société » PAPREC ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à ladite commission ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Bruno CLEREMBEAU, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

**DESIGNE** M. Alain PERIÈS, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.36**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AUTOLIB"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert « Autolib' » ;

Vu la création par M. le Préfet de Région Ile de France du Syndicat mixte ouvert « Autolib' » ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Pantin habilités à siéger au Syndicat mixte ouvert « Autolib' » ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Bruno CLEREMBEAU en tant que délégué titulaire et M. Mathieu MONOT en tant que délégué suppléant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.37**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 mai 2009 soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière ;

Considérant que ce correspondant sera chargé de :

- porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure)

- proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre ;

- participer aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département ;

Considérant que chaque année un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune sera présenté au conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Mme Françoise KERN, correspondante sécurité routière.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2014.04.03.38**

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PANTIN POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI - ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 241 du Code électoral ;

Vu le projet de convention à passer avec l'Etat réglant les modalités de la mises sous pli des documents électoraux,

Considérant que l'Etat peut confier aux communes du département de Seine-Saint-Denis l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que la Commune de Pantin a fait le choix de faire effectuer cette mise sous pli par ses agents,

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention à passer entre l'Etat et la Commune de Pantin pour la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2014.04.03.39**

**OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 131-5 modifié et ses deux derniers alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune des écoles ».

« Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.212-7, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire prévue à l'article L.131-6. Ce certificat est délivré par le maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter ».

Considérant que les constructions de logements neufs et l'accroissement démographique de certains quartiers ont une influence de plus en plus importante sur les effectifs scolaires;

Considérant la nécessité de proposer de nouveaux périmètres scolaires, afin d'ajuster au mieux les effectifs scolaires aux locaux encore disponibles dans les écoles, selon les cartes pour les secteurs maternels et élémentaires, annexées à la présente délibération (les modifications proposées sont entourées en rouge sur les cartes);

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour les inscriptions scolaires de la rentrée 2014

**AUTORISE** M. le Maire de Pantin à procéder à ces modifications.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 10/04/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire absent,  
l'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2014**

**N° 2014.05.22.01**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015 À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que dans le cadre de la Semaine nationale du Développement Durable, la Ville de Pantin souhaite mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la consommation responsable et à la protection des ressources naturelles ;

Considérant qu'une subvention peut être octroyée pour la Semaine nationale du Développement Durable par le Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 50% du coût de l'événement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la Semaine du Développement Durable.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.02**

**OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC DE LA MANUFACTURE, DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE LOUIS ARAGON ET DE LA CRÉATION D'UN CAFÉ DES JEUNES SUR UNE PÉNICHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de rénovation du parc de la Manufacture pour un montant de 247 000 euros ;

Considérant les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon pour un montant de 100 000 euros pour l'année 2014 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation du parc de la Manufacture, pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et pour la création d'un café des jeunes sur une péniche.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements dans le cadre de la réserve parlementaire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation du parc de la Manufacture, pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et pour la création d'un café des jeunes sur une péniche.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.03**

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION URBAINE À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin a institué un service de médiation urbaine qui a pour objectif de prévenir les troubles à la tranquillité par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et l'orientation vers les institutions compétentes ;

Considérant que des financements peuvent être obtenus de l'Etat, des bailleurs sociaux et des entreprises locales pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements de l'Etat, des bailleurs sociaux et des entreprises locales.

**APPROUVE** les conventions de partenariat avec l'Etat, Pantin Habitat, Hermès et BNP.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.04**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA NUMÉRISATION DE LA RADIOLOGIE AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Vu l'arrêté n°2950 du ministre de l'environnement du 23 janvier 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950 (Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique)

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de numérisation de la radiologie des CMS afin d'évoluer vers des solutions d'avenir respectueuses de l'environnement, de la santé des individus et porteuses des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que dans le cadre de cette numérisation des subventions d'investissement peuvent être obtenues du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Fonds Européen de Développement Économique et Régional ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Fonds Européen de Développement Économique et Régional pour le projet de numérisation de la radiologie.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Fonds Européen de Développement Économique et Régional pour le projet de numérisation de la radiologie.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
  
Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.05**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA BIENNALE URBAINE DE SPECTACLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la ville organise une biennale urbaine de spectacle en partenariat avec les villes d'Aubervilliers et de Romainville ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France et des partenaires locaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter des financements auprès de la Région Ile-de-France et des partenaires locaux susceptibles de financer la biennale urbaine de spectacles.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de financement pour la biennale urbaine de spectacles.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.06**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER) POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA RUE BEL AIR.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Vu l'article L.561-3 du Code de l'environnement précisant les conditions d'éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'article 4 du décret modifié n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-1130 du 18 avril 1995, délimitant les périmètres des zones à risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et valant plan de prévention des risques naturels approuvé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 23 juillet 2001 relatif au retrait-gonflement des sols argileux ;

Considérant l'étude de stabilité du versant rue Bel Air menée en 2012 ;

Considérant les rapports issus des mesures trimestrielles relatives aux quatre inclinomètres implantés rues Marcelle et Bel Air ;

Considérant que ces travaux constituent une mesure de prévention des risques, et sont susceptibles d'être partiellement financés par l'Etat au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » tel que prévu par l'arrêté du 12 janvier 2005 paru au Journal Officiel n°12 du 15 janvier 2005 (Fonds Barnier) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de confortement du versant situé rue du Bel Air et surplombant le cimetière communal.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds Barnier).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.05.22.07**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la Ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2014 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de postes budgétaires afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion interne, une intégration et une nomination suite à réussite à concours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

**ETAT DU PERSONNEL AU 13/05/2014**

| GRADES OU EMPLOIS                  | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES                        |                                                  |       | EFFECTIFS<br>POURVUS SUR<br>EMPLOIS<br>BUDGETAIRES |
|------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|
|                                    |           | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>À TEMPS<br>COMPLETS | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>À TEMPS NON<br>COMPLETS | TOTAL | AGENTS<br>TITULAIRES ET<br>NON<br>TITULAIRES       |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>    |           |                                              |                                                  |       |                                                    |
| DIRECTEUR GAL40 A 80.000           | A         | 1                                            | 0                                                | 1     | 1                                                  |
| D.G.A 40 A 150.000                 | A         | 5                                            | 0                                                | 5     | 5                                                  |
| COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET    | A         | 3                                            | 0                                                | 3     | 2                                                  |
| <b>Sous total (a)</b>              |           | 9                                            | 0                                                | 9     | 8                                                  |
| <b>FILIERE ADMINISITRATIVE (b)</b> |           |                                              |                                                  |       |                                                    |
| ADMINISTRATEUR HORS CLASSE         | A         | 4                                            | 0                                                | 4     | 4                                                  |
| ADMINISTRATEUR                     | A         | 4                                            | 0                                                | 4     | 4                                                  |
| DIRECTEUR TERRITORIAL              | A         | 11                                           | 0                                                | 11    | 9                                                  |
| ATTACHE PRINCIPAL                  | A         | 13                                           | 0                                                | 13    | 13                                                 |
| ATTACHE                            | A         | 53                                           | 3                                                | 56    | 54                                                 |
| REDACTEUR PPAL 1E CL               | B         | 14                                           | 0                                                | 14    | 13                                                 |
| REDACTEUR PPAL 2E CL               | B         | 4                                            | 0                                                | 4     | 4                                                  |
| REDACTEUR                          | B         | 21                                           | 0                                                | 21    | 21                                                 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL   | C         | 35                                           | 0                                                | 35    | 35                                                 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL   | C         | 26                                           | 0                                                | 26    | 25                                                 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL        | C         | 53                                           | 0                                                | 53    | 51                                                 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL        | C         | 68                                           | 2                                                | 70    | 69                                                 |
| <b>Sous total (b)</b>              |           | 306                                          | 5                                                | 311   | 302                                                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>       |           |                                              |                                                  |       |                                                    |
| INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.        | A         | 0                                            | 0                                                | 0     | 0                                                  |
| INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE       | A         | 5                                            | 0                                                | 5     | 5                                                  |
| INGENIEUR PRINCIPAL                | A         | 9                                            | 0                                                | 9     | 9                                                  |
| INGENIEUR                          | A         | 6                                            | 0                                                | 6     | 5                                                  |
| TECHNICIEN PPAL 1E CL              | B         | 16                                           | 1                                                | 17    | 17                                                 |
| TECHNICIEN PPAL 2E CL              | B         | 16                                           | 1                                                | 17    | 17                                                 |
| TECHNICIEN                         | B         | 12                                           | 0                                                | 12    | 12                                                 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL        | C         | 52                                           | 0                                                | 52    | 52                                                 |
| AGENT DE MAITRISE                  | C         | 68                                           | 0                                                | 68    | 67                                                 |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL       | C         | 10                                           | 0                                                | 10    | 9                                                  |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL       | C         | 30                                           | 0                                                | 30    | 29                                                 |
| ADJOINT TECHNIQUE 1E CL            | C         | 82                                           | 30                                               | 112   | 107                                                |
| ADJOINT TECHNIQUE 2E CL            | C         | 267                                          | 1                                                | 268   | 267                                                |
| <b>Sous total ©</b>                |           | 573                                          | 33                                               | 606   | 596                                                |

|                                           |   |     |    |     |     |
|-------------------------------------------|---|-----|----|-----|-----|
| <b>FILIERE SOCIALE (d)</b>                |   |     |    |     |     |
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF                 | A | 1   | 0  | 1   | 1   |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL             | B | 13  | 0  | 13  | 13  |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF                  | B | 13  | 0  | 13  | 12  |
| EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS       | B | 14  | 1  | 15  | 15  |
| EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS              | B | 13  | 0  | 13  | 12  |
| AGENT SOCIAL PPAL 1E CL                   | C | 2   | 0  | 2   | 2   |
| AGENT SOCIAL PPAL 2E CL                   | C | 0   | 0  | 0   | 0   |
| AGENT SOCIAL DE 1E CL                     | C | 9   | 0  | 9   | 9   |
| AGENT SOCIAL DE 2E CL                     | C | 17  | 0  | 17  | 17  |
| AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL          | C | 6   | 0  | 6   | 6   |
| AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL          | C | 23  | 0  | 23  | 23  |
| AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL             | C | 8   | 0  | 8   | 8   |
| AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL             | C | 0   | 0  | 0   | 0   |
| <b>Sous total (d)</b>                     |   | 119 | 1  | 120 | 118 |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>         |   |     |    |     |     |
| CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT            | A | 2   | 0  | 2   | 2   |
| MEDECIN TERR.HORS CLASSE                  | A | 2   | 0  | 2   | 1   |
| PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE             | A | 1   | 0  | 1   | 1   |
| PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE               | A | 1   | 9  | 10  | 10  |
| PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE            | A | 1   | 0  | 1   | 1   |
| PUERICULTRICE CADRE DE SANTE              | A | 2   | 0  | 2   | 2   |
| PUERICULTRICE CLASSE SUP.                 | A | 0   | 0  | 0   | 0   |
| PUERICULTRICE CLASSE NORMALE              | A | 1   | 0  | 1   | 0   |
| INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE   | A | 6   | 0  | 6   | 6   |
| INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP     | A | 0   | 0  | 0   | 0   |
| INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE | A | 4   | 0  | 4   | 4   |
| INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE              | B | 5   | 0  | 5   | 5   |
| INFIRMIER TERR.CL.NORMALE                 | B | 2   | 0  | 2   | 2   |
| REEDUCA TEUR TERR.CL.SUPERIEURE           | B | 0   | 1  | 1   | 1   |
| REEDUCA TEUR TERR.CL.NORMALE              | B | 0   | 0  | 0   | 0   |
| AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL            | C | 7   | 0  | 7   | 7   |
| AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL              | C | 8   | 0  | 8   | 8   |
| AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL              | C | 0   | 0  | 0   | 0   |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL        | C | 7   | 0  | 7   | 7   |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL        | C | 14  | 0  | 14  | 14  |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL             | C | 31  | 0  | 31  | 31  |
| <b>Sous total (e)</b>                     |   | 94  | 10 | 104 | 102 |
| <b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b>       |   |     |    |     |     |
| ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.            | B | 1   | 0  | 1   | 1   |
| ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE         | B | 2   | 0  | 2   | 2   |
| <b>Sous total (f)</b>                     |   | 3   | 0  | 3   | 3   |
| <b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>               |   |     |    |     |     |
| CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL    | A | 1   | 0  | 1   | 1   |
| EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL              | B | 1   | 0  | 1   | 1   |
| EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL              | B | 1   | 0  | 1   | 1   |
| EDUCATEUR DES APS                         | B | 7   | 0  | 7   | 6   |
| <b>Sous total (g)</b>                     |   | 10  | 0  | 10  | 9   |

|                                            |   |             |            |             |             |
|--------------------------------------------|---|-------------|------------|-------------|-------------|
| <b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>              |   |             |            |             |             |
| PROFESSEUR ART. HORS CLASSE                | A | 0           | 0          | 0           | 0           |
| PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE             | A | 0           | 1          | 1           | 1           |
| CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE         | A | 1           | 0          | 1           | 1           |
| CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE          | A | 0           | 0          | 0           | 0           |
| CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE                  | A | 0           | 0          | 0           | 0           |
| ATTACHE CONSERV .PAT                       | A | 2           | 0          | 2           | 2           |
| BIBLIOTHECAIRE                             | A | 2           | 0          | 2           | 2           |
| ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL | B | 0           | 1          | 1           | 1           |
| ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL | B | 0           | 0          | 0           | 0           |
| ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE              | B | 1           | 1          | 2           | 2           |
| ASSISTANT CONS PPAL 1E CL                  | B | 0           | 0          | 0           | 0           |
| ASSISTANT CONS PPAL 2E CL                  | B | 0           | 0          | 0           | 0           |
| ASSISTANT DE CONSERVATION                  | B | 1           | 0          | 1           | 0           |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL           | C | 1           | 0          | 1           | 1           |
| ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL                | C | 1           | 0          | 1           | 1           |
| ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL                | C | 0           | 0          | 0           | 0           |
| <b>Sous total (h)</b>                      |   | 9           | 3          | 12          | 11          |
| <b>FILIERE ANIMATION (i)</b>               |   |             |            |             |             |
| ANIMATEUR PPAL 1E CL                       | B | 11          | 0          | 11          | 11          |
| ANIMATEUR PPAL 2E CL                       | B | 1           | 0          | 1           | 1           |
| ANIMATEUR                                  | B | 31          | 2          | 33          | 32          |
| ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL             | C | 16          | 0          | 16          | 16          |
| ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL             | C | 17          | 0          | 17          | 16          |
| ADJOINT D'ANIMATION 1E CL                  | C | 16          | 47         | 63          | 62          |
| ADJOINT D'ANIMATION 2E CL                  | C | 110         | 24         | 134         | 133         |
| <b>Sous total (i)</b>                      |   | 202         | 73         | 275         | 271         |
| <b>FILIERE POLICE (j)</b>                  |   |             |            |             |             |
| CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL              | B | 2           | 0          | 2           | 2           |
| CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL              | B | 0           | 0          | 0           | 0           |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                   | C | 5           | 0          | 5           | 5           |
| BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE             | C | 9           | 0          | 9           | 9           |
| GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE               | C | 14          | 0          | 14          | 10          |
| <b>Sous total (j)</b>                      |   | 30          | 0          | 30          | 26          |
| <b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>               |   |             |            |             |             |
| CHIRURGIEN DENTISTE                        | A | 1           | 8          | 9           | 9           |
| MEDECIN                                    | A | 6           | 63         | 69          | 60          |
| MEDECIN DIRECTEUR CMPP                     | A | 0           | 1          | 1           | 1           |
| PSYCHOLOGUE                                | A | 0           | 0          | 0           | 0           |
| CONSEILLER CONJUGAL CMS                    | B | 1           | 0          | 1           | 1           |
| MASSEUR KINESITHERAPEUTE                   | B | 2           | 0          | 2           | 2           |
| ORTHOPTISTE                                | B | 0           | 1          | 1           | 1           |
| PEDICURE                                   | B | 0           | 1          | 1           | 1           |
| ENSEIGNANT D'APS                           | B | 0           | 28         | 28          | 15          |
| MONITEUR SPECIALISE DES APS                | B | 0           | 5          | 5           | 5           |
| MONITEUR D'APS                             | B | 1           | 0          | 1           | 1           |
| ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES         | B | 0           | 6          | 6           | 6           |
| PIGISTE                                    | B | 0           | 8          | 8           | 8           |
| ASSITANTE MATERNELLE                       | C | 16          | 0          | 16          | 16          |
| ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)            | C | 29          | 0          | 29          | 5           |
| <b>Sous total (k)</b>                      |   | 56          | 121        | 177         | 131         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                       |   | <b>1411</b> | <b>246</b> | <b>1657</b> | <b>1577</b> |

| <b>TABLEAU DES EMPLOIS AIDES</b> |  |            |          |            |           |
|----------------------------------|--|------------|----------|------------|-----------|
| APPRENTI                         |  | 20         | 0        | 20         | 13        |
| EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)     |  | 15         | 0        | 15         | 0         |
| SERVICE CIVIQUE                  |  | 10         | 0        | 10         | 0         |
| TRAVAIL D'INTERET GENERAL        |  | 10         | 0        | 10         | 0         |
| EMPLOIS D'AVENIR                 |  | 50         | 0        | 50         | 22        |
| EMPLOIS RELAIS                   |  | 2          | 0        | 2          | 0         |
| <b>TOTAL</b>                     |  | <b>107</b> | <b>0</b> | <b>107</b> | <b>35</b> |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.08**

**OBJET : STRATÉGIE MUNICIPALE D'ORGANISATION SÉCURISÉE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PAIEMENT PAR CARTES D'ACHAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction 05-025-M0-M29 de la comptabilité publique relative aux modalités de mise en œuvre de la carte d'achat du 21 avril 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin n° DEL20131128\_2 du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis du comité Technique Paritaire du 15 mai 2014 ;

Considérant les orientations que la municipalité s'est fixée s'agissant des logiques de dématérialisation, notamment financière avec l'application du protocole global du PESV2 ;

Considérant que la carte d'achat s'inscrit dans la stratégie d'organisation sécurisée de la commande publique au sein de l'administration pantinoise ;

Considérant que la mise en place progressive à partir de 2014 constitue une voie modernisée de la commande publique et des moyens de paiement, tout en respectant les règles des marchés publics ;

Considérant pour l'interface technique nécessaire à mettre en œuvre par la collectivité afin d'effectuer le paiement des prestations réalisées via la carte d'achat, la commune a choisi l'établissement bancaire du Crédit mutuel-CIC ;

Considérant que le trésorier municipal a été informé et associé à cette mise en œuvre ;

Considérant les enjeux relatifs à la simplification administrative, à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable publique, les processus de commande et de paiement permettront en particulier de maîtriser les dépenses récurrentes, d'assouplir la gestion de certains achats pour certains services de proximité et de diminuer les délais de règlement des fournisseurs ;

Considérant que la carte d'achat apparaît dès lors comme une solution adaptée, sécurisée et économique de nature à alléger les procédures d'achats notamment pour les montants inférieurs à 1500 € ;

Considérant que cet outil de modernisation de l'administration, associés à d'autres outils de pilotage et de gestion, s'inscrit ainsi dans le prolongement de la réforme de l'Administration et doit permettre d'offrir une meilleure qualité de service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la carte d'achat au sein des services administratifs municipaux.

**APPROUVE** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ci-annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes conformément à la réglementation.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.09

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) : ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2013 issu du CRACL 2013, se substituant au CRACL 2012, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2013, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2013 s'équilibre à 30 709 775 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le CRACL 2013 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, Mme AZOUG**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14  
Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.05.22.10**

**OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) : ANNÉE 2013 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°7 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2013 issu du CRACL 2013, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2012 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2013, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2013 s'équilibre à 22 198 088 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2013 justifie une suppression de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le CRACL 2013 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la suppression de la participation financière de la Ville à l'opération ;

**APPROUVE** l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement portant suppression de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, Mme AZOUG**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14  
Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.11**

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2013 APPROBATION DE L'AVENANT N°10 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villettes Quatre Chemins,

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villettes Quatre-Chemins,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villettes Quatre-Chemins,

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2013 annexés à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°10 au traité de concession de l'opération ZAC Villettes Quatre-Chemins annexé à la présente délibération,

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Villettes Quatre-Chemins actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 22 042 156 euros, en baisse de 110 988 euros par rapport au CRACL 2012,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 8 557 292 euros, en baisse de 110 988 euros par rapport au CRACL 2012,

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Villettes Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Villettes Quatre-Chemins pour l'année 2013, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Villettes Quatre- Chemins, d'un montant de 8 557 292 euros,

**APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Villettes Quatre- Chemins portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, Mme AZOUG**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14  
Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.12

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN PLUS ET PLAI SUR LE SITE COURTILLIÈRES 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sociaux sur le site « COURTILLIÈRES 1 » à Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS et d'un prêt PLAI d'un montant total de 3 752 113,00 € avec préfinancement de 24 mois, que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 42 logements sur le site « COURTILLIÈRES 1 » à Pantin.

Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts                   | PLAI                                      | PLAI Foncier                              | PLUS                                      | PLUS Foncier                              |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Enveloppe                                    | -                                         | -                                         | -                                         | -                                         |
| Durée d'amortissement                        | -                                         | -                                         | -                                         | -                                         |
| Montant                                      | 956 443,00 €                              | 119 517,00 €                              | 2 282 124,00 €                            | 394 029,00 €                              |
| Commission d'instruction                     | 0 €                                       | 0 €                                       | 0 €                                       | 0 €                                       |
| <b>Phase de préfinancement</b>               |                                           |                                           |                                           |                                           |
| Durée du préfinancement                      | 24 mois                                   | 24 mois                                   | 24 mois                                   | 24 mois                                   |
| Taux du préfinancement                       | Livret A – 0,2 %                          | Livret A – 0,2 %                          | Livret A + 0,6 %                          | Livret A + 0,6 %                          |
| <b>Phase d'amortissement</b>                 |                                           |                                           |                                           |                                           |
| Durée                                        | 40 ans                                    | 50 ans                                    | 40 ans                                    | 50 ans                                    |
| Index*                                       | Livret A                                  | Livret A                                  | Livret A                                  | Livret A                                  |
| Marge fixe sur index                         | -0,2%                                     | -0,2%                                     | 0,6%                                      | 0,6%                                      |
| Taux d'intérêt                               | Livret A – 0,2 %                          | Livret A – 0,2 %                          | Livret A + 0,6 %                          | Livret A + 0,6 %                          |
| Périodicité                                  | Annuelle                                  | Annuelle                                  | Annuelle                                  | Annuelle                                  |
| Profil d'amortissement                       | Amortissement déduits (intérêts différés) | Amortissement déduits (intérêts différés) | Amortissement déduits (intérêts différés) | Amortissement déduits (intérêts différés) |
| Modalité de révision                         | DL                                        | DL                                        | DL                                        | DL                                        |
| Taux de progressivité des échéances          | 0%                                        | 0%                                        | 0%                                        | 0%                                        |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0%                                        | 0%                                        | 0%                                        | 0%                                        |

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**ACCORDE** pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour la partie foncière qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PANTIN HABITAT, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage à se substituer à PANTIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et PANTIN HABITAT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.13

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE EN PLAI DE 56 LOGEMENTS SITUÉS 54 BIS RUE DENIS PAPIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°DEL20131219\_19 du 19 décembre 2013,

Vu le contrat de prêt n°7071 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 6 mars 2014,

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI FONCIER et PLAI CONSTRUCTION contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements en PLAI 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin,

Considérant la révision à la baisse des montants globaux des 2 lignes de prêts PLAI entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 3 780 520,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7071, constitué de lignes de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements PLAI située 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin (Seine-Saint-Denis). Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.14**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 49)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°49 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 juin 2013 indiquant un prix en valeur occupée de 57 000 euros ;

Vu le courrier reçu le 03 avril 2013, par lequel Madame Maria MICONNET accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 45 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame Maria MICONNET du lot de copropriété n°49 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.15**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 28)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2014 estimant la valeur du bien à 50 300 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 1er mars 2014 par lequel Monsieur Najjar accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 40 500 euros pour le lot n°28 occupé par le propriétaire ;

Considérant que M. Najjar est propriétaire du lot n°28 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant que M. Najjar sollicite un relogement ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur NAJJAR du lot de copropriété n°28 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte authentique de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.05.22.16**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 14)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°14 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2014 estimant la valeur du bien à 56 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2014 par lequel Monsieur Goncalves accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 52 200 euros pour le lot n°14 libre de toute occupation ;

Considérant que M. Goncalves est propriétaire du lot n°14 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 18m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur GONCALVES du lot de copropriété n°14 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 52 200 euros;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.17**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 12)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°12 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 juin 2013 concernant le lot n°12 vendu occupé au prix de 40 000 euros plus 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2013 approuvant le prix de cession de 40 000 euros auquel s'ajoute 4 000 euros de frais de commercialisation à la charge de l'acquéreur ;

Vu la décision de préemption n°2013/18 notifiée le 2 août 2013 au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé ;

Vu le courrier en date du 20 août 2013 par lequel Monsieur Haddaj accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2013 par lequel Madame Heddjaj accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé ;

Considérant que M. Haddaj et Mme Heddjaj sont propriétaires du lot n°12 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur HADDAJ et Madame HEDDAJ du lot de copropriété n°12 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.18**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 33)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n° 33 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2013 indiquant un prix en valeur libre de 53 000 euros ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2013, par lequel Messieurs Olivier POULAIN et Alexandre NEVEJANS acceptent la cession de leur bien moyennant un prix de vente de 40 500 euros ;

Considérant que Monsieur Olivier POULAIN est occupant actuellement de ce logement et qu'il sollicite un relogement ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Messieurs Olivier POULAIN et Alexandre NEVEJANS du lot de copropriété n°33 occupé par M. POULAIN, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.19**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS N°11 ET 12)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2014 estimant le bien à une valeur de 100 000 euros tout en laissant une marge de négociation de 10% ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que les consorts Sellami sont propriétaires des lots n°11 et 12 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 37m<sup>2</sup>, occupé par Madame Sellami qui devra être relogée ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et les consorts Sellami au prix de 110 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Avis informaton public

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune des lots n° 11 et 12 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, occupé, appartenant aux consorts Sellami au prix de 110 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.20**

**OBJET : ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉTROCESSION À LA VILLE PAR SEQUANO AMÉNAGEMENT DE 5 LOTS DE VOLUME ET 11 PARCELLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville confiée à SEQUANO, aménagement approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le permis de construire délivré le 24 novembre 2011 ;

Vu le permis de construire modificatif délivré le 5 septembre 2012 ;

Vu le plan de cession à la Ville de Pantin établi par le cabinet de géomètres experts « Jocelyne Forest et Associés » ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2014 validant le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges envers la Ville de Pantin ;

Considérant que les cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ont vocation à devenir un parking public géré par la Ville de Pantin qui l'intégrera dans son domaine public,

Considérant que l'emprise de 396 m<sup>2</sup> constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102 et 103 telles que représentées en vert clair au plan de géomètre ci annexé ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient à la SEQUANO Aménagement de sortir la parcelle cadastrée P n°100 de l'AFUL

existante en préalable de sa rétrocession ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de SEQUANO Aménagement de cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé , ainsi que d'une emprise de 396 m<sup>2</sup> constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant

**PRÉCISE** qu'il appartient à SEQUANO Aménagement de sortir sous les meilleurs délais la parcelle cadastrée P n°100 de l'AFUL existante en préalable de sa rétrocession

**PRÉCISE** que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.21**

**OBJET : ZRU DES COURTILLÈRES : CESSION AU BÉNÉFICE DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 9M<sup>2</sup>**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillères et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en œuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en saumon une emprise de 9m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un espace vert géré par l'OPH Bobigny qui l'intégrera dans son domaine privé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 9m<sup>2</sup> telle que représentée en saumon au plan de géomètre ci annexé pour le montant d'un euro symbolique,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.22**

**OBJET : INSTAURATION DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TOUS TRAVAUX DE RAVALEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 publié au JO du 1er mars ;

Considérant que ce décret prévoit notamment dans le cadre des simplifications administratives du régime des autorisations du droit des sols, que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité administrative ;

Considérant que ce décret prévoit que le Conseil Municipal peut soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que la Ville de Pantin met en œuvre une démarche patrimoniale ambitieuse sur toute la ville à travers son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le processus de dispense de toute autorisation affecterait notamment tous les projets de ravalement sur le patrimoine ancien de la Ville et empêcherait d'avoir des échanges qualitatifs avec les porteurs de projets ;

Considérant que la Ville est porteuse de l'objectif de cohérence et d'insertion environnementale à l'échelle globale du tissu urbain ;

Considérant que la Ville entend poursuivre la totalité de ces objectifs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout le territoire communal, quelque soit le zonage du Plan Local d'Urbanisme concerné.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



N° 2014.05.22.23

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR - PROPRIÉTÉ SISE 45 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N° 25**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer un permis de démolir sur la propriété située 45 rue Gabrielle Josserand parcelle cadastrée section F N° 25, concernant la démolition d'un bâtiment, à ce jour inoccupé afin de permettre la réalisation de la réserve communale C 111 inscrite au Plan Local d'Urbanisme relative à l'extension du Parc Diderot.

Considérant l'amendement proposé en séance, précisant que le dépôt et la signature de la demande de permis de démolir porte sur la démolition "partielle" d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand, cadastré section F n°25, "notamment par la conservation de deux sheds en fond de parcelle" ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**REJETTE** le vote à bulletin secret sur l'amendement proposé – procédure prévue à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et réclamée par huit membres présents du Conseil municipal.

**APPROUVE** l'amendement considéré.

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer un permis de démolir concernant la démolition partielle d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée section F N° 25), notamment par la conservation de deux sheds en fond de parcelle et à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 44                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>POUR :</b>               | 35<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES |
| <b>CONTRE :</b>             | 9<br>M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14  
Publié le 28/05/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.24**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SISE 11 RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 13**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération soumise à approbation du Conseil Municipal de ce jour, le 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les ravalements.

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13,

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à des travaux de ravalement d'un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13 ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à des travaux de ravalement sur un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.25

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PARC DES COURTILLIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 110**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin, dans le cadre du PRU des Courtillières, est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de clôtures au sein du Parc des Courtillières, propriété Ville de Pantin sous bail emphytéotique consenti à Pantin Habitat, parcelle cadastrée section A N° 110 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de clôtures au sein du parc des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 110, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 44                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>POUR :</b>               | 39<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES |
| <b>CONTRE :</b>             | 2<br>Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 3<br>M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.26**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le PLU de Pantin;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montreuil n°E13000017 / 93 en date 11 juillet 2013 portant désignation de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 / 360 en date du 27 août 2013 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2013 au 13 novembre 2013 en application de l'arrêté précité ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur déposé à la Ville de Pantin en date du 12 décembre 2013 et notamment ses conclusions présentant un avis favorable sans réserve à la modification n°4 du PLU;

Considérant les quatre recommandations formulées par la Commissaire-Enquêteur dans ces mêmes conclusions;

Considérant que parmi ces quatre recommandations, certaines abordent des sujets non traités par le projet de modification n°4 du PLU mais auxquels le Conseil Municipal souhaite néanmoins accorder une attention particulière;

Considérant le projet de modification n°4 du PLU ci annexé;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur, daté du 12 décembre 2013;

**PREND ACTE** de la recommandation du Commissaire Enquêteur portant sur l'écriture de l'article UA 10.1.4 du règlement du PLU afin :

- d'intégrer l'observation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis aux alinéas f) et g) : ne pas conditionner une majoration de hauteur des futures constructions localisées par des linéaires roses et violets au document d'urbanisme à une

hauteur minimum sous plafond de 2,5 mètres (la majoration de hauteur restant dès lors sans condition) ;  
- de rappeler précisément dans le cadre de l'alinéa c) de l'article UA 10.1.4 la hauteur qui résulte de la règle générale inscrite en UA 10.1. ;  
- d'intégrer la référence à la figure 18 bis (créée) aux alinéas b) à g) inclus.

**PREND ACTE** de la recommandation du Commissaire Enquêteur de veiller particulièrement à la réhabilitation du « Refuge », bâtiment appartenant à la SEMIP et situé au 37 rue Hoche au sein de la ZAC Centre Ville à Pantin;

**PREND ACTE** de la recommandation du Commissaire Enquêteur de réfléchir plus avant sur la nécessité ou non de proposer, lors d'une prochaine modification du PLU, une nouvelle rédaction des dispositions de l'article 1 des zones UA, UB, UG et UI en matière de stationnement de caravanes et installations de camping ;

**PREND ACTE** de la recommandation du Commissaire Enquêteur concernant le Plan de Prévention des Risques, sachant que le PLU contient d'ores-et-déjà un dossier communal d'information sur les risques intégrant la présence de carrières sur le territoire communal ;

**APPROUVE** le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, compte tenu de toutes les recommandations émises par la Commissaire Enquêteur et des réponses qui y sont apportées ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

La présente délibération fera l'objet des publications et d'informations conformément au code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.123-24 et R.123-25.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.27

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES ET DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE – DÉLIBÉRATION ABROGÉE - VOIR DÉLIBÉRATION N°2014.06.26.42**

**N° 2014.05.22.28**

**OBJET : CONVENTION COUPON SPORT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV) ET LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre l'ANCV et la Ville de Pantin portant sur le conventionnement « Coupon Sport » ANCV ;

Considérant la volonté de simplifier les démarches administratives, de faciliter l'accès aux prestations municipales et de diversifier les modalités de paiement ;

Considérant que le « Coupon Sport » ANCV favorise l'accès à la pratique sportive ;

Considérant que le « Coupon Sport » ANCV offre une nouvelle possibilité de paiement pour les activités sportives de l'EMIS et qu'il représente un moyen de paiement sécurisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention « Coupon Sport » entre l'ANCV et la Ville de Pantin et tous les documents s'y rattachant.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.29**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT TERCIANE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article L.6223-1 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment l'article L.863-8 ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'application du tiers payant et les modalités d'échanges électroniques pour les soins médicaux et dentaires, à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Terciane ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de tiers-payant de délégation de paiement pour les dépenses de soins médicaux et les dépenses dentaires à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Terciane.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.05.22.30**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPHDIAT AP-HP CONCERNANT LA RÉTINOGRAPHIE DIABÉTIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 6316-1 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-3 ;

Vu la Convention approuvée par le conseil municipal de Pantin en date du 12 avril 2012 ;

Vu la demande de l'AP-HP par courrier en date du 26 mars 2014 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPHDIAT proposé par l'AP-HP ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la tarification des actes de lecture différée d'une rétinographie couleur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.31**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'OBSERVATION DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**PREND ACTE** du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) pour l'année 2013.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.32**

**OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE LABORATOIRE MOSAÏQUE-LAVUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la recherche universitaire comme une ressource utile pour éclairer les politiques de la ville ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'une étude portant sur la jeunesse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat entre la Ville de Pantin et le Laboratoire Mosaïques-Lavue.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.33

**OBJET : SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que pour ne pas pénaliser les associations un acompte leur a déjà été versé lors du premier trimestre 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations conventionnées par la Direction du développement culturel pour l'année 2014 comme suit :

| ASSOCIATIONS               | Rappel du<br>Montant de la<br>Subvention<br>2013 | Montant<br>proposé en<br>2014 | déjà versé<br>(acompte) | reste à<br>verser |
|----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Banlieues bleues / dynamo  | 50 000                                           | <b>50 000</b>                 | 12 500                  | <b>37 500</b>     |
| Demos                      | 6 600                                            | <b>6 600</b>                  | 6 600                   | -                 |
| Côté court                 | 53 400                                           | <b>52 000</b>                 | 32 040                  | <b>19 960</b>     |
| Danse Dense                | 73 000                                           | <b>68 000</b>                 | 43 800                  | <b>24 200</b>     |
| La NEF                     | 29 700                                           | <b>28 000</b>                 | 11 880                  | <b>16 120</b>     |
| La menuiserie (archipel93) | 8 900                                            | <b>8 000</b>                  | 3 560                   | <b>4 440</b>      |
| Enfance et musique         | 8 900                                            | <b>7 000</b>                  | 5 340                   | <b>1 660</b>      |
| Sinfonie bohémienne        | 3 600                                            | <b>3 000</b>                  | 1 800                   | <b>1 200</b>      |
| Musik à venir              | 34 600                                           | <b>32 500</b>                 | 17 300                  | <b>15 200</b>     |
| OHP                        | 24 900                                           | <b>21 000</b>                 | 9 960                   | <b>11 040</b>     |
| Engraineurs                | 13 400                                           | <b>14 000</b>                 | 6 700                   | <b>7 300</b>      |
| Les petits débrouillards   | 19 800                                           | <b>19 000</b>                 | 7 920                   | <b>11 080</b>     |
| Githec                     | 14 900                                           | <b>15 500</b>                 | 7 450                   | <b>8 050</b>      |
| <b>TOTAL subventions</b>   | <b>341 700</b>                                   | <b>324 600</b>                | <b>166 850</b>          | <b>157 750</b>    |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.34

**OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS, JOURNÉE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ÉTUDES DIRIGÉES, DES COURTS SÉJOURS - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études dirigées, des séjours courts (minis séjours) comme suit :

| <b>Tranches de quotient</b> | <b>Tarif de la restauration scolaire</b> |
|-----------------------------|------------------------------------------|
| <b>1</b>                    | <b>0.17 €</b>                            |
| <b>2</b>                    | <b>0.65 €</b>                            |
| <b>3</b>                    | <b>0.99 €</b>                            |
| <b>4</b>                    | <b>1.34 €</b>                            |
| <b>5</b>                    | <b>1.70 €</b>                            |
| <b>6</b>                    | <b>2.07 €</b>                            |
| <b>7</b>                    | <b>2.45 €</b>                            |
| <b>8</b>                    | <b>2.84 €</b>                            |
| <b>9</b>                    | <b>3.24 €</b>                            |
| <b>10</b>                   | <b>3.65 €</b>                            |
| <b>11</b>                   | <b>4.07 €</b>                            |
| <b>12</b>                   | <b>4.50 €</b>                            |
| <b>13</b>                   | <b>4.94 €</b>                            |
| <b>14</b>                   | <b>5.39 €</b>                            |

**Tarif centres de loisirs activité (demi journée en centre de loisirs, sans repas)**

| <b>2014 2015</b> |               |
|------------------|---------------|
|                  | <b>Tarif</b>  |
| 1                | <b>0.53 €</b> |
| 2                | <b>0.80 €</b> |
| 3                | <b>0.91 €</b> |
| 4                | <b>1.03 €</b> |
| 5                | <b>1.15 €</b> |
| 6                | <b>1.28 €</b> |
| 7                | <b>1.55 €</b> |
| 8                | <b>1.88 €</b> |
| 9                | <b>2.25 €</b> |
| 10               | <b>2.63 €</b> |
| 11               | <b>3.02 €</b> |
| 12               | <b>3.42 €</b> |
| 13               | <b>3.82 €</b> |
| 14               | <b>4.22 €</b> |

**Tarif centres de loisirs à la journée**

| <b>avec le repas</b> |                              |
|----------------------|------------------------------|
|                      | <b>PROPOSITION 2014 2015</b> |
| 1                    | <b>1.95 €</b>                |
| 2                    | <b>2.40 €</b>                |
| 3                    | <b>2.90 €</b>                |
| 4                    | <b>3.40 €</b>                |
| 5                    | <b>3.95 €</b>                |
| 6                    | <b>4.50 €</b>                |
| 7                    | <b>5.10 €</b>                |
| 8                    | <b>5.75 €</b>                |
| 9                    | <b>6.55 €</b>                |
| 10                   | <b>7.40 €</b>                |
| 11                   | <b>8.30 €</b>                |
| 12                   | <b>9.25 €</b>                |
| 13                   | <b>10.25 €</b>               |
| 14                   | <b>11.25 €</b>               |

| <b>Tarif centres de loisirs-accueil du matin au mois</b> |                              |
|----------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                          | <b>PROPOSITION 2014 2015</b> |
|                                                          | <b>Tarif</b>                 |
| 1                                                        | <b>2,90 €</b>                |
| 2                                                        | <b>3,70 €</b>                |
| 3                                                        | <b>4,05 €</b>                |
| 4                                                        | <b>4,45 €</b>                |
| 5                                                        | <b>4,85 €</b>                |
| 6                                                        | <b>5,25 €</b>                |
| 7                                                        | <b>5,70 €</b>                |
| 8                                                        | <b>6,15 €</b>                |
| 9                                                        | <b>6,60 €</b>                |
| 10                                                       | <b>7,10 €</b>                |
| 11                                                       | <b>7,65 €</b>                |
| 12                                                       | <b>8,25 €</b>                |
| 13                                                       | <b>8,90 €</b>                |
| 14                                                       | <b>9,55 €</b>                |

| <b>Tarif, au mois, centres de loisirs-accueil soir maternel<br/>centres de loisirs-accueil soir primaire</b> |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                              | <b>PROPOSITION 2014 2015</b> |
|                                                                                                              | <b>Tarif</b>                 |
| 1                                                                                                            | <b>8,85 €</b>                |
| 2                                                                                                            | <b>11,45 €</b>               |
| 3                                                                                                            | <b>12,50 €</b>               |
| 4                                                                                                            | <b>13,60 €</b>               |
| 5                                                                                                            | <b>14,75 €</b>               |
| 6                                                                                                            | <b>15,95 €</b>               |
| 7                                                                                                            | <b>17,20 €</b>               |
| 8                                                                                                            | <b>18,50 €</b>               |
| 9                                                                                                            | <b>20,00 €</b>               |
| 10                                                                                                           | <b>21,55 €</b>               |
| 11                                                                                                           | <b>23,15 €</b>               |
| 12                                                                                                           | <b>24,85 €</b>               |
| 13                                                                                                           | <b>26,60 €</b>               |
| 14                                                                                                           | <b>28,45 €</b>               |

| <b>Tarif mensuel pour les études surveillées</b> |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| <b>PROPOSITION 2014 2015</b>                     |              |
|                                                  | <b>Tarif</b> |
| 1                                                | 8,45 €       |
| 2                                                | 11,10 €      |
| 3                                                | 12,00 €      |
| 4                                                | 12,95 €      |
| 5                                                | 13,95 €      |
| 6                                                | 15,05 €      |
| 7                                                | 16,20 €      |
| 8                                                | 17,45 €      |
| 9                                                | 18,90 €      |
| 10                                               | 20,50 €      |
| 11                                               | 22,20 €      |
| 12                                               | 23,95 €      |
| 13                                               | 25,75 €      |
| 14                                               | 27,60 €      |

| <b>COURT SEJOUR CLSH Tarif à la journée</b> |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| <b>PROPOSITION 2014 2015</b>                |              |
| <b>TRANCHE</b>                              | <b>Tarif</b> |
| 1                                           | 6,20 €       |
| 2                                           | 7,50 €       |
| 3                                           | 8,85 €       |
| 4                                           | 10,25 €      |
| 5                                           | 11,70 €      |
| 6                                           | 13,20 €      |
| 7                                           | 14,75 €      |
| 8                                           | 16,35 €      |
| 9                                           | 18,00 €      |
| 10                                          | 19,70 €      |
| 11                                          | 21,45 €      |
| 12                                          | 23,25 €      |
| 13                                          | 25,10 €      |
| 14                                          | 27,00 €      |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2014/2015.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b> | 44                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>POUR :</b>               | 41<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 3<br>M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.35

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2014 2015 comme suit :

- 2 séjours de 2 classes rousses (en septembre 2014), pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 4 classes
- 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard, pour 12 classes
- 6 séjours de classes vertes de 5 jours à Saint Martin, pour 12 classes
- 1 séjour de classes vertes, pendant 10 jours à Saint Martin, pour 2 classes

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs à la journée des classes de découverte (classes rousses, classes de neige et classes vertes) pour l'année scolaire 2014 2015

| <b>CLASSES DE NEIGE</b>   |               |
|---------------------------|---------------|
| <b>tarif à la journée</b> |               |
| <b>Code tarif</b>         |               |
| 1                         | <b>3.40€</b>  |
| 2                         | <b>4.51€</b>  |
| 3                         | <b>5.79€</b>  |
| 4                         | <b>7.25€</b>  |
| 5                         | <b>8.90€</b>  |
| 6                         | <b>10.89€</b> |
| 7                         | <b>12.96€</b> |
| 8                         | <b>15.11€</b> |
| 9                         | <b>17.34€</b> |
| 10                        | <b>19.65€</b> |
| 11                        | <b>22.04€</b> |
| 12                        | <b>24.51€</b> |
| 13                        | <b>27.06€</b> |
| 14                        | <b>29.69€</b> |

| <b>CLASSES<br/>VERTES/CLASSES<br/>ROUSSES</b> |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| <b>tarif à la journée</b>                     |                |
| <b>Code tarif</b>                             |                |
| 1                                             | <b>2.85 €</b>  |
| 2                                             | <b>3.57 €</b>  |
| 3                                             | <b>4.59 €</b>  |
| 4                                             | <b>5.93 €</b>  |
| 5                                             | <b>7.45 €</b>  |
| 6                                             | <b>9.07 €</b>  |
| 7                                             | <b>10.79 €</b> |
| 8                                             | <b>12.61 €</b> |
| 9                                             | <b>14.53 €</b> |
| 10                                            | <b>16.55 €</b> |
| 11                                            | <b>18.67 €</b> |
| 12                                            | <b>20.89 €</b> |
| 13                                            | <b>23.21 €</b> |
| 14                                            | <b>25.63 €</b> |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2014/2015

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. HENRY**

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>POUR :</b>               | 41<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 2<br>Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.36**

**OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU FINANCEMENT DES PROJETS D' ACTIONS  
ÉDUCATIVES DES ÉCOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 concernant le financement des projets d'actions éducatives du 1er degré,

Considérant la volonté de la municipalité de financer la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux écoles suivantes :

- école élémentaire Jaurès: 1000€
- école élémentaire Cachin : 1000€
- école élémentaire Vaillant : 1000€
- école élémentaire Langevin : 1500€

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. HENRY**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14  
Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.37

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PANTINOISES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune de Pantin ;

Considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à la mise en œuvre de leurs actions sportives, éducatives et de loisirs d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des subventions pour réaliser les différents projets présentés ;

Considérant le tableau de répartition 2014 ci-dessous proposé ;

|                                                     | <b>Proposition<br/>subventions 2014</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Boxing Club de Pantin (total)</b>                | <b>25 000,00 €</b>                      |
| Fonctionnement                                      | 15 000,00 €                             |
| Aide au sport de haut niveau                        | 10 000,00 €                             |
| <b>CMS de Pantin</b>                                | <b>171 000,00 €</b>                     |
| <b>Compagnie d'arc de Pantin</b>                    | <b>4 000,00 €</b>                       |
| <b>Cyclo Sport de Pantin</b>                        | <b>5 000,00 €</b>                       |
| <b>Démarrez jeunesse</b>                            | <b>400,00 €</b>                         |
| <b>GTSP</b>                                         | <b>800,00 €</b>                         |
| <b>Judo Club de Pantin</b>                          | <b>15 500,00 €</b>                      |
| <b>LEP Weil</b>                                     | <b>300,00 €</b>                         |
| <b>Lycée Berthelot</b>                              | <b>300,00 €</b>                         |
| <b>O.S.P.</b>                                       | <b>21 500,00 €</b>                      |
| Fonctionnement                                      | 11 500,00 €                             |
| Manifestations exceptionnelles                      | 10 000,00 €                             |
| <b>Olympique football club de Pantin</b>            | <b>26 000,00 €</b>                      |
| <b>Pantin Basket Club</b>                           | <b>27 000,00 €</b>                      |
| <b>Pantin Escalade</b>                              | <b>5 000,00 €</b>                       |
| <b>Pantin Volley</b>                                | <b>24 000,00 €</b>                      |
| <b>Racing Club de Pantin</b>                        | <b>13 500,00 €</b>                      |
| <b>Rugby Olympique de Pantin</b>                    | <b>23 000,00 €</b>                      |
| <b>Tennis Club de Pantin</b>                        | <b>30 000,00 €</b>                      |
| <b>Viet Vo Dao</b>                                  | <b>1 000,00 €</b>                       |
| <b>Association sportive des communaux de Pantin</b> | <b>7 000,00 €</b>                       |
|                                                     |                                         |
| <b>TOTAL 2014</b>                                   | <b>400 300,00 €</b>                     |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2014 d'un montant de 400 300€

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la globalité des subventions 2014 aux associations sportives locales

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.38**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DU 24 JUIN 2010 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 relative à l'adoption d'une convention cadre entre les associations sportives et la ville de Pantin ;

Considérant que la pratique du sport organisée par les associations régulièrement constituées est d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat engagé avec l'ensemble des associations sportives qui développent un projet éducatif et sportif à Pantin, il convient de reconduire, pour chacune d'entre elles, les conventions cadre de partenariat établies le 24 juin 2010 et approuvées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que les associations sportives, désignées ci-après, se verront proposer un avenant ci-annexé modifiant l'article 6 de la convention cadre précitée et prévoyant la reconduction pour une durée supplémentaire de 18 mois ;

Boxing club de Pantin, Cercle multisport de Pantin, Cyclo sport de Pantin, Démarrez jeunesse, Groupement des tireurs sportifs de Pantin, Judo club de Pantin, Office du sport de Pantin, Olympique football club de Pantin, Pantin basket club, Pantin volley, Racing club de Pantin, Rugby olympique de Pantin, Tennis club de Pantin, Viet vo dao son haï-Ecole du dragon vert, association sportive des communaux de Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant relatif à la reconduction des conventions cadre de partenariat avec les associations sus-mentionnées.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.05.22.39**

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE PANTIN VOLLEY PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant d'une part que l'association sportive le Pantin Volley poursuit le développement de ces activités tant au plan de la compétition, de l'éducation sportive et des loisirs au sein de la commune

Considérant d'autre part que dans ce contexte, afin d'accompagner au mieux le Pantin Volley au plan financier, il convient de passer une convention d'objectifs dès lors que ce club serait susceptible de percevoir des subventions supérieures à 23000 euros

Considérant que la convention d'objectifs ci-annexée prévoit les conditions favorables pour le développement progressif de ce club tout en respectant la législation en vigueur.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention spécifique d'objectifs entre la Ville et l'association Pantin Volley.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.40

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX ET EXTÉRIEURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

|                                       | FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX |                        | DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|
|                                       | 2014 2015                                                                 | 2014 2015              | 2014 2015                                    |
| <b>Terrains d'honneur</b>             | <b>Tarif horaire/an</b>                                                   | <b>tarif à l'heure</b> |                                              |
| Charles Auray                         | 215.00 €                                                                  | 6.45 €                 | 33.95 €                                      |
| Marcel Cerdan                         | 215.00 €                                                                  | 6.45 €                 | 33.95 €                                      |
| <b>Terrains annexes</b>               |                                                                           | 0.00 €                 |                                              |
| Charles Auray                         | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 26.50 €                                      |
| Marcel Cerdan                         | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 26.50 €                                      |
| <b>Plateaux extérieurs d'EPS</b>      | 215                                                                       | 0.00 €                 |                                              |
| Méhul                                 | 215.00 €                                                                  | 6.45 €                 | 33.95 €                                      |
| Sadi Carnot                           | 143.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 26.50 €                                      |
| <b>Tennis découvert Charles Auray</b> |                                                                           | 3.80 €                 | 10.90 €                                      |
| <b>Tennis couvert Charles Auray</b>   |                                                                           | 5.70 €                 | 16.45 €                                      |
| <b>Gymnases – plateaux</b>            |                                                                           |                        |                                              |
| Baquet                                | 354.00 €                                                                  | 10.80 €                | 73.20 €                                      |
| Hazenfratz                            | 354.00 €                                                                  | 10.80 €                | 73.20 €                                      |
| Lagrange                              | 354.00 €                                                                  | 10.80 €                | 73.20 €                                      |
| M. Téchi                              | 354.00 €                                                                  | 10.80 €                | 73.20 €                                      |
| Wallon                                | 296.00 €                                                                  | 10.80 €                | 61.50 €                                      |
| <b>Gymnases - salles annexes</b>      |                                                                           |                        |                                              |
| Baquet                                | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 37.10 €                                      |
| Hazenfratz                            | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 37.10 €                                      |
| Lagrange                              | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 37.10 €                                      |
| M. Téchi                              | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 37.10 €                                      |
| Wallon                                | 177.00 €                                                                  | 5.40 €                 | 37.10 €                                      |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.41

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNÉE 2014/2015 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2014/2015 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

| <b>TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES/<br/>Mises à disposition des établissements<br/>secondaires</b> |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                       | <b>2014 2015</b> |
| <b>C.E.S.JOLIOT CURIE</b>                                                                             | <b>2223.06</b>   |
| <b>C.E.S. LAVOISIER</b>                                                                               | <b>3078.94</b>   |
| <b>C.E.S.JEAN LOLIVE</b>                                                                              | <b>2418.4</b>    |
| <b>C.E.S. JEAN JAURES</b>                                                                             | <b>2386.96</b>   |
| <b>LYCEE M. BERTHELOT</b>                                                                             | <b>4477.56</b>   |
| <b>LYCEE LUCIE AUBRAC</b>                                                                             | <b>3688.44</b>   |
| <b>LYCEE SIMONE WEIL</b>                                                                              | <b>3654.1</b>    |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs 2014/2015 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.42

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2014/2015 - ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) ET BABY CLUB**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2014/2015 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et Baby club comme suit :

| <b>Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club</b> |                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>ANNEE SCOLAIRE 2014 2015</b>                                           |                 |
|                                                                           | <b>Tarif</b>    |
| 1                                                                         | <b>14.10 €</b>  |
| 2                                                                         | <b>15.40 €</b>  |
| 3                                                                         | <b>16.80 €</b>  |
| 4                                                                         | <b>18.30 €</b>  |
| 5                                                                         | <b>31.50 €</b>  |
| 6                                                                         | <b>46.00 €</b>  |
| 7                                                                         | <b>61.00 €</b>  |
| 8                                                                         | <b>77.00 €</b>  |
| 9                                                                         | <b>93.60 €</b>  |
| 10                                                                        | <b>111.00 €</b> |
| 11                                                                        | <b>128.50 €</b> |
| 12                                                                        | <b>145.90 €</b> |
| 13                                                                        | <b>163.20 €</b> |
| 14                                                                        | <b>180.60 €</b> |
| <b>exterieurs</b>                                                         | <b>235.00 €</b> |

| <b>Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans 2 eme enfant<br/>Et Babyclub</b> |                 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                 | <b>Tarif</b>    |
| 1                                                               | <b>9.20 €</b>   |
| 2                                                               | <b>10.10 €</b>  |
| 3                                                               | <b>10.90 €</b>  |
| 4                                                               | <b>11.90 €</b>  |
| 5                                                               | <b>20.50 €</b>  |
| 6                                                               | <b>29.90 €</b>  |
| 7                                                               | <b>39.70 €</b>  |
| 8                                                               | <b>50.10 €</b>  |
| 9                                                               | <b>60.80 €</b>  |
| 10                                                              | <b>72.20 €</b>  |
| 11                                                              | <b>83.60 €</b>  |
| 12                                                              | <b>94.90 €</b>  |
| 13                                                              | <b>106.10 €</b> |
| 14                                                              | <b>117.40 €</b> |
| <b>exterieurs</b>                                               | <b>235.00 €</b> |

| <b>Tarif EMIS enfant de plus de 6<br/>ans 1er enfant</b> |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
|                                                          | <b>2014 2015</b> |
|                                                          | <b>Tarif</b>     |
| 1                                                        | <b>18,80 €</b>   |
| 2                                                        | <b>20,50 €</b>   |
| 3                                                        | <b>22,30 €</b>   |
| 4                                                        | <b>24,30 €</b>   |
| 5                                                        | <b>35,50 €</b>   |
| 6                                                        | <b>57,20 €</b>   |
| 7                                                        | <b>79,30 €</b>   |
| 8                                                        | <b>101,80 €</b>  |
| 9                                                        | <b>124,70 €</b>  |
| 10                                                       | <b>148,00 €</b>  |
| 11                                                       | <b>171,70 €</b>  |
| 12                                                       | <b>195,80 €</b>  |
| 13                                                       | <b>220,30 €</b>  |
| 14                                                       | <b>245,20 €</b>  |
| <b>exterieurs</b>                                        | <b>457,00 €</b>  |

| Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans 2 <sup>eme</sup> enfant |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                            | 2014 2015 |
|                                                            | Tarif     |
| 1                                                          | 12,30 €   |
| 2                                                          | 13,40 €   |
| 3                                                          | 14,50 €   |
| 4                                                          | 15,80 €   |
| 5                                                          | 23,10 €   |
| 6                                                          | 37,20 €   |
| 7                                                          | 51,60 €   |
| 8                                                          | 66,20 €   |
| 9                                                          | 81,10 €   |
| 10                                                         | 96,20 €   |
| 11                                                         | 111,60 €  |
| 12                                                         | 127,30 €  |
| 13                                                         | 143,20 €  |
| 14                                                         | 159,40 €  |
| exterieurs                                                 | 457,00 €  |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 44                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>POUR :</b>               | 41<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 3<br>M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14  
Publié le 28/05/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.43**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - NOMINATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la C.C.S.P.L. est présidée par le maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la nomination des représentants des associations locales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à la nomination des quatre représentants d'associations locales suivants :

- Mme Delphine CAMMAL / La Mangrove (culture – compagnie de danse)
- M. Abdel HALLOU / Pantin Volley-ball (sport)
- M. Hervé GOUYET / Électriciens sans frontières (solidarité)
- Mme Chantal GUILBAUD / CLCV (Consommation, Logement et Cadre de vie)

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.05.22.44**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AINSI QU'UN REPRÉSENTANT DES ASSOCIATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH PANTIN HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu l'article R.421-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, déterminant le nombre des membres du Conseil d'administration et désignation des représentants du Conseil municipal à L'OPH PANTIN HABITAT

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la collectivité territoriale en qualité de personnes qualifiées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE :**

En qualité de personnes qualifiées :

- Madame Chantal MALHERBE – 10 allée des ateliers 93500 PANTIN,
- Monsieur Ugo LANTERNIER – 3 impasse Bordier 93300 AUBERVILLIERS,
- Madame Aline GOUYET – 143 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN,
- Monsieur Jean MALPEL – 34 rue Scandicci 93500 PANTIN,
- Madame Katia TIBITCHE – 29 rue Candale 93500 PANTIN,
- Madame Sabrina METAYER – 39 rue de la Solidarité 93140 BONDY
- Monsieur Christian LAGRANGE – 3 boulevard Eugène Decros 93260 LES LILAS.

En qualité de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion :

- Monsieur Belkacem KHEDER, représentant du relais restauration – 105 boulevard Aristide Briand 93100 MONTREUIL.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/06/14**

**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.45**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "PLIE - MODE D'EMPLOI"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association "PLIE – Mode d'Emploi" ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association "PLIE – Mode d'Emploi" ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** ses représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de l'association "PLIE – Mode d'Emploi" comme suit :

Représentant titulaire :  
- M. Rida BENNEDJIMA

Représentant suppléant :  
- Mme Charline NICOLAS

**PRÉCISE** que M. Bertrand Kern, Maire, est membre de droit.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.46**

**OBJET : CONSEIL DE QUARTIER - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL DE QUARTIER MAIRIE-OURCQ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils de quartier ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Grégory DARBADIE ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** Mme Raoudha FAOUEL, représentante au sein du Conseil de quartier "Mairie-Ourcq".

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.47**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Julie ROSENCZWEIG ;

Vu la candidature de M. Bruno CLEREMBEAU ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Bruno CLEREMBEAU, représentant du Conseil municipal en qualité de représentant suppléant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.05.22.48**

**OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE À ACCORDER UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET À M. FABRICE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et qui définit en son article 1er (9° et 10°) la notion de "pouvoir adjudicateur" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire, qui a reçu délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser le Maire à accorder une délégation de signatures dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la notion de "pouvoir adjudicateur" dans le Code des marchés publics ;

Considérant que le Maire, organe exécutif local et représentant du pouvoir adjudicateur, a la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et au Directeur général adjoints des services.

Considérant la nécessité de compléter la délibération susvisée afin d'adapter le fonctionnement des services municipaux aux dispositions du Code des marchés publics.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** Le Maire, dans les conditions visées à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services dans les matières énumérées à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales.

**DIT** qu'en raison de cette délégation de signature, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint des services auront la qualité de représentant du "pouvoir adjudicateur" au sens des dispositions du Code des marchés publics.

**DIT** que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 18/06/14**  
**Publié le 28/05/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.05.22.49

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

**PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 6 janvier 2014 au 7 avril 2014) :

| N° | Objet                                                                                                                                                                                                    | Titulaire                                                       | Montant €                                                                                  | Date de notification |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 01 | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " En travaux", les 14 et 15 Janvier 2014                                                                                                         | Le Préau Centre Dramatique Régionale de Basse-Normandie – Vire" | 7700,38 € TTC.                                                                             | 24/01/14             |
| 02 | Contrat de prestation autour du spectacle "Sœur, je ne sais pas quoi frère" décembre 2013 à juin 2014                                                                                                    | Compagnie pour ainsi dire                                       | 11055,82 € TTC                                                                             | En cours             |
| 03 | Contrat de droit d'auteur Rencontre à la Bibliothèque Elsa Triolet et au Ciné 104 autour de l'histoire et de la place de la figure du robot dans la culture et le cinéma japonais                        | Olivier Paquet                                                  | 500,00 € TTC                                                                               | 08/04/14             |
| 04 | Convention de partenariat pour des séances de gymnastique<br>Maison de quartier, centre social des Quatre-Chemins, 42, avenue Édouard Vaillant                                                           | Patricia AMBLARD, auto-entrepreneur                             | 280,00 € TTC                                                                               | 30/01/14             |
| 05 | Contrat de prestation "initiation à la danse orientale"                                                                                                                                                  | KEZAKOPROD                                                      | 70,00 € TTC                                                                                | 16/01/14             |
| 06 | Convention de partenariat concernant des ateliers de puéricultures à la maison de quartier des quatre chemins                                                                                            | ASSOCIATION L'AIR DES BEBES                                     | 525,00 € TTC                                                                               | 19/03/14             |
| 07 | Relations entre chacun des trois centres municipaux de santé de la ville et les laboratoires d'analyse médicale pour les prélèvements et la transmission d'analyses de biologie médicale année 2014/2015 | SELAS BIOQUINZE                                                 | 280 000,00 € TTC                                                                           | 07/01/14             |
| 08 | Aménagement de la salle d'activités du centre de vacances situé à Saint-Martin-d'Ecublei dans l'Orme                                                                                                     | OLIVEIRA                                                        | 9 867,00 € TTC                                                                             | 31/12/13             |
| 09 | Formation BAFA – animation d'un stage de base internat                                                                                                                                                   | CEMEA IDF                                                       | 21 000,00 € TTC                                                                            | 31/12/13             |
| 10 | Acquisition d'une machine à peinture à chaud et d'une remorque                                                                                                                                           | AXE SIGNA                                                       | 31 845,77 € TTC                                                                            | 27/12/13             |
| 11 | Conseil en stratégie de communication                                                                                                                                                                    | LE POUVOIR DES IDÉES - CONSEILS                                 | 1 196,00 € TTC la journée pour le président 538,20 € TTC la 1/2 journée pour le consultant | 27/12/13             |
| 12 | Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques spécialisés de la Ville de Pantin années 2014-2015-2016                                                                        | PRENAX                                                          | minimum annuel : 31 650,00 € TTC maximum annuel : 68 575,00 € TTC                          | 30/12/13             |
| 13 | Contrat de cession concernant la représentation d'un spectacle sur les accidents domestiques                                                                                                             | ASSOCIATION HOUP N'Co                                           | 900,00€ TTC                                                                                | 02/02/14             |
| 14 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « savoir vivre » théâtre de la manufacture                                                                                                  | LA COMPAGNIE MICHEL SIDYM                                       | 5 555,10 € TTC                                                                             | 28/01/14             |
| 15 | Aménagement de l'espace billetterie de la Salle Jacques Brel                                                                                                                                             | L'ATELIER DES COMPAGNONS                                        | 45 559,77 € TTC                                                                            | 10/01/14             |
| 16 | Achat de couches pour les services de la petite enfance année 2014-2015                                                                                                                                  | RIVADIS                                                         | Mini : 36 000,00 € TTC Maxi : 84 000,00 € TTC                                              | 15/01/14             |
| 17 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle "L'intrépide soldat de plomb"                                                                                                               | La Compagnie Stefan Wey                                         | 13576,8 € TTC                                                                              | 05/03/14             |
| 18 | Contrat de cession concernant le spectacle "L'après-midi d'un foehn"                                                                                                                                     | ASSOCIATION NON NOVA                                            | 9052,58 € TTC                                                                              | 10/02/14             |

|    |                                                                                                                                               |                                                                                               |                                                                                         |          |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 19 | Contrat de droits d'auteur Rencontre à la Bibliothèque Elsa Triolet autour de la thématique "Aujourd'hui les robots, demain les post-humains" | Rémi SUSSAN                                                                                   | 150 € TTC.                                                                              | 09/04/14 |
| 20 | Contrat de cession du spectacle «Sœur, je ne sais pas quoi frère»                                                                             | Compagnie Pour Ainsi Dire                                                                     | 8862 € TTC                                                                              | En cours |
| 21 | Contrat de cession du spectacle «Sonnez les matières»                                                                                         | Centre de Littérature Orale                                                                   | 600 € TTC                                                                               | 12/02/14 |
| 22 | Refonte graphique et journalistique du Journal Canal                                                                                          | AGENCE CFPJ                                                                                   | 24 336,00 € TTC                                                                         | 03/02/14 |
| 23 | Achat de titres de transport aérien pour l'Année 2014                                                                                         | SELECTOUR CAROL VOYAGES                                                                       | 42 248,00 € TTC                                                                         | 04/02/14 |
| 24 | Réservation de places en Multi-Accueil pour la Ville de Pantin                                                                                | LES PETITS D'HOMME                                                                            | 504 000,00 € TTC                                                                        | 04/02/14 |
| 25 | Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre                                                                         | LOT N°1 : Cocktails<br>LE RELAIS RESTAURATION,<br>BARON LOUIS et LUSTYK                       | 52 750,00 € TTC                                                                         | 28/01/14 |
|    | Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre                                                                         | LOT N°2 : Buffets<br>BARON LOUIS, LUSTYK et<br>THOMINE                                        | 26 375,00 € TTC                                                                         | 28/01/14 |
|    | Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre                                                                         | LOT N°3 : Plateaux Repas<br>BARON LOUIS, LUSTYK et<br>DHENAUTMINATEUR<br>COMMUN               | 42 200,00 € TTC                                                                         | 28/01/14 |
|    | Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre                                                                         | LOT N°4 : Prestations Repas à<br>l'assiette<br>BARON LOUIS, LUSTYK et<br>THOMINE              | 15 825,00 € TTC                                                                         | 28/01/14 |
|    | Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre                                                                         | LOT N°5 : Petits déjeuners et<br>sandwichs<br>BARON LOUIS et<br>DHENAUTMINATEUR<br>COMMUN     | 21 100,00 € TTC                                                                         | 28/01/14 |
| 26 | Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil de la "Petite Enfance" de la Ville de Pantin / Années 2014-2015              | LOT N°1 : Fruits et légumes<br>frais dont produits issus de la<br>filière bio<br>BOUCHARECHAS | 79 125,00 € TTC                                                                         | 03/02/14 |
|    |                                                                                                                                               | LOT N°2 : Produits laitiers dont<br>produits issus de la filière bio<br>LA NORMANDIE A PARIS  | 79 125,00 € TTC                                                                         | 03/02/14 |
| 26 | Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil de la "Petite Enfance" de la Ville de Pantin / Années 2014-2015              | LOT N°3 : Surgelés dont<br>produits issus de la filière bio<br>DAVIGEL                        | 79 125,00 € TTC                                                                         | 03/02/14 |
| 27 | Contrat : Parcours culturel 2014                                                                                                              | Association TIPEU TINPAN                                                                      | 2 160 € TTC                                                                             | 13/02/14 |
| 28 | Contrat de prestation concernant les actions culturelles en lien avec le spectacle « Motherland »                                             | Association MOOVN AKTION                                                                      | 3220 € TTC                                                                              | 26/02/14 |
| 29 | Contrat de cession du spectacle « SAKAKOUA » les 5, 6 et 7 mai 2014                                                                           | Association Les Singuliers                                                                    | 5273,73 € TTC                                                                           | 11/03/14 |
| 30 | Contrat de cession de droits d'auteurs concernant un atelier de pratique pédagogique et artistique au Pavillon (Parcours IN SITU)             | Nicolas BRALET                                                                                | 1000 € TTC                                                                              | 28/02/14 |
| 31 | Contrat de cession d'un spectacle la ferme de Tiligolo                                                                                        | LA FERME DE<br>TILIGOLO                                                                       | 2 499,29 € TTC                                                                          | 24/02/14 |
| 32 | Contrat de cession concernant le spectacle "Tiens toi droit!!!" les 25 et 26 mars 2014                                                        | Compagnie Point Virgule                                                                       | 3220 € TTC                                                                              | 08/04/14 |
| 33 | Contrat de prestation concernant une initiation à la salsa le 26/02/14 à la maison de quartier des quatre chemins                             | Association Dans les couleurs<br>du temps                                                     | 300,00€ TTC                                                                             | 01/04/14 |
| 34 | Contrat de cession du spectacle "le début de quelque chose" les 25, 26, 27 et 28 mars au théâtre du Fil de l'eau                              | CIE DU DERNIER SOIR                                                                           | 13 715,00 € TTC                                                                         | 24/03/14 |
| 35 | Contrat de cession du spectacle "Berrichon Berribelle" dans les bibliothèques Pantinoises les 8 et 15 mars                                    | ASSOCIATION RACONTART                                                                         | 900,00 € TTC                                                                            | 15/03/14 |
| 36 | Contrat de droits d'auteur dans le cadre du club de lecture ado le 7 mars 2014 à la bibliothèque Elsa Triolet                                 | FIFI HAMMOUD                                                                                  | 248,00 € TTC                                                                            |          |
| 37 | Contrat pour des Gouter-Philo dans les bibliothèques Pantinoises en mars et mai                                                               | INSTITUT DE PRATIQUES<br>PHILOSOPHIQUES                                                       | 600,00 € TTC                                                                            | 15/03/14 |
| 38 | Acquisition d'un logiciel de billetterie, mise en œuvre et maintenance                                                                        | RODRIGUE                                                                                      | 33 861,15 € TTC                                                                         | 17/02/14 |
| 39 | Location De Matériel De Contrôle Et D'analyse Du Trafic Routier Et Du Stationnement Pour Le Compte De La Police Municipale De Pantin          | AFS2R                                                                                         | Location : 3,41 € TTC<br>Fichier traité 4 800,00 € TTC<br>Formation : 1 800,00<br>€ TTC | 20/02/14 |



|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                       |                                                                                |                                   |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 40 | Acquisition, Installation, Mise En Œuvre Et Maintenance D'un Logiciel Destine A La Gestion Des Archives Papier Et Électronique                                                                                                                                                                             | NAONED                                                                                | acquisition du logiciel : 32 400,00€ TTC maintenance annuelle : 3 720,00 € TTC | 20/02/14                          |
| 41 | Accompagnement Juridique Et Fiscal Pour L'élaboration D'une Convention De P.U.P. Dans Le Quartier Mehul A Pantin                                                                                                                                                                                           | CHRISTIAN GELU                                                                        | 6 720,00 € TTC                                                                 | 18/02/14                          |
| 42 | Contrat de vente de prestation « Conseil des enfants pantinois - Symboles de la République », l'organisateur et le producteur s'associeront pour réaliser 15 séances destinées à initier les Ambassadeurs du CEP à la connaissance des symboles républicains et à créer un objet artistique et pédagogique | LYDIE REGNIER                                                                         | 3000,00 € TTC                                                                  | 08/04/14                          |
| 43 | Conseil de quartier Mairie/Ourcq - Journée des droits des Femmes - Soins et massage du visage"                                                                                                                                                                                                             | PRISCILLA DEFIEUX                                                                     | 100,00 € TTC                                                                   | 03/04/14                          |
| 44 | Contrat de cession concernant le spectacle "Une grande opéra bouffe"                                                                                                                                                                                                                                       | ENSEMBLE VOCAL SEQUENZA 93                                                            | 11 045,85 €                                                                    | 11/04/14                          |
| 45 | Contrat concernant le conseil de quartier Mairie/Ourcq - Journée des droits des Femmes - Prises de vue photographiques                                                                                                                                                                                     | Association ALAKISSMEN                                                                | 200,00 € TTC                                                                   | 25/03/14                          |
| 46 | Contrat de cession Intervention musicale                                                                                                                                                                                                                                                                   | L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS                                                       | 316 € TTC                                                                      | 24/03/14                          |
| 47 | Contrat de cession concernant le concert d'Alexis HK                                                                                                                                                                                                                                                       | AUGURI PRODUCTION                                                                     | 7 050,01 € TTC                                                                 | 20/03/14                          |
| 48 | Contrat de cession concernant le spectacle « HULLU »                                                                                                                                                                                                                                                       | Le Blick THEATRE                                                                      | 9 000,00 € TTC                                                                 | 21/03/14                          |
| 49 | Création d'un bâtiment modulaire locaux des espaces verts rue Lavoisier                                                                                                                                                                                                                                    | SFC                                                                                   | 326 116,80 € TTC                                                               | 10/03/14                          |
| 50 | Maintenance de la table de radiologie du CMS Cornet                                                                                                                                                                                                                                                        | GE MEDICAL SYSTEMS                                                                    | 9 000,00 € TTC                                                                 | 07/03/14                          |
| 51 | Contrat de droits d'auteur concernant la conférence intitulée "Utopie Pantinoise"                                                                                                                                                                                                                          | SIMON TEXIER                                                                          | 350,00 € TTC                                                                   | 05/04/14                          |
| 52 | Contrat de droit d'auteur dans le cadre de lecture ados                                                                                                                                                                                                                                                    | Anne-Laure BONDOUX                                                                    | 248,00 € TTC                                                                   | 07/04/14                          |
| 53 | Contrat de cession concernant le spectacle "Les Fureurs d'Ostrowsky"                                                                                                                                                                                                                                       | LA COMPAGNIE                                                                          | 15303,09 € TTC                                                                 | 24/03/14                          |
| 54 | Contrat de vente de prestation concernant un atelier danse du 18 février                                                                                                                                                                                                                                   | Compagnie VEENEM                                                                      | 110 € TTC                                                                      | 31/03/14                          |
| 55 | Prestation d'analyses bactériologiques pour les structures d'accueil de la petite enfance et les offices de restauration scolaire de la Ville de Pantin – Années 2014-2015                                                                                                                                 | AGROBIO                                                                               | 60 000,00 € TTC                                                                | 20/03/14                          |
| 56 | Prestations de dératisation, de désourisisation et de désinsectisation sur le territoire de la ville de Pantin – Années 2014-2015-2016                                                                                                                                                                     | PROCIR                                                                                | 19 396,65 € TTC                                                                | 11/03/14                          |
| 57 | Contrat de vente de prestation : "Action de sensibilisation à la danse - parents/enfants" - 20 - 27/3 et 10/4                                                                                                                                                                                              | Association CA NE S' ATTRAPE PAS AVEC DU PAPIER TUE-MOUCHE" COMPAGNIE ITOTOYO         | 330,00 € TTC                                                                   | 27/03/14                          |
| 58 | Contrat de vente de prestation : "massage assis sur chaise ergonomique" le 10 mars 2014                                                                                                                                                                                                                    | DOUCE HEURE                                                                           | 190,00 € TTC                                                                   | En cours                          |
| 59 | Contrat de vente de prestation "Animation, conseils, astuces, enseignements et encadrement d'ateliers cosmétiques naturels" le 10 mars 2014                                                                                                                                                                | MARIE HERITIER JE FABRIQUE MES COSMETIQUES                                            | 310,00 € TTC                                                                   | 22/04/14                          |
| 60 | Contrat de prestation concernant le spectacle « Dououdou » le mardi 28 avril 2014                                                                                                                                                                                                                          | Compagnie graines de cailloux, représentée par sa présidente Jeanne Derouillon-Roisne | 380,00 € TTC                                                                   | 02/04/14<br>En attente<br>Contrat |
| 61 | Location d'un véhicule Dacia Duster Lapi-vo pour la police municipale                                                                                                                                                                                                                                      | AFS2R                                                                                 | 3840, 00 € TTC                                                                 | 26/03/14                          |
| 62 | Distribution des supports de communication de la Ville de Pantin années 2014 à 2016                                                                                                                                                                                                                        | Lot n° 1 : distribution du magazine Canal ISA PLUS                                    | 153 000, 00 € TTC                                                              | 26/03/14                          |
|    | Distribution des supports de communication de la Ville de Pantin années 2014 à 2016                                                                                                                                                                                                                        | Lot n°2 : distribution par boîtier (hors Canal) ISA PLUS                              | 87 600, 00 € TTC                                                               | 26/03/14                          |
|    | Distribution des supports de communication de la Ville de Pantin années 2014 à 2016                                                                                                                                                                                                                        | Lot n°3 : distribution directe de la "main à la main" ISA PLUS                        | 7 200, 00 € TTC                                                                | 26/03/14                          |
| 63 | Enlèvement et incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) Années 2014-2015-2016                                                                                                                                                                               | SAGE-DRS                                                                              | 72 000, 00 € TTC                                                               | 20/03/14                          |
| 64 | Travaux d'impression de l'ensembles des supports de communication et de signalétique de la Ville de Pantin Années 2014 à 2017                                                                                                                                                                              | Lot n°1 : Impression offset IMPRIMERIE RAS                                            | sans minimum - sans maximum                                                    | 26/03/14                          |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Lot n°2 : imprimerie numérique SIGN ' EXPO - GL EVENTS                                |                                                                                |                                   |
| 65 | Contrat de cession concernant le spectacle "ANTIGONE"                                                                                                                                                                                                                                                      | STICHTING ULRIKE QUADE COMPANY                                                        | 6 802,00 € TTC                                                                 | 24/03/14                          |
| 66 | Contrat de coproduction concernant les spectacles "SAKALAPEUCH" et "CRU"                                                                                                                                                                                                                                   | Établissement public du parc et de la grande hall de la Villette                      | 5 926,00 € TTC                                                                 | 09/04/14                          |
| 67 | Réfection des sols souples crèche Rachel Lempereur                                                                                                                                                                                                                                                         | POSE                                                                                  | 19 814,40 € TTC                                                                | 02/04/14                          |
| 68 | Fourniture de prothèses dentaires aux centres municipaux de santé Cornet et Ténine pour l'année 2014                                                                                                                                                                                                       | LABORATOIRE BIENFAIT                                                                  | 96 000,00 € TTC                                                                | 02/04/14                          |
| 69 | Contrat de cession concernant le spectacle « La mer en pointillé »                                                                                                                                                                                                                                         | Association BOUFFOU THEATRE                                                           | 9110,39 € TTC                                                                  | 15/04/14                          |

2°) AUTRES DECISIONS :

| N° | Objet                                                                                                                                                                                                                                  | Montant €     |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | ZRU des courtilières : convention d'occupation précaire consentie par la ville de bobigny à la ville de pantin portant sur une emprise de 78m <sup>2</sup>                                                                             |               |
| 2  | ZRU des courtilières : convention d'occupation précaire consentie par l'OPH de bobigny portant sur une emprise de 39m <sup>2</sup>                                                                                                     |               |
| 3  | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Odette GAUTIER, professeur des écoles; logement n°21 sis 1 rue Candale                                                                              | 320,00€ TTC   |
| 4  | Convention d'occupation précaire et révocable conclue entre la Commune de PANTIN et la Société ETI concernant la parcelle cadastrée K n°125 située au 54 bis B rue Denis Papin à PANTIN                                                | 580,00€ TTC   |
| 5  | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Christine LELEUX, professeur des écoles; logement n°6 sis 28 rue Charles Auray moyennant un loyer mensuel                                           | 790,00€ TTC   |
| 6  | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Véronique POLVE PERINEAU, professeur des écoles; logement n°8 sis 30 rue Charles Auray moyennant un loyer mensuel                                   | 660,00€ TTC   |
| 7  | Convention de location d'un emplacement de stationnement n°89 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Odette RENAUD moyennant un loyer mensuel                                  | 30,00€ TTC    |
| 8  | Convention de location d'un emplacement de stationnement n°99 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de M.Jean-Claude GUACIDE moyennant un loyer mensuel                              | 30,00€ TTC    |
| 9  | Convention de location d'un emplacement de stationnement n°92 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Christiane GASPERI moyennant un loyer mensuel                             | 30,00€ TTC    |
| 10 | Convention de location d'un emplacement de stationnement n°97 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Christelle CARRAL moyennant un loyer mensuel                              | 30,00€ TTC    |
| 11 | Exercice du DPU immeuble 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO – LOT N°61                                                                                                                                            | 2032,00€ TTC  |
| 12 | Exercice du DPU immeuble 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO – Lot 62                                                                                                                                              | 31680,00€ TTC |
| 13 | Convention de location d'un emplacement de stationnement n°100 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme lassimina MOKBEL SAID                                                    | 30,00€ TTC    |
| 14 | Convention de location d'un emplacement de stationnement portant le n°86 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mlle Elisabeth NICOLAS                                             | 30,00€ TTC    |
| 15 | Convention d'occupation précaire conclue entre la Société VILOGIA et la Commune de PANTIN concernant les parcelles cadastrées H53 et H54 situées au 24/26 rue Cartier Bresson à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle | 766,00€ TTC   |
| 16 | Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et Monsieur François CORBEAU portant sur un local de stockage situé au 19 rue Denis Papin à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle                 | 100,00€ TTC   |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/06/14  
Publié le 28/05/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JUIN 2014**

N° 2014.06.26.01

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M Alain Periès, Premier Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

|                                 | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | TOTALS/SOLDES        |                       |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                 | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice        | 36 247 680,91        | 36 694 713,16         | 106 459 698,78       | 117 573 388,93        | 142 707 379,69       | 154 268 102,09        |
| Résultats de l'exercice         |                      | 447 032,25            |                      | 11 113 690,15         |                      | 11 560 722,40         |
| Résultats reportés              | 9 118 013,10         |                       |                      | 4 343 740,06          | 9 118 013,10         | 4 343 740,06          |
| Résultats cumulés               | 8 670 980,85         |                       |                      | 15 457 430,21         | 9 118 013,10         | 15 904 462,46         |
| Restes à réaliser de l'exercice | 12 707 298,13        | 6 656 805,34          |                      |                       | 6 050 492,79         |                       |

**ARRETE** le compte de gestion du comptable

**CONSTATE** la conformité des résultats de l'exercice 2013 avec le compte de gestion

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN**

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 2/07/14  
Publié le 4/07/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.02**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2014, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| Excédent cumulé de la section de fonctionnement | : 15 457 430,21 €  |
| Déficit cumulé de la section d'investissement   | : - 8 670 980,85 € |
| Déficit des reports                             | : - 6 050 492,79 € |
| Déficit total d'investissement                  | : -14 721 473,64 € |

dégageant un excédent global de clôture de 735 956,57 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2014 du budget principal de la ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'affectation, sur l'exercice 2014, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 14 721 473,64 €.

**APPROUVE** l'inscription de l'excédent en recettes de fonctionnement à hauteur de 735 956,57 € afin de compenser la diminution des recettes.

**DIT** que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2014.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.03**

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif 2013 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour l'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2013 et les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**DECIDE A L'UNANIMITE** le principe de séparation de l'article 2183

**ARTICLE 2183 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>POUR :</b>               | 39<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme MEROVICI |
| <b>CONTRE :</b>             | 4<br>Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>ABSTENTION :</b>         | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## BUDGET SAUF ARTICLE 2183 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>POUR :</b>               | 41<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme MEROVICI, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 2<br>Mme PINAULT, M. AMZIANE,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2014.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 2/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.06.26.04

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M. Alain Periès, Premier Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2013 du budget annexe de l'habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget annexe habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

|                                  | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | TOTAUX/SOLDES        |                       |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                  | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice         | 2 104 485,40         | 2 876 242,24          | 3 727 859,83         | 3 728 109,83          | 5 832 345,23         | 6 604 352,07          |
| <b>Résultats de l'exercice</b>   |                      | 771 756,84            |                      | 250,00                |                      | 772 006,84            |
| Résultats reportés               | 413 452,05           |                       |                      | 160 834,24            |                      |                       |
| Part affectée à l'investissement |                      |                       |                      | 413 452,05            |                      |                       |
| <b>Résultats cumulés</b>         | 2 517 937,45         | 2 876 242,24          | 3 727 859,83         | 3 888 944,07          | 6 245 797,28         | 6 765 186,31          |
| Totaux cumulés                   |                      | 358 304,79            |                      | 161 084,24            |                      | 519 389,03            |
| Restes à réaliser de l'exercice  |                      | 0,00                  |                      |                       | 0,00                 | 0,00                  |

**CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune la conformité des résultats de l'exercice 2013 avec le compte de gestion.

**RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2013.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN**

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 2/07/14  
Publié le 4/07/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



N° 2014.06.26.05

**OBJET : RAPPORT DE L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE DE FRANCE (FSRIF)-ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement en 2013 ;

Considérant que la Commune de Pantin a bénéficié au titre de l'exercice 2013, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France à hauteur de 1 651 319 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2013,selon les dispositions ci-dessous :

| Domaine d'intervention<br>(santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...) | Localisation<br>(quartiers classés, DSQ, DSU, autres) | Nature des opérations                                             |                                                                | Montant Global     |                    | %           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------|
|                                                                             |                                                       | Équipement :<br>construction, travaux, Acquisition de matériel... | Fonctionnement :<br>subvention à une association, animation... |                    | Dont FSRIF         |             |
| Educatif, sportif, culturel                                                 | CUCS                                                  | Extension et réhabilitation du centre de loisirs Aragon           |                                                                | 408 713 €          | 244 713 €          | 14,82%      |
| Circulation, accessibilité PMR, sécurisation                                | Rue Rouget de Lisle                                   | Rénovation de la rue Rouget de Lisle                              |                                                                | 1 030 000 €        | 655 287 €          | 39,68%      |
| Cadre de vie                                                                | PRU des Courtillières                                 | Réhabilitation des espaces publics Fonds d'Eaubonne               |                                                                | 3 760 000 €        | 751 319 €          | 45,50%      |
|                                                                             |                                                       |                                                                   |                                                                | <b>5 198 713 €</b> | <b>1 651 319 €</b> | <b>100%</b> |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.06**

**OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS)-ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2334-17 ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant que la commune a bénéficié au titre de l'exercice 2013 de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 2 093 531€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2013, selon les dispositions suivantes :

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.07**

**OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES PMI ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la départementalisation des centres de protection maternelle et infantile effective depuis le 1er janvier 2013 ;

Considérant l'absence de désignation des prestataires par le Département pour assurer le fonctionnement des centres de PMI et l'absence d'une convention de transfert des contrats de prestations relatifs aux dépenses directes et indirectes des centres PMI ;

Considérant la nécessaire continuité du Service Public local et la poursuite de la prise en charge des dépenses directes et indirectes de fonctionnement des centres de PMI par la commune de Pantin depuis le 1er janvier 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de remboursement des frais engagés par la commune de Pantin pour le fonctionnement des centres PMI de Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.08**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET VILLE EN IMAGES DEVENUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la ville organise une manifestation intitulée Ville En Images Devenue en partenariat avec le Musée d'Art moderne de la Ville de Paris et le Conseil Général de la Seine Saint Denis ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention des partenaires du projet, et des acteurs locaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions pour le projet Ville en Image Devenue et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions relatives à cette manifestation.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.09**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU STADE MARCEL CERDAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement;

Vu la circulaire ministérielle NORIOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le Plan quinquennal de rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis lancé le 7 février 2011 par l'Etat visant à financer les équipements du département afin d'optimiser la pratique sportive et de rattraper le retard contracté dans ce domaine ;

Considérant que le Plan de Rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis concerne notamment la création de terrains synthétiques ;

Considérant qu'une subvention de 240 000 euros a été obtenue de l'Etat pour le projet de synthétisation du stade Marcel Cerdan ;

Considérant que ce projet pourrait faire l'objet de subventions du Département de Seine-Saint-Denis, de la Région Ile de France, de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française de Rugby en raison notamment de son inscription au sein du Plan de Rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions au Département de Seine-Saint-Denis, à la Région Ile-de-France, à la Fédération Française de Football, à la Fédération Française de Rugby et à tout organisme qui pourrait soutenir le projet de synthétisation du stade Marcel Cerdan.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.10**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ÉTAT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU BASSIN DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NORIOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Vu le contrat de projet 2007-2013 liant l'Etat et la Région Ile de France, et notamment dans son Grand projet 3 «Renforcer l'attractivité de l'Ile de France» ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Etat par le GIP des Territoires de l'Ourcq par courrier en date du 25 mars 2010 portant demande de subvention de l'opération : « réalisation d'une nouvelle passerelle sur le canal de l'Ourcq à Pantin » ;

Considérant l'intérêt que présente la réalisation de cet ouvrage pour le développement économique et urbain de Pantin et pour faciliter l'accessibilité à une importante zone d'activités et d'emploi depuis les transports collectifs pour de nombreux salariés ;

Considérant la proposition de l'Etat de subventionner cette opération à hauteur de 779 000 € au titre de la mise en œuvre du Grand projet 3 du contrat de projet Etat/Région pour l'Ile de France pour la période 2007-2013 ;

Considérant la convention de financement s'y rapportant signée par l'Etat et la Ville en date du 7 décembre 2011 ;

Considérant la demande de prorogation de délai jusqu'à la fin de l'année 2015 pour la réalisation de la passerelle introduite par la Ville auprès de l'Etat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant de prorogation à la convention FNADT n° 2010-102 du 7 décembre 2011 relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port de Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention FNADT N° 2010-102 du 7 décembre 2011 relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.11**

**OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**INDEXE** la tarification de la taxe sur la publicité extérieure sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

**CONFIRME** la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.12**

**OBJET : PROGRAMME ANNUEL 2014 D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération n°20131017\_6 du 17 octobre 2013 portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins et/ou de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant les plans de lutte contre la précarité des agents adoptés en 2012 et en 2013 par la ville de Pantin portant sur les agents de catégorie C ;

Considérant la nécessité de modifier le programme pluriannuel en un programme annuel pour ouvrir dès cette année l'ensemble des postes à pourvoir correspondants aux nombres d'agents concernés afin de permettre aux agents concernés d'avoir la possibilité en cas de réussite à l'examen d'être inscrits dès cette année liste d'aptitude ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

| <b>Grades ouverts au recrutement</b> | <b>Mode de recrutement</b> | <b>2014</b> |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------|
| Attaché                              | Sélection professionnelle  | 9           |
| Rédacteur                            | Sélection professionnelle  | 5           |
| Ingénieur                            | Sélection professionnelle  | 2           |
| Technicien                           | Sélection professionnelle  | 2           |
| Technicien principal de 2ème         | Sélection professionnelle  | 6           |



|                                                              |                           |           |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| classe                                                       |                           |           |
| Attaché de conservation du patrimoine                        | Sélection professionnelle | 1         |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Sélection professionnelle | 1         |
| Technicien paramédical de classe normale                     | Sélection professionnelle | 2         |
| Assistant socio-éducatif                                     | Sélection professionnelle | 1         |
| Éducateur de jeunes enfants                                  | Sélection professionnelle | 1         |
| Rééducateur                                                  | Sélection professionnelle | 1         |
| Auxiliaire de soins de 1ère classe                           | Sélection professionnelle | 1         |
| Éducateur des APS                                            | Sélection professionnelle | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                                 |                           | <b>35</b> |

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la ville.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.13**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs modifié par la délibération en date du 22 mai 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de postes en vue de permettre la promotion interne, l'intégration dans le cadre d'une procédure de reclassement, et la nomination d'agents communaux lauréats de concours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du tableau annuel des effectifs fixée comme suit :

## ETAT DU PERSONNEL AU 17/06/2014

| GRADES OU EMPLOIS                | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES              |                                        |       | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES |
|----------------------------------|-----------|------------------------------------|----------------------------------------|-------|-------------------------------------------|
|                                  |           | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES       |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>  |           |                                    |                                        |       |                                           |
| DIRECTEUR GAL40 A 80.000         | A         | 1                                  | 0                                      | 1     | 1                                         |
| D.G.A 40 A 150.000               | A         | 5                                  | 0                                      | 5     | 5                                         |
| COLLABORATEUR( TRICE) DE CABINET | A         | 3                                  | 0                                      | 3     | 2                                         |
| <b>Sous total (a)</b>            |           | 9                                  | 0                                      | 9     | 8                                         |
| <b>FILIERE ADMINSTRATIVE (b)</b> |           |                                    |                                        |       |                                           |
| ADMINISTRATEUR HORS CLASSE       | A         | 4                                  | 0                                      | 4     | 4                                         |
| ADMINISTRATEUR                   | A         | 4                                  | 0                                      | 4     | 4                                         |
| DIRECTEUR TERRITORIAL            | A         | 11                                 | 0                                      | 11    | 9                                         |
| ATTACHE PRINCIPAL                | A         | 13                                 | 0                                      | 13    | 13                                        |
| ATTACHE                          | A         | 53                                 | 3                                      | 56    | 54                                        |
| REDACTEUR PPAL 1E CL             | B         | 14                                 | 0                                      | 14    | 13                                        |
| REDACTEUR PPAL 2E CL             | B         | 5                                  | 0                                      | 5     | 5                                         |
| REDACTEUR                        | B         | 24                                 | 0                                      | 24    | 24                                        |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL | C         | 35                                 | 0                                      | 35    | 35                                        |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL | C         | 26                                 | 0                                      | 26    | 25                                        |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL      | C         | 53                                 | 0                                      | 53    | 51                                        |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL      | C         | 69                                 | 2                                      | 71    | 70                                        |
| <b>Sous total (b)</b>            |           | 311                                | 5                                      | 316   | 307                                       |

| <b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b> |   |            |           |            |            |
|------------------------------|---|------------|-----------|------------|------------|
| INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.  | A | 0          | 0         | 0          | 0          |
| INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE | A | 5          | 0         | 5          | 5          |
| INGENIEUR PRINCIPAL          | A | 9          | 0         | 9          | 9          |
| INGENIEUR                    | A | 6          | 0         | 6          | 5          |
| TECHNICIEN PPAL 1E CL        | B | 16         | 1         | 17         | 17         |
| TECHNICIEN PPAL 2E CL        | B | 16         | 1         | 17         | 17         |
| TECHNICIEN                   | B | 12         | 0         | 12         | 12         |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  | C | 52         | 0         | 52         | 52         |
| AGENT DE MAITRISE            | C | 68         | 0         | 68         | 67         |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL | C | 10         | 0         | 10         | 9          |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL | C | 30         | 0         | 30         | 29         |
| ADJOINT TECHNIQUE 1E CL      | C | 82         | 30        | 112        | 107        |
| ADJOINT TECHNIQUE 2E CL      | C | 267        | 1         | 268        | 267        |
| <b>Sous total (c)</b>        |   | <b>573</b> | <b>33</b> | <b>606</b> | <b>596</b> |

| <b>FILIERE SOCIALE (d)</b>          |   |            |          |            |            |
|-------------------------------------|---|------------|----------|------------|------------|
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF           | A | 1          | 0        | 1          | 1          |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL       | B | 13         | 0        | 13         | 13         |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF            | B | 13         | 0        | 13         | 12         |
| EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS | B | 14         | 1        | 15         | 15         |
| EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS        | B | 13         | 0        | 13         | 12         |
| AGENT SOCIAL PPAL 1E CL             | C | 2          | 0        | 2          | 2          |
| AGENT SOCIAL PPAL 2E CL             | C | 0          | 0        | 0          | 0          |
| AGENT SOCIAL DE 1E CL               | C | 9          | 0        | 9          | 9          |
| AGENT SOCIAL DE 2E CL               | C | 16         | 0        | 16         | 16         |
| AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL    | C | 6          | 0        | 6          | 6          |
| AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL    | C | 23         | 0        | 23         | 23         |
| AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL       | C | 8          | 0        | 8          | 8          |
| AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL       | C | 0          | 0        | 0          | 0          |
| <b>Sous total (d)</b>               |   | <b>118</b> | <b>1</b> | <b>119</b> | <b>117</b> |

| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>         |   |    |    |     |     |
|-------------------------------------------|---|----|----|-----|-----|
| CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT            | A | 2  | 0  | 2   | 2   |
| MEDECIN TERR.HORS CLASSE                  | A | 2  | 0  | 2   | 1   |
| PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE             | A | 1  | 0  | 1   | 1   |
| PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE               | A | 1  | 9  | 10  | 10  |
| PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE            | A | 1  | 0  | 1   | 1   |
| PUERICULTRICE CADRE DE SANTE              | A | 2  | 0  | 2   | 2   |
| PUERICULTRICE CLASSE SUP.                 | A | 0  | 0  | 0   | 0   |
| PUERICULTRICE CLASSE NORMALE              | A | 1  | 0  | 1   | 0   |
| INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE   | A | 6  | 0  | 6   | 6   |
| INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP     | A | 0  | 0  | 0   | 0   |
| INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE | A | 4  | 0  | 4   | 4   |
| INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE              | B | 5  | 0  | 5   | 5   |
| INFIRMIER TERR.CL.NORMALE                 | B | 2  | 0  | 2   | 2   |
| REEDUCA TEUR TERR.CL.SUPERIEURE           | B | 0  | 1  | 1   | 1   |
| REEDUCA TEUR TERR.CL.NORMALE              | B | 0  | 0  | 0   | 0   |
| AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL            | C | 7  | 0  | 7   | 7   |
| AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL              | C | 8  | 0  | 8   | 8   |
| AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL              | C | 0  | 0  | 0   | 0   |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL        | C | 7  | 0  | 7   | 7   |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL        | C | 14 | 0  | 14  | 14  |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL             | C | 32 | 0  | 32  | 32  |
| <b>Sous total (e)</b>                     |   | 95 | 10 | 105 | 103 |

| <b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b> |   |   |   |   |   |
|-------------------------------------|---|---|---|---|---|
| ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.      | B | 1 | 0 | 1 | 1 |
| ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE   | B | 2 | 0 | 2 | 2 |
| <b>Sous total (f)</b>               |   | 3 | 0 | 3 | 3 |

| <b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>            |   |    |   |    |   |
|----------------------------------------|---|----|---|----|---|
| CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL | A | 1  | 0 | 1  | 1 |
| EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL           | B | 1  | 0 | 1  | 1 |
| EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL           | B | 1  | 0 | 1  | 1 |
| EDUCATEUR DES APS                      | B | 7  | 0 | 7  | 6 |
| <b>Sous total (g)</b>                  |   | 10 | 0 | 10 | 9 |

| <b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>              |   |          |          |           |           |
|--------------------------------------------|---|----------|----------|-----------|-----------|
| PROFESSEUR ART. HORS CLASSE                | A | 0        | 0        | 0         | 0         |
| PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE             | A | 0        | 1        | 1         | 1         |
| CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE         | A | 1        | 0        | 1         | 1         |
| CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE          | A | 0        | 0        | 0         | 0         |
| CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE                  | A | 0        | 0        | 0         | 0         |
| ATTACHE CONSERV.PAT                        | A | 2        | 0        | 2         | 2         |
| BIBLIOTHECAIRE                             | A | 2        | 0        | 2         | 2         |
| ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL | B | 0        | 1        | 1         | 1         |
| ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL | B | 0        | 0        | 0         | 0         |
| ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE              | B | 1        | 1        | 2         | 2         |
| ASSISTANT CONS PPAL 1E CL                  | B | 0        | 0        | 0         | 0         |
| ASSISTANT CONS PPAL 2E CL                  | B | 0        | 0        | 0         | 0         |
| ASSISTANT DE CONSERVATION                  | B | 1        | 0        | 1         | 0         |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL           | C | 1        | 0        | 1         | 1         |
| ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL                | C | 1        | 0        | 1         | 1         |
| ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL                | C | 0        | 0        | 0         | 0         |
| <b>Sous total (h)</b>                      |   | <b>9</b> | <b>3</b> | <b>12</b> | <b>11</b> |

| <b>FILIERE ANIMATION (i)</b>   |   |            |           |            |            |
|--------------------------------|---|------------|-----------|------------|------------|
| ANIMATEUR PPAL 1E CL           | B | 11         | 0         | 11         | 11         |
| ANIMATEUR PPAL 2E CL           | B | 1          | 0         | 1          | 1          |
| ANIMATEUR                      | B | 31         | 2         | 33         | 32         |
| ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL | C | 16         | 0         | 16         | 16         |
| ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL | C | 17         | 0         | 17         | 16         |
| ADJOINT D'ANIMATION 1E CL      | C | 17         | 47        | 64         | 63         |
| ADJOINT D'ANIMATION 2E CL      | C | 110        | 24        | 134        | 133        |
| <b>Sous total (i)</b>          |   | <b>203</b> | <b>73</b> | <b>276</b> | <b>272</b> |

| <b>FILIERE POLICE (j)</b>      |   |           |          |           |           |
|--------------------------------|---|-----------|----------|-----------|-----------|
| CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL  | B | 2         | 0        | 2         | 2         |
| CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL  | B | 0         | 0        | 0         | 0         |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL       | C | 5         | 0        | 5         | 5         |
| BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE | C | 9         | 0        | 9         | 9         |
| GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE   | C | 14        | 0        | 14        | 10        |
| <b>Sous total (j)</b>          |   | <b>30</b> | <b>0</b> | <b>30</b> | <b>26</b> |

| <b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>       |   |             |            |             |             |
|------------------------------------|---|-------------|------------|-------------|-------------|
| CHIRURGIEN DENTISTE                | A | 1           | 8          | 9           | 9           |
| MEDECIN                            | A | 6           | 63         | 69          | 60          |
| MEDECIN DIRECTEUR CMPP             | A | 0           | 1          | 1           | 1           |
| PSYCHOLOGUE                        | A | 0           | 0          | 0           | 0           |
| CONSEILLER CONJUGAL CMS            | B | 1           | 0          | 1           | 1           |
| MA SSEUR KINESITHERAPEUTE          | B | 2           | 0          | 2           | 2           |
| ORTHOPTISTE                        | B | 0           | 1          | 1           | 1           |
| PEDICURE                           | B | 0           | 1          | 1           | 1           |
| ENSEIGNANT D'APS                   | B | 0           | 28         | 28          | 15          |
| MONITEUR SPECIALISE DES APS        | B | 0           | 5          | 5           | 5           |
| MONITEUR D'APS                     | B | 1           | 0          | 1           | 1           |
| ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES | B | 0           | 6          | 6           | 6           |
| PIGISTE                            | B | 0           | 8          | 8           | 8           |
| A SSITANTE MATERNELLE              | C | 16          | 0          | 16          | 16          |
| ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)    | C | 29          | 0          | 29          | 5           |
| <b>Sous total (k)</b>              |   | <b>56</b>   | <b>121</b> | <b>177</b>  | <b>131</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>               |   | <b>1417</b> | <b>246</b> | <b>1663</b> | <b>1583</b> |

| <b>TABLEAU DES EMPLOIS AIDES</b> |  |            |          |            |           |
|----------------------------------|--|------------|----------|------------|-----------|
| APPRENTI                         |  | 20         | 0        | 20         | 13        |
| EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)     |  | 15         | 0        | 15         | 0         |
| SERVICE CIVIQUE                  |  | 10         | 0        | 10         | 0         |
| TRAVAIL D'INTERET GENERAL        |  | 10         | 0        | 10         | 0         |
| EMPLOIS D'AVENIR                 |  | 50         | 0        | 50         | 22        |
| EMPLOIS RELAIS                   |  | 2          | 0        | 2          | 0         |
| <b>Sous total</b>                |  | <b>107</b> | <b>0</b> | <b>107</b> | <b>35</b> |

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.14**

**OBJET : AVENANT N° 4 AU MARCHÉ 09-AM076 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents notifié à la Société BURGEAP -BP 70-49 avenue F. Roosevelt 77 211 AVON cedex le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 8 février 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été signé le 13 septembre 2013 ;

Considérant que le délai du marché initial reconduit n'a pas permis de finaliser les démolitions prévues dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le présent marché jusqu'à la fin des démolitions du 8 rue Ste-Marguerite, du 13 rue Berthier, du 3 Berthier et du 36 rue des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la commission d 'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 4 portant prorogation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.06.26.15**

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES - 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les dossiers de demande de subvention présentés par les associations ;

Considérant les avenants 2014 aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la ville de Pantin et les associations « Pour une vie meilleure », « 4 Chem'1 Evolution », « Cyclofficine »,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant qu'un amendement a été présenté en séance proposant d'attribuer à la Croix Rouge une subvention de 4500 € et non de 3000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2014 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions 2014 et à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois associations locales ci-après annexés .

| <b>ASSOCIATIONS</b>                   | <b>montant des subventions</b> |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Associations diverses locales</b>  | <b>2 014</b>                   |
| UL-CLCV Pantin                        | 150                            |
| ASPTT PARIS IDF                       | 500                            |
| Pour une vie meilleure                | 10 000                         |
| Place (La)                            | 500                            |
| 4 Chem'1 Evolution                    | 13 000                         |
| AFEV                                  | 1 000                          |
| BA-BA                                 | 1 200                          |
| Entraide Scolaire Amicale             | 150                            |
| Août Secours Alimentaire              | 3 000                          |
| Conférence Saint Vincent de Paul      | 3 000                          |
| Croix Rouge                           | 4 500                          |
| Habitat-Cité                          | 2 000                          |
| Petits Frères des Pauvres (Les)       | 3 000                          |
| Refuge (Le)                           | 8 000                          |
| Resto du cœur                         | 6 500                          |
| Secours Catholique                    | 6 500                          |
| Secours Populaire Français de Pantin  | 14 000                         |
| ADNAP                                 | 500                            |
| Amicale courtoise                     | 270                            |
| Cyclofficine                          | 8 000                          |
| Eco-Liens                             | 700                            |
| MNLE                                  | 150                            |
| Orfélines                             | 500                            |
| Pousse Ensemble                       | 1 000                          |
| AIDES 93                              | 750                            |
| APF 93                                | 600                            |
| APAJH                                 | 500                            |
| Auxiliaires des Aveugles (Les)        | 150                            |
| Horizon Soleil                        | 300                            |
| Proses                                | 1 000                          |
| 1 Délérable.1 Dusty                   | 300                            |
| AHUEFA                                | 4 000                          |
| A l'asso du ciné 104                  | 3 500                          |
| Amis des arts (Les)                   | 1 400                          |
| Babbaluck                             | 1 000                          |
| BES Académie de l'Oud                 | 150                            |
| PETIT-PHAR (Cie)                      | 800                            |
| Cultures du cœur de la Seine St Denis | 900                            |
| Enfants du Paradis (Les)              | 5 800                          |
| Ens'Batucada                          | 300                            |
| Malafesta                             | 150                            |
| Matinées Musicales                    | 1 400                          |
| Pacari                                | 2 400                          |
| Pavane                                | 1 000                          |
| Pergame                               | 2 400                          |
| VEENEM                                | 300                            |
| 5 Chemins                             | 500                            |
| AFMSC                                 | 10 000                         |
| Arts Nomades                          | 500                            |
| ASEEC                                 | 900                            |

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| MRAP                                            | 1 200          |
| Pas si loin                                     | 10 000         |
| Sahaba                                          | 500            |
| Solidarité Familles                             | 150            |
| Tribu (La)                                      | 2 000          |
| AEBF                                            | 700            |
| AMRN                                            | 200            |
| FNACA                                           | 2 100          |
| <b>Associations "Coopération décentralisée"</b> |                |
| CFAFS                                           | 300            |
| Miandra                                         | 1 200          |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                            | <b>147 170</b> |

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>POUR :</b>               | 39<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 4<br>M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14  
Publié le 4/07/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.16**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 À L'ASSOCIATION LE RELAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE**, pour l'année 2014, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention relative.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.17**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU "PASS JEUNES"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer les possibilités d'activités pour les jeunes ;

Considérant le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la ville de Paris relative "Pass jeunes" 2014 ci-après annexée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.18**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME  
RELATIVE À L'ÉDITION 2014 DE L'OPÉRATION "L'ÉTÉ DU CANAL - L'OURCQ EN FÊTES"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son l'opération « L'été du canal – L'Ourcq en fêtes » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Considérant le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention relative à l'édition 2014 de l'opération « L'été du canal – L'Ourcq en fêtes »

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.19**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 actualisant les tarifs des activités jeunesse ;

Vu le projet de délibération ;

Considérant la volonté municipale de rendre accessible à tous les activités de loisirs, de culture et de sport ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation d'activités jeunesse contribuant au développement de l'autonomie des jeunes ;

Considérant la volonté municipale de simplifier et d'actualiser la grille des tarifs des activités jeunesse afin de la rendre plus lisible ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs des activités jeunesse présentés dans le tableau annexé, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**

**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.20**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR, AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la Lyr,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et Mission Locale de la Lyr de 2012 à 2014 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011,

Considérant que le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale de la Lyr est en augmentation et que ces jeunes connaissent des difficultés économiques et sociales croissantes,

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, l'intervention de la Mission Locale est particulièrement nécessaire pour amener les jeunes vers l'emploi, la formation et l'insertion,

Considérant l'action de la Mission Locale pour les recrutements des emplois avenir à la ville de Pantin,

Considérant que dans ce cadre, les moyens humains et financiers de l'association doivent être préservés,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros pour l'année 2014, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes,

**APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr pour l'année 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer l'avenant relatif.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.06.26.21**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009 lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble portant sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant que la modification des statuts en 2009 permet à l'association Mode d'Emploi de mener des actions, à la demande des collectivités, non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public en recherche d'emploi et d'insertion professionnelle qui n'est pas nécessairement éligible au dispositif PLIE ;

Considérant que la Ville de Pantin a souhaité que l'association mène le travail sur les clauses d'insertion dans les projets de rénovation urbaine et les marchés de la Ville ;

Considérant que la mise en œuvre des clauses d'insertion reste d'intérêt communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2014 ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.22**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FNACA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant la demande de l'association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association locale de la FNACA ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.06.26.23

**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013 ;

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 ;

Vu la circulaire interministérielle n°98-144 relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant du 9 juillet 1998 ;

Vu la circulaire n°2013-036 relative au projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal sur le projet éducatif local du 4 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la convention cadre entre la Ville de Pantin et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale portant sur l'éducation artistique et culturelle du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la Ville de Pantin après avoir mené une large consultation auprès des parents, enseignants, personnels municipaux a élaboré son projet éducatif de territoire ;

Considérant que le projet éducatif de territoire articule les interventions des différents acteurs éducatifs pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville, et assure la continuité éducative entre le temps scolaire et le temps périscolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** le projet éducatif de territoire et ses modalités de mise en œuvre

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles pour la mise en place du PEDT

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>POUR :</b>               | 35<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES |
| <b>CONTRE :</b>             | 7<br>M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 1<br>M. WOLF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.06.26.24

**OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR  
PAUSE MÉRIDIDIENNE - ACCUEIL MATIN ET SOIR - ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

Vu la délibération portant adoption d'un règlement intérieur des accueils périscolaires du conseil municipal du 22 novembre 2012;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur adopté en 2012, afin de prendre en compte la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014,

Considérant l'amendement de l'article 18 proposé lors de la 2ème commission en date du 24 juin 2014 et approuvé en séance, remplaçant «dont les deux parents travaillent» par «dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou sont à la recherche d'un emploi» ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

**APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'accueil des enfants le matin, pendant la pause méridienne, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>POUR :</b>               | 39<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES |
| <b>CONTRE :</b>             | 2<br>Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 2<br>Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14  
Publié le 4/07/14

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.25**

**OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Écoles élémentaires            | 737,94 €   |
| Écoles maternelles             | 1 104,75 € |
| École élémentaire de plein air | 1 587,99 € |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2013/2014 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Écoles élémentaires            | 737,94 €   |
| Écoles maternelles             | 1 104,75 € |
| École élémentaire de plein air | 1 587,99 € |

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT, Mme SALMON, Mme RAGUENEAU-GRENEAU**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.26**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 737,94 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2013/2014, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année scolaire 2013/2014 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 155 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 126 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 27 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** la participation de la Commune aux frais de scolarité 2013/2014 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| École élémentaire Saint Joseph :  | 114 380,70€ |
| École élémentaire Sainte Marthe : | 92 980,44€  |
| École élémentaire Les Benjamins : | 19 924,38€  |

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT, Mme SALMON, Mme RAGUENEAU-GRENEAU**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>POUR :</b>               | 38<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 2<br>Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.06.26.27**

**OBJET : ADAPTATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Route et notamment l'article L325-1 et suivants, l'article L411-1 et suivants, l'article L417-1, l'article R110-1 et suivants, l'article R417-1 et suivants ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1er juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du stationnement payant ;

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement tant pour les visiteurs, que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant que le stationnement sauvage et/ou gênant encombre les rues et provoque un fort sentiment d'insécurité ;

Considérant l'Agenda 21 et la nécessité de permettre la fluidité de la circulation pour assurer un développement durable ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les potentialités de stationnement en favorisant l'augmentation du taux de rotation sur les places de stationnement ;

Considérant qu'il convient de favoriser un taux de rotation plus important dans les zones à fortes activités commerciales, si après dénommées zones de stationnement à courte durée ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture ;

Considérant que les tarifs actuels du stationnement payant sur voirie pour les personnes ne pouvant bénéficier d'un forfait de stationnement (non résidents) n'incitent plus à l'utilisation des modes de déplacement alternatifs, les tarifs des transports en commun ayant par ailleurs subis des augmentations notables ces dernières années ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de paiement à l'horodateur comme suit à compter du 1er septembre 2014 :

Zone courte durée.

| Durée     | Tarifs 2004 à 2014 | Proposition à compter du 1er septembre 2014 |
|-----------|--------------------|---------------------------------------------|
| 10 mn     | 0,20 €             | 0,30 €                                      |
| 15 mn     | 0,30 €             | 0,40 €                                      |
| 20 mn     | 0,40 €             | 0,50 €                                      |
| 25 mn     | 0,50 €             | 0,60 €                                      |
| 30 mn     | 0,60 €             | 0,70 €                                      |
| 35 mn     | 0,70 €             | 0,80 €                                      |
| 40 mn     |                    | 0,90 €                                      |
| 45 mn     | 0,80 €             | 1,00 €                                      |
| 50 mn     | 0,90 €             | 1,10 €                                      |
| 55 mn     | 1,00 €             | 1,20 €                                      |
| 1 H 00 mn | 1,10 €             | 1,30 €                                      |
| 1 H 05 mn | 1,20 €             | 1,40 €                                      |
| 1 H 10 mn | 1,30 €             | 1,50 €                                      |
| 1H 15 mn  | 1,40 €             | 1,60 €                                      |
| 1 H 20 mn | 1,50 €             | 1,70 €                                      |
| 1 H 25 mn | 1,60 €             | 1,80 €                                      |
| 1 h 30 mn | 1,70 €             | 1,90 €                                      |
| 1 H 35 mn | 1,80 €             | 2,00 €                                      |
| 1 H 40 mn |                    | 2,10 €                                      |
| 1 H 45 mn | 1,90 €             | 2,20 €                                      |
| 1 H 50 mn | 2,00 €             | 2,30 €                                      |
| 1 H 55 mn | 2,10 €             | 2,40 €                                      |
| 2 H 00mn  | 2,20 €             | 2,50 €                                      |

Zone longue durée

| Durée     | Tarifs de 2004 à 2014 | Proposition à compter du 1er Septembre 2014 |
|-----------|-----------------------|---------------------------------------------|
| 10 mn     | 0,20 €                | 0,20 €                                      |
| 15 mn     | 0,30 €                | 0,30 €                                      |
| 20 mn     | 0,40 €                | 0,40 €                                      |
| 25 mn     | 0,50 €                | 0,50 €                                      |
| 30 mn     | 0,60 €                | 0,60 €                                      |
| 35 mn     | 0,70 €                | 0,70 €                                      |
| 40 mn     |                       | 0,80 €                                      |
| 45 mn     | 0,80 €                | 0,90 €                                      |
| 50 mn     | 0,90 €                | 1,00 €                                      |
| 55 mn     |                       | 1,10 €                                      |
| 1 H 00 mn | 1,00 €                | 1,20 €                                      |
| 1 H 12 mn | 1,10 €                | 1,30 €                                      |
| 1 H 24 mn | 1,20 €                | 1,40 €                                      |
| 1 H 36 mn | 1,30 €                | 1,50 €                                      |
| 1 H 48 mn | 1,40 €                | 1,60 €                                      |
| 2 H 00 mn | 1,50 €                | 1,70 €                                      |
| 2 H 10 mn | 1,60 €                | 1,80 €                                      |
| 2 H 15 mn | 1,70 €                | 1,90 €                                      |
| 2 H 25 mn | 1,80 €                | 2,00 €                                      |
| 2 H 30 mn | 1,90 €                | 2,10 €                                      |
| 2 H 40 mn | 2,00 €                | 2,20 €                                      |
| 2 H 45 mn | 2,10 €                | 2,30 €                                      |
| 2 H 55 mn | 2,20 €                | 2,40 €                                      |
| 3 H 00 mn | 2,30 €                | 2,50 €                                      |
| 3 H 10 mn | 2,40 €                | 2,60 €                                      |
| 3 H 20 mn | 2,50 €                | 2,70 €                                      |
| 3 H 25 mn | 2,60 €                | 2,80 €                                      |
| 3 H 35 mn | 2,70 €                | 2,90 €                                      |
| 3 H 45 mn | 2,80 €                | 3,00 €                                      |
| 3 H 55 mn | 2,90 €                | 3,10 €                                      |
| 4 H 00 mn | 3,00 €                | 3,20 €                                      |

**CONSIDÉRANT** que les résidents dont le stationnement sur voirie reste occasionnel doivent pouvoir bénéficier de tarifs de stationnement préférentiels, sont maintenus les tarifs suivants :

Tarif résident

|                  |        |
|------------------|--------|
| 30 mn            | 0,20 € |
| 1H15mn           | 0,50 € |
| 3H00             | 1,00 € |
| 5H00             | 1,20 € |
| toute la journée | 1,50 € |

**CONSIDÉRANT** toutefois que les résidents titulaires d'un forfait de stationnement occupent plus longuement les places de stationnement sur voirie et limitent ainsi les possibilités de rotation et la libération de places ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire corrélér ce taux d'occupation de la place avec les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2014 ;

Forfaits

|                    | <b>Forfait résident de<br/>2004 à 2014</b> | <b>Proposition à compter du<br/>1er septembre 2014</b> |
|--------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Mensuel</b>     | 20,00 €                                    | 23,00 €                                                |
| <b>Trimestriel</b> | 55,00 €                                    | 60,00 €                                                |
| <b>Annuel</b>      | 200,00 €                                   | 220,00 €                                               |

**CONSIDÉRANT** que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions :

- Immatriculation du véhicule à Pantin
- Cotisation foncière des entreprises à Pantin

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel forfait ne sera applicable que sur les zones de stationnement à longue durée afin de conserver le taux de rotation sur les zones d'activités commerciales placées en courte durée ;

Considérant que les commerçants et entrepreneurs sont placés dans une situation différente de celle des résidents, il convient d'établir un forfait distinct de celui des dits résidents, applicable au 1er Septembre 2014 et fixé comme suit ;

|                    | <b>Tarifs résidents à compter du 1er<br/>septembre 2014</b> | <b>Tarifs commerçants et entrepreneurs à<br/>compter du 1er septembre 2014</b> |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mensuel</b>     | 23,00 €                                                     | 35,00 €                                                                        |
| <b>Trimestriel</b> | 60,00 €                                                     | 90,00 €                                                                        |
| <b>Annuel</b>      | 220,00 €                                                    | 330,00 €                                                                       |

**CONSIDÉRANT** que les places de stationnement sur voirie sont occupées de manière continue dans la journée et sans interruption sur le temps de midi demeuré non payant jusqu'à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que les déplacements en voiture entre le lieu de travail et celui de restauration ne doivent pas être favorisés aux modes de déplacement alternatifs ;

**CONSIDÉRANT** que la gratuité entre 12h00 et 14h00 est de nature à favoriser le stationnement des véhicules à ces heures, il est instauré, à compter du 1er septembre 2014, le stationnement payant sur cette tranche horaire aux mêmes tarifs que ceux énoncés ci-dessus en conformité avec le type de zone de stationnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la modification des tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 1er septembre,

**APPROUVE** la modification des tarifs, des forfaits de stationnement payant pour les résidents,

**APPROUVE** la création d'un forfait de stationnement particulier pour les commerçants et les entrepreneurs,

**APPROUVE** l'élargissement des horaires de stationnement entre 12h00 et 14h00.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>POUR :</b>               | 37<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 6<br>M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.28**

**OBJET : PASSATION DE L'AVENANT N°4 POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'un marché passé après appel d'offres ouvert a été notifié le 12/08/2009 à la société SEREP SAS ayant pour objet la Gestion du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement pour une période initiale de 36 mois renouvelable pour deux périodes de douze mois ;

Considérant que le marché initial a fait l'objet de deux avenants pour modification des prix en raison d'une adaptation des prestations assurées ;

Considérant que la passation d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an permettra à la collectivité de mettre en place de nouveaux modes de gestion adaptés à l'évolution de la politique de stationnement sur le territoire de la Ville, notamment en prenant en compte les éventuels parcs de stationnement en ouvrage qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Hoche Centre Ville et de l'écoquartier ;

Considérant que ce délai supplémentaire permettra de sécuriser la mise en place des nouveaux modes de gestion et d'exploitation du stationnement payant ;

Considérant que le montant du marché pour la période de prolongation est estimé à 230 000,00 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014

**APPROUVE** l'avenant de prolongation pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société SEREP SAS (Groupe Q-Park France) dont le siège social est sis 65, quai Georges Gorce – ZAC Seguin Rives de Seine – 92650 Boulogne Billancourt Cedex.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.29**

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2004 fixant les tarifs de stationnement payant sur et hors voirie;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 février 2008 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui peuvent rencontrer des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile);

Considérant que les pédicures-podologues rencontrent les mêmes difficultés de stationnement dans le cadre de leur déplacements professionnels, il est proposé d'élargir à cette profession l'exonération de paiement du stationnement sous réserve que leur véhicule soit réglementairement identifiés (présence d'un caducée ou d'un macaron en cours de validité);

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures-podologues régulièrement identifiés.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**

**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.30**

**OBJET : REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (PLD) CONCERNANT L'OPÉRATION MIXTE ACCESSION / LOGEMENT LOCATIF SOCIAL D'EMERIGE / EFIDIS , SITUÉE 63 RUE CHARLES NODIER À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient passe de 1 à 1,6 ;

Vu le permis de construire n° 9305512B0008 accordé à EMERIGE ;

Considérant que toute construction de m<sup>2</sup> supplémentaires n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible, au cas par cas, de procéder au remboursement du montant correspondant au dépassement du plafond légal de densité préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du promoteur EMERIGE de bénéficier du remboursement du PLD qu'il a versé pour la construction de 17 logements sociaux situés 63 rue Charles Nodier à Pantin, et commercialisés en VEFA auprès d'EFIDIS ;

Considérant les versements faits par EMERIGE les 06/12/2013 et 22/05/2014 aux Services Fiscaux, à hauteur de 399 438 € au titre du dépassement du PLD, dont 299 578 € correspondant à 100% de la part communale ;

Considérant que la part de dépassement du PLD de la fraction communale liée au logement social et calculée au prorata de la surface de celui-ci (33,16%) s'élève à 99 340 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le remboursement à EMERIGE de 99 340 € correspondant à la taxe payée pour dépassement du Plafond Légal de Densité sur la partie en logement locatif social,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures pour faire procéder à ce remboursement.



**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.31**

**OBJET : ZRU DES COURTILLÈRES : CESSION AU BÉNÉFICE DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 122M²**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillères et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en œuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en bleu vif une emprise de 122m² ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un parking géré par l'OPH Bobigny qui l'intégrera dans son domaine privé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m² telle que représentée en bleu vif au plan de géomètre ci-annexé pour le montant d'un euro symbolique.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14  
Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.32**

**OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - CESSION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE 54 BIS B RUE DENIS PAPIN (PARCELLE CADASTRÉE K N°125) ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2014 confirmant le prix de cession d'un euro symbolique ;

Vu le courrier en date du 23 décembre 2011 par lequel la Ville de Pantin s'engage à prendre en charge les surcoûts de dépollution qui apparaîtront lors de la mise en état des sols, et ce dans une limite de 106 000 euros HT ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastré K n°125 sise 54 bis B rue Cartier Bresson d'une contenance de 1116 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le terrain sis 54 bis B rue Cartier Bresson doit être cédé à l'association Foncière Logement au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que l'association Foncière Logement a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement social et souhaite donc préalablement à l'acquisition être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée K n°125 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement de la parcelle sise 54 bis B rue Cartier Bresson (K n°125), libre de toute occupation.

**APPROUVE** le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à l'association Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur justificatifs de la Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** l'association la Foncière logement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin (K N°125) dans l'attente de la réalisation de la vente.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.33**

**OBJET : RETIREE EN SEANCE - APPROPRIATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – EMPRISE DE 119M<sup>2</sup> SISE RUE FRANKLIN**

**N° 2014.06.26.34**

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE DU 1BIS IMPASSE DES SEPT ARPENTS DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT ARPENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20140206-22 du 6 février 2014 approuvant l'acquisition auprès de la copropriété du 3 Impasse des Sept Arpents de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents ;

Vu la délibération n°DEL20140206-23 du 6 février 2014 approuvant l'acquisition auprès de la société « Commerce et Développement » de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents ;

Vu le courrier en date du 31 octobre 2013 faisant part de l'accord de Madame Claire Jourda de Vault de Foltier en vue la rétrocession à la Ville de ses droits indivis sur l'impasse, et ce sans indemnité;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2014 acceptant la cession à l'euro symbolique ;

Considérant que Madame Claire Jourda de Vault de Foltier est propriétaire de droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP N°11) ;

Considérant que cette acquisition s'analyse comme un transfert de charges vers la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame Claire Jourda de Vault de Foltier des droits indivis que cette dernière possède sur l'impasse des Sept Arpents, parcelle cadastrée AP N°11, et ce au prix d'un euro symbolique ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.35**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives des lots n° 54 et 76 de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2014 indiquant un prix en valeur occupée pour les lots n° 36, 44, 45, 54, 59 et 76 de 198 280 euros ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2014 par lequel Monsieur POUCHARD accepte la cession de ses lots occupés moyennant un prix de vente de 198 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que M. POUCHARD est propriétaire des lots n° 36, 44, 45, 54, 59 et 76 ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur POUCHARD des lots de copropriété n°44, 45, 59, 76, 36 et 54 occupés, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 198 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.36**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 78)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2014 indiquant un prix en valeur libre de 150 000 euros ;

Vu le courrier par lequel la SCI Cherif accepte la cession de son bien libre moyennant un prix de vente de 137 500 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un local à usage d'habitation d'une surface de 50 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le lot est actuellement occupé mais qu'une procédure d'expulsion a été engagée par le propriétaire qui vendra son bien libre de toute occupation à la Ville de Pantin ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI Cherif du lot de copropriété n°78 libre, sis 4 rue Méhul (cadastre AF n°82), au prix de 137 500 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.37**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 11)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2014 indiquant un prix en valeur occupée de 42 160 euros ;

Vu le courrier par lequel Monsieur SAOUD accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 42 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement d'une surface de 16 m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur SAOUD du lot de copropriété n°11 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 42 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.06.26.38**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°13)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2014 indiquant un prix en valeur libre de 42 000 euros ;

Vu le courrier en date du 18 avril 2014 par lequel Monsieur et Madame SCHNARCH acceptent la cession de leur bien libre moyennant un prix de vente de 37 500 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement d'une surface de 40 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le logement est actuellement loué mais que le propriétaire et le locataire se sont entendus pour que le locataire ait quitté les lieux au moment de la cession à la Ville ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame SCHNARCH du lot de copropriété n°13 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 37 500 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.39**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°15)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 août 2013 indiquant un prix en valeur libre de 48 100 euros ;

Vu les courriers par lesquels Monsieur et Madame EL OUARZAZI acceptent la cession de leur bien libre moyennant un prix de vente de 45 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 13 m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame El Ouarzazi du lot de copropriété n°15 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.40**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SISE 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°73**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'un bien situé 67 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 73 ;

Considérant que dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, la Ville de Pantin entend prochainement céder ce bien à la Société ICF Habitat La Sablière en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation comprenant quatre logements locatifs sociaux ainsi qu'un commerce à rez de chaussée ;

Considérant que la Société ICF Habitat La Sablière, dans le cadre de ce projet de construction nouvelle, doit déposer une demande de permis de construire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la Société ICF Habitat La Sablière à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 67 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 73,

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE     Mme AZOUG**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.06.26.41

**OBJET : REMISE DE DETTE AU BÉNÉFICE DE LA FÉDÉRATION MUSULMANE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 19 juillet 2013 au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin portant sur les parcelles cadastrées A N°135, A N°137 et A N°139 et prévoyant notamment une redevance annuelle de 756 euros payable à terme échu .

Vu l'appel effectué en date du 6 mars 2014 par la Ville pour un montant de 339 euros correspondant à la redevance due pour la période du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que la Fédération Musulmane de Pantin ne s'est à ce jour pas acquittée de la redevance pour l'année 2013 ;

Considérant que les parcelles cadastrées A N°135, A N°137 et A N°139, objets du bail emphytéotique administratif conclu avec la Fédération Musulmane de Pantin ont été occupées par les entreprises intervenant pour le compte de la Ville sur le marché de restructuration, de réhabilitation et de mise en accessibilité du gymnase Hasenfratz, si bien que la Fédération Musulmane de Pantin n'a pu en disposer sur la période considérée ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une remise de dette au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin d'un montant de 339 euros correspondant à la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APPROUVE** la remise de dette d'un montant de 339 euros correspondant à la redevance appelée pour la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b> | 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>POUR :</b>               | 42<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 1<br>M. SEGAL-SAUREL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.42**

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES ET DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 21 février 2013 revalorisant les tarifs des repas servis dans les espaces de restauration et dans le cadre du service du portage des repas ;

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 actualisant les tarifs des repas dans les espaces et dans le cadre du service de portage et des repas à domicile ;

Considérant qu'une délibération portant sur le même objet était intervenue en 2013 ;

Considérant la volonté réaffirmée de la commune de ne pas augmenter ces tarifs en 2014 ;

Considérant par suite la nécessité d'abroger la délibération n°20140522\_27 du 22 mai 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ABROGE** la délibération n°27 du 22 mai 2014,

**CONFIRME** la grille des tarifs pour les repas servis dans les « espaces restauration » adoptée par le Conseil municipal le 21 février 2013.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14**  
**Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.43**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU 1ER JUILLET 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015 ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANTS AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N° 2011\_12\_13\_23, 2011\_12\_13\_24, 2011\_12\_13\_25, 2011\_12\_13\_26, 2011\_12\_13\_27, 2011\_12\_13\_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011\_12\_13\_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012\_03\_27\_03 et 2012\_03\_27\_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012\_03\_29\_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012\_11\_22\_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble, à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, et le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité

Considérant que les perspectives d'évolution du territoire et notamment la problématique de répartition des

compétences résultant de la création de la future Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 nécessitent, dans un souci de bon fonctionnement des services et dans un contexte budgétaire très contraint, de maintenir une base minimale de mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 concernant le petit entretien technique et ménager et le système informatique, sauf pour le Conservatoire (site Sadi-Carnot) et le bassin Maurice Baquet, du fait de leur imbrication respective dans le groupe scolaire Sadi-Carnot et le gymnase Maurice Baquet,

Considérant que ce dispositif pourra faire l'objet d'avenant(s) en moins-value pour en retirer des services ou y faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

Considérant la nécessité d'approuver le principe de prolongation, si nécessaire, par voie d'avenant de ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

Considérant que le Comité technique paritaire a été consulté le 17 juin 2014

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux transferts de compétences, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition,

**APPROUVE** le principe d'avenant(s) en moins-value de ladite convention, pour en retirer un ou plusieurs services ou y faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant modifiant ladite convention en ce sens,

**APPROUVE** le principe de prolongation par voie d'avenant si nécessaire ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2016

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme RABBAA, Mme NGOSSO**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14  
Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2014.06.26.44**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR LA MISE À DISPOSITION DU 1ER JUILLET 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015 ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANTS AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N° 2011\_12\_13\_23, 2011\_12\_13\_24, 2011\_12\_13\_25, 2011\_12\_13\_26, 2011\_12\_13\_27, 2011\_12\_13\_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011\_12\_13\_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant ;

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012\_03\_27\_03 et 2012\_03\_27\_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012\_03\_29\_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012\_11\_22\_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013, jusqu'au 31 décembre 2013, et le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant la convention de prise en charge des dépenses et des recettes correspondant à ladite convention de mise à disposition et le principe de son renouvellement en cas de nécessité du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 ;

Considérant que les perspectives d'évolution du territoire et notamment la problématique de répartition des compétences résultant de la création de la future Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 nécessitent, dans un souci de bon fonctionnement des services et dans un contexte budgétaire très contraint, de maintenir une base minimale de mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015, à savoir le petit entretien technique et ménager et le système informatique, sauf pour le Conservatoire (site Sadi-Carnot) et le bassin Maurice Baquet du fait de leur imbrication respective dans le groupe scolaire Sadi-Carnot et le gymnase M. Baquet ;

Considérant la nécessité d'approuver le principe de prolongation par voie d'avenant si nécessaire de ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 ;

Considérant que ce dispositif pourra faire l'objet d'avenant(s) en moins-value pour retirer des services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de prise en charge des dépenses et des recettes relative à la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux transferts de compétences intervenus en 2012, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** le principe d'avenant(s) en moins-value de ladite convention pour retirer un ou plusieurs services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, tout avenant modifiant ladite convention en ce sens,

**APPROUVE** le principe de prolonger par voie d'avenant, si nécessaire, ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

**AUTORISE** M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2016.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE     Mme NGOSSO**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14  
Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.45**

**OBJET : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DES TERRITOIRES DE L'OURCQ /  
MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET MISE EN CONFORMITÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 117 de la loi du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration du droit qui dispose que la première cause de dissolution d'un GIP est l'arrivée au terme de sa convention constitutive,

Vu la loi n° 2011-525 et le décret n° 2012-91 qui impliquent de modifier la convention constitutive du GIP avant sa dissolution pour la rendre conforme à la nouvelle réglementation applicable aux GIP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2416 du 28 août 2009 portant approbation de de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Territoires de l'Ourcq pour porter le Projet Urbain Intégré dit du Canal de l'Ourcq / ex-RN3, pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 24 juin 2010 relative à l'adhésion de la Commune au GIP des Territoires de l'Ourcq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant approbation de la mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le GIP des Territoires de l'Ourcq,

Vu la convention constitutive du GIP dont le terme arrive le 28 août 2014,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions de coordination et de pilotage du Projet Urbain Intégré *InEurope Canal de l'Ourcq / ex-RN3* après la dissolution du GIP des Territoires de l'Ourcq et jusqu'à la clôture définitive du Projet,

Considérant que le secteur Canal de l'Ourcq / ex-RN3 est l'un des territoires d'entraînement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dont est membre la Commune de Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public tel qu'annexé du Projet Urbain Intégré *InEurope Canal de l'Ourcq / ex-RN3*, aux fins de mise en conformité des statuts du GIP à la législation,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document y afférent,

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE     Mme NGOSSO**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14  
Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2014.06.26.46**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

**PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 20 janvier 2014 au 19 mai 2014)

| N° | Objet                                                                                                                                                                                 | Titulaire                                      | Montant €        | Date de notification |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| 70 | Contrat de spectacle "Il court, il court le furet" qui aura lieu le samedi 14 juin à 10h et 11h au Relais Petite Enfance.                                                             | LA COMPAGNIE DE LA VOIX                        | 950,00 € TTC     | En cours             |
| 71 | Contrat de cession concernant le spectacle "Livret de Famille" programmé dans le cadre de la Biennale urbaine des Spectacles                                                          | LES ARTS OSEURS                                | 3 013,50 € TTC   | En cours             |
| 72 | Contrat de prestation dans le cadre d'ateliers sonores en lien avec le projet B.O. En mai et juin 2014                                                                                | ASSOCIATION MU                                 | 4 000,00 € TTC   | 02/05/14             |
| 73 | Contrat de cession concernant le spectacle "Free Watt" programmé dans le cadre de la Biennale urbaine de Spectacles                                                                   | ASSOCIATION 1 WATT                             | 3 528 € TTC      | En cours             |
| 74 | Prestations de nettoyage ponctuel des locaux dans divers bâtiments communaux                                                                                                          | GUILBERT PROPLETE                              | 247 200,00 € TTC | 14/04/14             |
| 75 | Travaux de modification du réseau assainissement privé vers le réseau départemental                                                                                                   | SOGEA ILE DE FRANCE                            | 68 779,20 € TTC  | 14/04/14             |
| 76 | Contrat de prestation concernant un travail d'action culturelle en lien avec le spectacle "Antigone"                                                                                  | ASSOCIATION "SOUS LES PLANCHES                 | 1 380,00 € TTC   | En cours             |
| 77 | Organisation de la journée de la petite enfance "Petit à Pantin" du 17 mai 2014                                                                                                       | TELESTAND                                      | 24 660,00 € TTC  | 16/04/14             |
| 78 | Contrat de prestation concernant des ateliers de pratique artistique musicale, avec un concert des participants le 21 juin pour la fête de la musique à la Dynamo de Banlieues Bleues | COLLECTIF SURNATURAL                           | 4 882,00 € TTC   | En cours             |
| 79 | Contrat de cession du droit d'exploitation concernant la fête de Pantin le 14 juin 2014                                                                                               | ASSOCIATION BAHIA DIFFUSION                    | 2650,00€ TTC     | En cours             |
| 80 | Contrat de cession concernant la fête de Pantin le 14 juin 2014                                                                                                                       | ASSOCIATION MUSIQU'ASSOCIEES                   | 1 600,00€ TTC    | En cours             |
| 81 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « TIMBAO » pour la fête de Pantin le 14 juin 2014                                                                        | ASSOCIATION TIMBAO                             | 1 800,00€ TTC    | En cours             |
| 82 | Contrat de vente concernant une représentation de spectacle pour la fête de la Ville le 14 juin 2014                                                                                  | ECHOS DES TROPIQUES                            | 2 584,75€ TTC    | En cours             |
| 83 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « LA BAZARTOUKA » pour la fête de la Ville le 14 juin 2014                                                               | ASSOCIATION LES ARTS EN SOLEILS, COMPAGNIE BZK | 2 500,00€ TTC    | En cours             |
| 84 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « OBRIGAD » pour la fête de la Ville le 14 juin 2014                                                                     | ENSBATUCADA                                    | 2 100,00€ TTC    | En cours             |
| 85 | Contrat de vente – prestation "maquillage" le vendredi 25 avril 2014                                                                                                                  | AKYNA ANIMATIONS                               | 250,00 € TTC     | 07/05/14             |
| 86 | Contrat concernant le spectacle « Avant toi y'avait pas rien » à la Halte-Jeux Courteline le 6 juin 2014 à 10h30                                                                      | ENFANCE ET MUSIQUE                             | 615,00 € TTC     | En cours             |
| 87 | Acquisition d'un car de tourisme d'occasion                                                                                                                                           | LOCATION DES CARS MARIE                        | 117 600,00 € TTC | 28/04/14             |
| 88 | Maitrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration de l'école maternelle H. Cochenne                                                                                        | DCA - DESIGN CREW ARCHITECTURE                 | 60 000,00 € TTC  | 28/04/14             |
| 89 | Prestation du 28/03 au 16/06/14 à la maison de quartier centre social des Quatre-Chemins                                                                                              | ASSOCIATION "POUR AINSI DIRE"                  | 1 000,00 € TTC   | En cours             |
| 90 | Contrat de prestation avec la Ville d'AUBERVILLIERS concernant la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS).                                                                              | ASSOCIATION YES WE CAMP                        | 5000,00€ TTC     | En cours             |
| 91 | Contrat de cession concernant le spectacle « A l'ombre des ondes » programmé dans le cadre la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS)                                                   | ASSOCIATION KRISTOFF K. ROLL                   | 3000 € TTC       | En cours             |
| 92 | Contrat de prestation « Sans plus attendre » pour intervenir pour des ateliers et visites du terrain « Banane Pantin » dans le cadre la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS)         | ASSOCIATION SANS PLUS ATTENDRE                 | 4 700,00 €       | En cours             |
| 93 | Contrat de cession concernant le spectacle « Apparitions/ Disparitions » programmé dans le cadre la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS) pour un montant de                          | ASSOCIATION "CHANGEMENT DE DÉCOR"              | 2926,46 € TTC    | En cours             |
| 94 | Contrat de cession concernant le spectacle « super MC » programmé dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS)                                                           | association " Le nom du titre"                 | 1500 € TTC       | En cours             |
| 95 | Contrat de prestation dans le cadre de la Fête de la ville                                                                                                                            | l' orchestre Symphonique Divertimento          | 10 000 € TTC     | En cours             |
| 96 | Contrat de cession concernant le projet des "MEIDAS" programmé dans le cadre de la fête de la Musique                                                                                 | association "Villes des Musiques du Monde"     | 3376 € TTC       | En cours             |

## 2°) AUTRES DÉCISIONS

| Date     | N° | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                        | MONTANT     |
|----------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 08/04/14 | 17 | ANNULE                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
| 08/04/14 | 18 | ANNULE                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
| 08/04/14 | 19 | ANNULE                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
| 08/04/14 | 20 | ANNULE                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
| 08/04/14 | 21 | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public conclue entre la Commune de PANTIN et Monsieur Claudio MALANDRA portant sur le logement de fonction n°14 sis 30 rue Charles Auray à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle | 533,50 €    |
| 14/04/14 | 22 | Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 3 rue Danton à Pantin appartenant à Mme NOSTEN Anne lots 22-31-35-36-37                                                                                                                                | 7 500,00 €  |
| 16/04/14 | 23 | Convention de location d'un emplacement de stationnement boxé n°84 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de M.David AYACHE moyennant un loyer mensuel                                                      | 60,00 €     |
| 22/04/14 | 24 | Exercice du droit de préemption urbain – immeuble situé 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO lot 64                                                                                                                                       | 62 000,00 € |
| 30/04/14 | 25 | Prêt de 3.000 000,00€ auprès du crédit agricole d'île de France pour financer les investissements                                                                                                                                                            | 3 000.000 € |
| 06/05/14 | 26 | Convention d'occupation précaire d'un terrain nu conclue entre la Commune de Pantin et la sté NEXITY APOLLONIA SA concernant les parcelles cadastrées A n°112, A n°114 et A n°119 aux Courtilières.                                                          | 1 860,00 €  |
| 07/05/14 | 27 | Convention de sous-location conclue entre la Commune de PANTIN et l'association Cyclofficine de Pantin concernant les locaux sis 20 rue Magenta                                                                                                              | 5 052,00 €  |

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme NGOSSO**

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/07/14  
Publié le 4/07/14**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉCISIONS**

## **DECISION N°2014/021**

**OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET MONSIEUR CLAUDIO MALANDRA PORTANT SUR LE LOGEMENT DE FONCTION N°14 SIS 30 RUE CHARLES AURAY À PANTIN MOYENNANT LE PAIEMENT D'UNE REDEVANCE MENSUELLE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur Claudio MALANDRA, Professeur des Ecoles dans la Commune de PANTIN, est affecté à l'école élémentaire Louis Aragon, sise 25 Quai de l'Ourcq à PANTIN, à titre définitif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Considérant que Monsieur Claudio MALANDRA bénéficie d'un logement de fonction de type F2, situé au 28 rue Charles Auray, attribué suite à la commission réunie en date du 28 juin 2007,

Considérant que la situation personnelle de Monsieur Claudio MALANDRA a changé et qu'il y a donc lieu de mettre à sa disposition, à sa demande, un logement plus grand sis 30 rue Charles Auray, propriété de la Ville de PANTIN ;

Vu la commission d'attribution du 14 octobre 2013 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les conditions d'attribution du logement n°14 sis 30 rue Charles Auray à M.Claudio MALANDRA,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°14, sis 30 rue Charles Auray à PANTIN au profit de Monsieur Claudio MALANDRA,

Dit que cette occupation prendra effet à compter du 26 Mars 2014 ;

Dit que Monsieur Claudio MALANDRA devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

Dit que cette convention est consentie à Monsieur Claudio MALANDRA pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 53,35m<sup>2</sup> un montant de 533,50€ ;

Dit qu'il sera demandé à Monsieur Claudio MALANDRA un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 533,50€ ;

Dit que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.



**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**  
**Publié le 7/05/14**

Fait à Pantin, le 26 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2014/023**

### **OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT BOXÉ N°84 AU SEIN DU PARKING SIS 37 RUE DES GRILLES À PANTIN - RÉSIDENCE JACQUES DUCLOS AU PROFIT DE M.DAVID AYACHE MOYENNANT UN LOYER MENSUEL**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'un terrain cadastré AK n°5 d'une superficie de 3.718m<sup>2</sup> situé au 37 rue des Grilles à Pantin ;

Considérant que par acte en date du 23 mars 1978 à effet du 1<sup>er</sup> octobre 1976, la Commune de Pantin a consenti à l'OPH 93 un bail à construction d'une durée de 65 ans, sur le terrain désigné ci-dessus ;

Considérant que l'OPH 93 a, par convention conclue en date du 1er mai 2012 mis à disposition de la Commune de Pantin, un local socio-éducatif et vingt emplacements de stationnement, avec autorisation de sous location.

Considérant que certaines places réservées au personnel communal sont actuellement disponibles ;

Considérant que Monsieur David AYACHE, locataire au sein de la résidence Jacques Duclos a besoin d'un emplacement boxé pour lui permettre de stationner son véhicule personnel,

Vu la demande d'emplacement de stationnement adressée par Monsieur David AYACHE ;

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer l'emplacement boxé n°84 situé au premier niveau du sous-sol du parking de l'immeuble sis 37 rue des Grilles à Pantin en contrepartie d'un loyer forfaitaire mensuel fixé à 50€ T.T.C,

Vu le projet de convention de location d'un emplacement de stationnement boxé consenti par la Commune de PANTIN au profit de Monsieur David AYACHE, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 28 avril 2014 moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire de 50€ ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de location d'un emplacement de stationnement boxé consenti par la Commune de PANTIN au profit de Monsieur David AYACHE ;

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter du 28 avril 2014,

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer fixé à 50€.

Monsieur David AYACHE occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 2 de la convention.

Monsieur David AYACHE devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

Un dépôt de garantie s'élevant à 60€ sera demandé au preneur.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

**DE SIGNER** la convention susvisée.

il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**  
**Publié le 7/05/14**

Fait à Pantin, le 28 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2014/024**

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL À PANTIN APPARTENANT À M. JOSÉ ELRIO YNIETO LOT 64**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse :  
cadastré Section N°  
Lot 64

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 3 avril 2014 ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n° 64;

Vu la réserve L49 100% locatif social inscrite au PLU (article L123-2b du code de l'urbanisme) ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé Lot 64, vendu occupé, cadastré Section N°, au prix de trente six mille cinq cent cinquante euros (), en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/04/14** Fait à Pantin, le 24 avril 2014

**Notifié le 2/05/14**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2014/025

### **OBJET : PRÊT DE 3.000 000,00€ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE DE FRANCE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2014 en date du 19 décembre 2013 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par le Crédit Agricole d'Ile de France;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 3 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/10/2014 avec versement automatique à cette date
- Index : Euribor 1 ou 3 mois préfixé + marge 1,52% (score Gissler 1A)
- Périodicité: trimestrielle, semestrielle ou annuelle en fonction de l'index choisi
- Mode d'amortissement: constant
- Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé: possible à chaque échéance avec application de pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation
- Commission de montage de 0,10%, soit 3 000€

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14** Fait à Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2014/026**

**OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN NU CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA STÉ NEXITY APOLLONIA SA CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES A N°112, A N°114 ET A N°119 AUX COURTILLIÈRES.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire des parcelles cadastrées A n°112, A n°114 et A n°119 situées aux Courtillières à PANTIN, qui fait partie de son domaine privé,

Considérant que ces parcelles doivent prochainement faire l'objet d'une cession et qu'en attendant elles sont libres de toute occupation,

Considérant qu'une occupation transitoire à titre précaire est envisageable en attendant la réalisation de la cession,

Considérant que la Société NEXITY APOLLONIA SA a sollicité la mise à disposition d'une partie de ces parcelles représentant environ 930m<sup>2</sup> afin de lui permettre de stocker son matériel et de retourner ses camions, dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'îlot C2 à Pantin,

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer à titre précaire et révocable à la NEXITY APOLLONIA SA une partie des parcelles cadastrées A n°112, A n°114 et l'intégralité de la parcelle cadastrée A n°119 représentant environ 930m<sup>2</sup> en contrepartie d'un loyer mensuel fixé à 2€ du mètre carré, soit 1860€ T.T.C,

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Commune de PANTIN au profit de la Société NEXITY APOLLONIA SA concernant lesdites parcelles, pour la période commençant à courir le 21 août 2013 pour se terminer le 20 août 2014 au plus tard, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1860€ T.T.C.;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire au profit de la Société NEXITY APOLLONIA SA aux conditions suivantes :

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter du 21 août 2013, date effective du début de l'occupation, pour s'achever le 20 août 2014 au plus tard,

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer mensuel fixé à 1860€.

La Société NEXITY APOLLONIA SA devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

**DE SIGNER** la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/05/14** Fait à Pantin, le 13 mai 2014  
**Publié le 21/05/14** Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## DECISION N°2014/027

### **OBJET : CONVENTION DE SOUS-LOCATION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION CYCLOFFICINE DE PANTIN CONCERNANT LES LOCAUX SIS 20 RUE MAGENTA**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est locataire auprès de la société Vilogia d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation sis 20 rue Magenta à PANTIN, dans le quartier des Quatre Chemins et qu'elle a la possibilité de le sous-louer,

Considérant que ce local est actuellement vacant suite au départ du précédent sous-locataire de la Ville,

Considérant que l'Association Cyclofficine a fait connaître son besoin de locaux afin de lui permettre de développer ses activités sur la Commune et son souhait de s'implanter dans un quartier classé en politique de la ville,

Considérant que la Commune de Pantin entend donc sous-louer à l'Association Cyclofficine de Pantin le local d'une superficie de 61,60m<sup>2</sup> sis 20 rue Magenta à Pantin, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 82€ du m<sup>2</sup>, soit 5.052€ annuels, hors charges,

Vu le projet de sous-location consenti par la Commune de PANTIN au profit de l'Association Cyclofficine concernant lesdits locaux, pour une durée fixée à trois années moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5.052€ ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de sous-location au profit de l'Association Cyclofficine aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée de trois ans qui commencera à courir le jour de l'état des lieux entrant.

La convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer trimestriel d'un montant de 1.263€, réindexé chaque année.

L'Association Cyclofficine occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 5 du bail.

L'Association Cyclofficine devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

**DE SIGNER** la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/05/14** Fait à Pantin, le 13 mai 2014  
**Publié le 21/05/14**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2014/028

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE LESAUX, 46 RUE DES GRILLES À PANTIN, APPARTENANT À LA SCI DU PARC**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L.2122.22 et son alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la modification n°4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le concernant un immeuble situé à PANTIN :

adresse :  
cadastré Section N°

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 2 juin 2014 ;

Vu la réserve L48 inscrite lors de la modification n°3 du PLU en vue de la réalisation de logement ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 10 janvier 2007 par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 27 janvier 2011 fixant à 881 000 euros le montant de l'indemnité d'expropriation ;

Vu l'ordonnance rendue le 12 septembre 2012 par la juridiction de l'expropriation de la Seine-Saint-Denis, rectifiée en date du 17 septembre 2013 ;

Considérant qu'au terme du jugement du 12 septembre 2012 rectifié le 17 septembre 2013, l'absence de base légale de l'ordonnance d'expropriation du 10 janvier 2007 devait entraîner la restitution du bien par la Commune de Pantin à la SCI du Parc, sous réserve au préalable que la SCI du Parc restitue à la Commune de Pantin la somme de 796 000,75 euros à titre d'indemnité ;

Considérant que la restitution de la somme de 796 000,75 euros par la SCI du Parc à la Ville de Pantin n'est à ce jour pas intervenue ;

Considérant la volonté de la Commune de Pantin de mener à bien la réalisation de logements locatifs sociaux, conformément au projet ayant justifié l'engagement de la procédure d'expropriation du bien sis 2 rue Lesault-46 rue des Grilles ;

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son Droit de Prémption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé , vendu occupé par le propriétaire, cadastré Section N°, au prix de 881 000 euros, étant précisé que 796 000,75 euros sur les 881 000 euros ont déjà été déconsignés au profit des créanciers de la SCI et que la somme restante à verser à la SCI sera donc réellement de 84 999,25€, et ce en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**  
**Notifié le 5/06/14**

Fait à Pantin, le 2 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2014/029

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA SOCIÉTÉ ENTREPRISE NEGRO SA CONCERNANT UN LOCAL SIS 47 RUE DES POMMIERS À PANTIN MOYENNANT LE VERSEMENT D'UNE REDEVANCE FIXÉE AU MONTANT MENSUEL DE 520€**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire du volume n°2 de l'ensemble immobilier sis 47 rue des Pommiers à PANTIN, d'une superficie de 254m<sup>2</sup>,

Considérant que ce local est actuellement libre de toute occupation,

Considérant qu'une occupation transitoire à titre précaire est envisageable,

Considérant que la Société ENTREPRISE NEGRO SA a sollicité la mise à disposition d'une partie de ce local afin de lui permettre d'installer une base de vie pour son personnel durant la réalisation d'un chantier de remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments situés à l'angle des rues Jules Auffret et des Pommiers pour le compte de Pantin Habitat,

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer à titre précaire et révocable à la ENTREPRISE NEGRO SA une partie de son local représentant environ 80m<sup>2</sup> en contrepartie d'une redevance mensuelle forfaitaire fixée à 520€ T.T.C., soit 78€ annuels du mètre carré,

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Commune de PANTIN au profit de la Société ENTREPRISE NEGRO SA concernant ledit local, pour la période commençant à courir le jour de la signature de la convention pour se terminer le 31 octobre 2014 au plus tard, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 520€ T.T.C.;

### DECIDE

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire au profit de la Société ENTREPRISE NEGRO SA aux conditions suivantes :

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter de sa date de signature pour s'achever le 31 octobre 2014 au plus tard,

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle fixée à 520€.

La Société ENTREPRISE NEGRO SA devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

**DE SIGNER** la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/07/14**  
**Publié le 2/07/14**

Fait à Pantin, le 27 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2014/030

### **OBJET : CONTRAT D'OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2014 en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le projet de contrat de la Banque Postale ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale d'une ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : 364 jours
- Index des tirages :  
**EONIA** – Taux d'intérêts : index EONIA + marge de 146 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 5 000 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

**ARTICLE 2** : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/06/14**      Fait à Pantin, le 6 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2014/031**

### **OBJET : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA SARL ATELIER DREIECK CONCERNANT LES LOCAUX SIS 13 RUE LAPÉROUSE À PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est à l'initiative de la création d'un pôle Pantin Métiers d'art et entend poursuivre son action au sein du Quartier des Quatre Chemins.

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'un local artisanal situé au 13 rue Lapérouse à PANTIN, dans le quartier des Quatre Chemins,

Considérant qu'il est actuellement vacant,

Considérant que le Comité de sélection a retenu la candidature de la SARL ATELIER DREIECK pour intégrer le pôle artisanal ;

Considérant que la société a besoin de locaux dans le cadre de ses activités métiers d'art,

Considérant que la Commune de Pantin entend donc louer à la SARL ATELIER DREIECK le local d'une superficie de 59m<sup>2</sup> sis 13 rue Lapérouse, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 85€ du m<sup>2</sup>, soit 418€ mensuels, hors charges,

Vu le projet de bail dérogatoire consenti par la Commune de PANTIN au profit de la SARL ATELIER DREIECK concernant lesdits locaux, pour une durée fixée à vingt trois mois moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5.016€

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le bail dérogatoire au profit de la SARL ATELIER DREIECK aux conditions suivantes :

Le bail est consenti pour une durée de vingt trois mois commençant à courir le jour de l'établissement de l'état des lieux.

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer annuel, fixé à 85€ HC HT du mètre carré soit 418€ mensuels, réindexé chaque année.

La SARL ATELIER DREIECK occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 3 du bail.

La SARL ATELIER DREIECK devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

**DE SIGNER** le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/06/14** Fait à Pantin, le 6 juin 2014

**Publié le 25/06/14**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2014/032**

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL À PANTIN APPARTENANT À M. DEFY JOËL**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.210.1 à L.211.7, L.213.1 à L.221.2, L.300.1, R.211.1 à R.211.8, R.213.1 à R.213.26, A.211.1 et A.213.1 ;

Vu l'article L.2122.22 et son alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la modification n°4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préhension Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse :  
cadastré Section N°  
Lots 30-31

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 25 juin 2014 ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives des lots 30 et 31 ;

Considérant le fait que les travaux réalisés n'ont pas permis de lever l'arrêté d'insalubrité ;

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son Droit de Préhension Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé Lots 30 et 31, vendu libre, cadastré Section N°, au prix de soixante dix huit mille trois cent euros ( ) et 14 000€ de commission à la charge du vendeur, en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice

Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

Fait à Pantin, le 30 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N°2014/154**

**OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ÉCOLE SAINT-JOSEPH LE 20 ET 21 JUIN 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Fabien MADERT agissant au nom de chef d'établissement du Collège Privé Saint Joseph souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Kermesse de fin d'année » qui aura lieu le vendredi 20 juin 2014 de 17h00 à minuit et le samedi 21 juin 2014 de 10h30 à minuit.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Fabien MADERT agissant au nom de chef d'établissement du Collège Privé Saint Joseph souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Kermesse de fin d'année » qui aura lieu le vendredi 20 juin 2014 de 17h00 à minuit et le samedi 21 juin 2014 de 10h30 à minuit.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/04/14**  
**Publié le 2/04/14**

Pantin, le 1er avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/155**

**OBJET : DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « PRINTEMPS DES 4 CHEMINS »**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Anna Moreau agissant au nom de l'association Banane Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Printemps des 4 chemins » qui aura lieu le dimanche 13 avril 2014, de 14h à 19h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anna Moreau agissant au nom de l'association Banane Pantin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 20, rue Honoré, le dimanche 13 avril 2014, de 14h à 19h, à l'occasion de la manifestation « Printemps des 4 chemins ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/04/14**  
**Publié le 2/04/14**

Pantin, le 1er avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/156P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 6 RUE DE LA DISTILLERIE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Monsieur GRANGER François-Guillaume sis 6 rue de la Distillerie 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 16 avril 2014 et jusqu'au jeudi 17 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 6 rue de la Distillerie du côté des numéros impairs, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur GRANGER François-Guillaume de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 10/04/14**

Pantin, le 1er avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/157P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PRE SAINT GERVAIS**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur câble électrique réalisés par l'entreprise IRDE sise 10 avenue Emile Aillaud rue des Bâtisseurs 91350 Grigny (tél : 01 69 06 08 67) pour le compte de ERDF agence exploitation sise, agence exploitation 91 avenue de Bobigny 93130 Noisy le Sec (tél : 01 49 91 66 00) et nécessitant la mise en place d'une grue mobile sur la chaussée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 14 avril 2014 de 9H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 52 rue du Pré Saint Gervais, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise IRDE pour la mise en place d'une grue mobile.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue du Pré Saint Gervais, de la rue Gutenberg jusqu'à la rue des Sept Arpents.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Rue Franklin,
- rue Béranger,
- Cité Rabelais (Le Pré Saint Gervais),
- Avenue Jean Lolive.

La ligne de bus 170 sera déviée dans le sens Porte des Lilas après l'arrêt « Hoche Métro » :

- avenue Jean Lolive,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- Avenue Gabriel Péri (Le Pré Saint Gervais),
- rue André Joineau (Le Pré Saint Gervais) puis reprise de l'itinéraire normal.

Dans le sens Saint Denis après l'arrêt « Mairie du Pré Saint Gervais » :

- rue Gabriel Péri,
- rue Hoche, puis reprise de l'itinéraire.

**ARTICLE 3** : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par l'entreprise IRDE.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IRDE de façon à faire respecter ces mes

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 10/04/14**

Pantin, le 1er avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/158P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS QUAI DE L' OURCQ**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de levage d'un garde corps réalisés par l'entreprise Art Levage sise 12 rue de l'Isly - 75008 Paris (tél : 01 34 38 83 60) pour le compte de la Société Sedel sise 21 rue Benoit Frachon - 94500 Champigny sur Marne et nécessitant la mise en place d'une grue mobile sur la chaussée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 14 avril 2014 de 9H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 23 Quai de l'Ourcq, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Art Levage pour la mise en place d'une grue mobile.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite Quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc à la rue Delizy.  
Le quai de l'Ourcq pourra le temps des travaux être remonté en sens contraire de la circulation, de la rue La Guimard vers l'avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 3** : Des hommes trafics seront présents à l'angle de l'avenue du Général Leclerc, à l'angle de la rue Delizy et de la rue La Guimard.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Art Levage de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 10/04/14**

Pantin, le 2 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/172P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DU N° 52 AU N° 58 RUE MARCELLE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'injection de ciment au 52 de la rue Marcelle réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint-Georges - 94290 VILLENEUVE LE ROI (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'injection,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 avril 2014 et jusqu'au vendredi 18 avril 2014 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 52 au n° 58 rue Marcelle, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Marcelle s'effectuera par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise SEMOFI.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative.

**Publié le 11/04/14**

Pantin, le 3 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2014/173P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE VAUCANSON**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 avril 2014 et jusqu'au mercredi 30 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 18 au n° 24 rue Vaucanson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA Eau.

**ARTICLE 2** : Le mardi 15 avril 2014 et le vendredi 18 avril 2014 de 8H00 à 16H00, la circulation sera interdite rue Vaucanson, de la rue Beaurepaire à la rue Gutenberg.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Rue Beaurepaire,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- rue Gutenberg,

La circulation piétonne est maintenue sur les trottoirs.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : LE présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 11/04/14**

Pantin, le 3 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/174P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA PAIX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf d'eau rue de la Paix réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de création de branchement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 16 avril 2014 et jusqu'au vendredi 02 Mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 18 n° et n° 21 rue de la Paix, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue de la Paix entre 8 h 30 et 16 h 30. Des hommes trafic de l'entreprise VEOLIA Eau seront présents en début de la rue du 11 novembre 1918 et en fin de la rue de la Paix afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative.

**Publié le 11/04/14**

Pantin, le 3 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/175P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA PAIX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement de la Ville de Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de raccordement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 22 avril 2014 et jusqu'au vendredi 09 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du 21 au 17 de la rue de la Paix, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue de la Paix entre 8 h 30 et 16 h 30. Des hommes trafic de l'entreprise COLAS seront présents en début de la rue du 11 novembre 1918 et en fin de la rue de la Paix afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative.

**Publié le 17/04/14**

Pantin, le 3 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/176**

**OBJET : OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Sébastien DRIQUE agissant au nom de l'association Les 5 Chemins souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Troc Vert et Divers » qui aura lieu le dimanche 4 mai 2014, de 12h à 22h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien DRIQUE agissant au nom de l'association Les 5 Chemins est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, rue Marie-Louise, le dimanche 4 mai 2014, de 12h à 22h, à l'occasion de la manifestation «Troc Vert et Divers».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/04/14**  
**Publié le 16/04/14**

Pantin, le 11 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2014/177P

**OBJET : ORGANISATION DE DEFILES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE »  
RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de défilés par les Centres de Loisirs dans le cadre de « Pantin la fête » qui se dérouleront dans certaines rues de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des défilés et des animations,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **SAMEDI 14 JUIN 2014 de 14H00 à 16h30**, sont organisés quatre défilés dans le cadre de la fête de la Ville de Pantin . Ces défilés emprunteront les itinéraires suivants :

**1<sup>er</sup> Défilé : Quatre Chemins, Mairie**

⇒ Départ vers 14h00: Passage Honoré (Avenue Edouard Vaillant)

⇒ Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)

- Place de la Mairie (Demi-chaussée)

- Quai de l'Ourcq (fermeture)

- Rue Delizy (demi-chaussée)

- Rue Victor Hugo (fermeture)

- Avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle

⇒ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

**2<sup>ème</sup> Défilé : Les Courtilières**

⇒ Arrivée des cars vers 13H15/13H30 – Avenue Edouard Vaillant, Passage Honoré

⇒ Départ vers 14H00 avec le défilé Quatre Chemins

⇒ Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)

- Place de la Mairie (Demi-chaussée)

- Quai de l'Ourcq

- Rue Delizy (demi-chaussée)

- Rue Victor Hugo (fermeture)

- Rue Lakanal

⇒ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

**3<sup>ème</sup> défilé : Haut de Pantin et Centre**

⇒ Départ vers 14h30 : Ecole Méhul (30, rue Méhul)

⇒ Rues concernées :

- Rue Méhul (vers le Carrefour Rue Candale)

- Rue Candale

- Rue Charles Auray

- avenue du 8 mai 1945

- rue des Grilles (école maternelle J. Curie) : départ Quartier Centre

- rue des Grilles

- Rue Jules Auffret/rue des Grilles : jonction quartier Centre et Haut Pantin

- Traversée avenue Jean Lolive (RN3),

- Rue Delizy (demi-chaussée)

- Rue Victor Hugo
- Rue Lakanal (pour le quartier Haut Pantin)
- avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle (pour le quartier Centre)

⇒ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

**4<sup>ème</sup> défilé : Ilot 27**

⇒ Départ vers 14H15 : Centre de Loisirs « Les Gavroches »

⇒ Rues concernées :

- Rue Auger (fermeture)
- Rue du Congo
- Rue Hoche
- Avenue Général Leclerc + pont de l'Hôtel de Ville (demi-chaussée)
- Quai de l'Ourcq
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo
- Rue Lakanal

•

⇒ Arrivée vers 16H30 : Mail Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le **SAMEDI 14 JUIN 2014 de 14H00 à 16H30**, la circulation sera modifiée comme suit :  
Pendant les 4 défilés précités dans l'article 1, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement des 4 cortèges et selon les directives des forces de police.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des défilés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/05/14**

Pantin, le 7 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/178P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 37 RUE JULES AUFFRET**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Madame FRITZ-DURAND Raymonde,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 26 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 37 rue Jules Auffret, sur un linéaire de 9 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de madame FRITZ-DURAND Raymonde de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative.

**Publié le 22/04/14**

Pantin, le 7 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/179P**

### **OBJET : CIRCULATION, ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE TOFFIER DECAUX ET RUE NEUVE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél:01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA Les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 ENNERY (tél : 01 30 37 29 97) toutes deux intervenant pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 22 avril 2014 et jusqu'au jeudi 7 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) au droit des travaux préparatoires de la chaussée, dans les rues suivantes :

- rue Toffier Decaux, de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Neuve,
- rue Neuve, de la rue Toffier Decaux jusqu'à la rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 2** : Durant la même période pendant les travaux préparatoires, la circulation rue Toffier Decaux et rue Neuve est interdite sauf aux riverains pour rentrer à leur domicile, aux véhicules de secours et aux camions poubelles.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 16 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes, pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol :

- rue Toffier Decaux, de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Neuve,
- rue Neuve, de la rue Toffier Decaux jusqu'à la rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 4** : Le lundi 12 mai 2014 et le mardi 13 mai 2014, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation de la circulation sera mise en place de la manière suivante : rue Cartier Bresson, rue Gabrielle Jossierand, rue Diderot, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 5** : A compter du mardi 22 avril 2014 et jusqu'au vendredi 16 mai 2014, la rue Marie-Louise est mise en impasse.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) pour permettre le double sens de circulation dans cette voie.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.



**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 14/04/14**

Pantin, le 7 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/188**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME MARIA GANITO, RESPONSABLE DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Maria GANITO, responsable du pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 3/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/189**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADEMOISELLE ANAIS IMAQUE, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mlle Anaïs IMAQUE, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 12/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/190**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME RAZEA RAMJAUN, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Madame Razéa RAMJAUN, agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 5/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/191**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME FABIENNE DAVID,  
AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Fabienne DAVID, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la république et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 5/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/193**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME LAURENCE BENZAIM, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Laurence BENZAIM, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 5/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/194**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME BRIGITTE DA SILVA, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Brigitte DA SILVA, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la république et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 5/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/195**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME FLORENCE ESTRADE, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Florence ESTRADE, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la république et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 6/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N°2014/196**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A M. BRUNO BELMER , AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à M. Bruno BELMER, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la république et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 26/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/197**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME VANESSA HEME, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil .

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Vanessa HEME, Agent du Pôle Population et Funéraire pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- délivrer toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la république et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 12/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2014/198

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES - LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET - LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MADAME ANNE-CÉCILE BODA, DIRECTRICE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Anne-Cécile BODA, Directrice des Relations avec les usagers pour les opérations funéraires.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile BODA, Directrice des Relations avec les usagers pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 11/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/199**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES - LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET - LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MADAME MARIA GANITO, RESPONSABLE DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Maria GANITO, responsable du Pôle Population et Funéraire pour les opérations funéraires.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Maria GANITO, Responsable du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/14**  
**Publié le 10/04/14**  
**Notifié le 3/06/14**

Pantin, le 8 mars 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/214P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 28 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur trottoir d'une canalisation bouchée sur le réseau Orange rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise M.B.T.P. sise 16, rue du Manoir - 95380 Epiais les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte de Orange UI IDFE – rue Graham Bell – BP 94 - 93162 Noisy le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 15 avril 2014 et jusqu'au mardi 22 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 28 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une déviation piétonne provisoire sera créée au droit et au vis-à-vis des numéros 24 et 34 rue Gabrielle Josserand.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 14/04/14**

Pantin, le 8 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/215P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de joints béton sur pavé du rampant rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais – Place Max Brezillon- 60280 Margny-Les-Compiègnes (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 22 avril 2014 et jusqu'au vendredi 25 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand, de la rue Condorcet jusqu'au n° 44 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux rue Gabrielle Josserand se feront par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise Brézillon. En aucun cas la rue Gabrielle Josserand ne sera barrée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 17/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/216P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 6 RUE CANDALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de conduite sur le réseau ORANGE réalisés par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir - 95380 EPIAIS LES LOUVRES (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 16 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 6 rue CANDALE, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative.

**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/231P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT 2 RUE DE LA PETITE PRUSSE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Madame Léa SAWYERS et de Monsieur Yann LEGUENNIC sise 14 bis rue Montgolfier à Pantin pour un emménagement au 2 rue de la Petite Prusse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 19 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue de la Petite Prusse, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame SAWYERS et Monsieur LEGUENNIC.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Léa SAWYERS et de Monsieur Yann LEGUENNIC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 17/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/232P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MONGOLFIER**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – Rue des Carrières – BP 269 - 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 51 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 avril 2014 et jusqu'au vendredi 6 juin 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 12 rue Montgolfier, sur 2 places de stationnement payant et rue Montgolfier, à l'angle de la rue Hoche sur 3 places de stationnement payant, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS .

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation sera interdite rue Montgolfier pendant deux journées sauf au véhicules de secours, pour la traversée de chaussée et sa réfection définitive.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Hoche,
- rue Victor Hugo.

La circulation piétonne sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 24/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/233P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT 2 RUE DE LA PETITE PRUSSE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société de déménagement BOUtringain sise 16 route de Piscop - Z.A.E les Perruch 95350 Saint Brice Sous Forêt (tél : 01 39 33 60 30) pour le compte de Monsieur FLOUR Samuel pour un emménagement au 2 rue de la Petite Prusse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 24 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue de la Petite Prusse, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la société de déménagement BOUtringain.

**ARTICLE 2** : Durant la période de l'emménagement, les monte-meubles seront strictement interdits rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société de déménagement BOUtringain de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le Présent Arrêté Peut Être Contesté Devant Le Tribunal Administratif De Montreuil Dans Un Délai Imparti De 2 Mois À Compter De La Publication, Conformément Aux Dispositions De L'article R421-1 Du Code De Justice Administrative.

**Publié le 23/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/234P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 7 RUE HONORE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique d'un bâtiment rue Honoré réalisés par l'entreprise SATEM sise Z.I Sud – BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 69) pour le compte de ERDF sise 27 rue de la Convention BP110 - 93123 La Courneuve Cedex (tél : 01 49 34 29 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 mai 2014 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 7 rue Honoré, sur 3 places de stationnement payants de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 20/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/235P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser un troc rue Marie-Louise le dimanche 4 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 4 mai 2014 de 9H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/236P**

### **OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE GRIGNOTAGE D'ARBRES RUE FORMAGNE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'état phytosanitaire des arbres avec risques de chute de grosses branches et qu'il convient de procéder à l'abattage et au grignotages des arbres,

Vu les travaux d'abattage et réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 22 avril 2014 et jusqu'au jeudi 24 avril 2014 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Formagne, du côté pair, entre la rue Pierre Brossolette et la l'avenue Jean Lolive, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/04/14**

Pantin, le 10 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/237P**

### **OBJET : TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS RUE DU CHEVAL BLANC SUPPRESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la modification de trajet de la ligne de bus RATP n° 249 dans le sens Dugny – Porte des Lilas et la création d'un nouveau point d'arrêt rue du Cheval Blanc,

Vu les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 ENNERY (Tél : 01.30.37.29.97 – Fax : 01.34.40.52.08) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler l'arrêt et le stationnement durant les travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 22 avril 2014 et jusqu'au vendredi 25 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du numéro 1 et 3 rue Cheval Blanc, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/04/14**

Pantin, le 11 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/238D**

**OBJET : CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS « CHEVAL BLANC » - LIGNE 249 AU DROIT DU N° 1 RUE DU CHEVAL BLANC**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la modification de trajet de la ligne de bus RATP n° 249 dans le sens Dugny – Porte des Lilas et la création d'un nouveau point d'arrêt rue du Cheval Blanc,

Vu les travaux de marquage au sol et de signalisation verticale permettant d'identifier l'arrêt de bus « Cheval Blanc »,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la montée et la descente des usagers de transport en commun,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 avril 2014, un arrêt de bus de la ligne 249 dénommé « Cheval Blanc » est créé au droit du n° 1 rue du Cheval Blanc, dans le sens Dugny – Porte des Lilas. L'arrêt et le stationnement y sont interdits à tout autre véhicules que ceux affectés aux transports en commun, conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/04/14**

Pantin, le 11 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/239P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 12 RUE AUGER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin pour l'événement Podiums juillet 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'événement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 juin 2014 et jusqu'au mardi 15 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 7 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).  
Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'événement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/06/14**

Pantin, le 11 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/240P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 10 RUE DE MOSCOU**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise l'Officiel du Déménagement sise 15 ter Boulevard Jean Moulin - 44100 Nantes,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 9 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au n° 10 rue de Moscou, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise l'Officiel du Déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise l'Officiel du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 3/07/14**

Pantin, le 11 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/241**

**OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE – IMPASSE DES SEPT ARPENTS PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N°10**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 20140206-22, séance du 6 février 2014, relative à l'acquisition auprès de la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20140206-23, séance du 6 février 2014, relative à l'acquisition auprès de la Société Commerce et Développement de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents ;

Vu le courrier en date du 28 février 2014 de GEOSAT, Société de géomètres-experts, demandant l'attribution de numéros de voirie dans le cadre d'une division parcellaire en deux lots de la parcelle cadastrée section AP N° 10 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les lots A et B issus de la parcelle cadastrée section AP N° 10 ;

Considérant que l'impasse des Sept Arpents qui borde la parcelle AP N° 10 est en cours d'acquisition par la Ville de Pantin en vue de l'intégrer au domaine public de la Commune ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les lots A et B issus de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AP N° 10, les numéros de voirie ci-après :

- Lot A : 27 rue des Sept Arpents / 4 - 6 impasse des Sept Arpents
- Lot B : 2 impasse des Sept Arpents

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- GEOSAT – Société de Géomètres-experts
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article r 421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/14**  
**Publié le 24/04/14**

Pantin, le 15 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/242P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION INTERDITE VOIRE RESTREINTE DANS DIVERSES RUES AU DROIT DU CARREFOUR ANATOLE FRANCE / PIERRE BROSSOLETTE / COLONEL FABIEN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation du carrefour à feux tricolore avenue Anatole France/Pierre Brossolette/ Colonel Fabien réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise 2 avenue Armand Esders - Z.I. du Coudray - 93155 Le Blanc Mesnil (tél : 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 avril 2014 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, suivant l'avancement du chantier, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du 40-42 et 39-41 avenue Anatole France,
- rue Pierre Brossolette, de la rue Formagne jusqu'à l'avenue Anatole France, du côté des numéros impairs.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant une journée de 8H30 et 16H30, la rue Pierre Brossolette est mise en impasse à hauteur de l'avenue Anatole France. Un double sens de circulation est instauré pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile.

Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler rue Pierre Brossolette, de la rue Formagne à l'avenue Anatole France.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Des hommes trafic seront positionnés rue Pierre Brossolette afin de sécuriser les interventions.

**ARTICLE 3** : Durant la même période de 8H30 et 16H30, la circulation est restreinte dans les rues suivantes :

- avenue Anatole France, au droit du carrefour rue Pierre Brossolette,
- avenue du Colonel Fabien.

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/14**

Pantin, le 15 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/243P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 26/28 QUAI DE L' AISNE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société JOURNO Assainissement sise 37, rue Alexandre Dumas - 93230 Romainville pour le compte du syndic « Les Rives du Canal » sis 5 Mail Claude Berry - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de pompage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 23 avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 26 et 28 Quai de l'Aisne, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à la société JOURNO Assainissement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société JOURNO Assainissement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/04/14**

Pantin, le 16 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/244P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf d'eau rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 avril 2014 et jusqu'au vendredi 9 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Ernest Renan, du côté des numéros pairs et impairs, au droit et à l'avancement du chantier, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 25/04/14**

Pantin, le 16 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/245P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DANTON**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement du nouveau bâtiment sis 1-3 avenue Édouard Vaillant à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - BP 60165 – 95691 Goussainville Cedex (tél : 01 39 33 18 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin ( tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 mai 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue du Général Compans, du côté des numéros pairs et impairs, sur les places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA suivant l'avancement de chantier et pour l'installation de 2 baraques de chantier au droit des n° 8 et 6 rue Danton, sur 2 places.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période et pendant 1 journée, la rue Danton est interdite à la circulation sauf aux riverains et aux véhicules de secours.  
Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Edouard Vaillant – rue du Débarcadère - rue du Général Compans.  
La circulation rue du Général Compans est mise en double sens de circulation. 2 hommes trafic seront positionnés rue Danton et rue du Général Compans pour fluidifier le trafic.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/04/14**

Pantin, le 16 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/246P**

**OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAMEDI 3 MAI 2014 de 7H00 à 15H00, la circulation est interdite QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/14**

Pantin, le 16 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/247P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT 2 RUE DE LA PETITE PRUSSE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Madame Céline BEDON sise 13 rue Saint Jean Baptiste de la Salle 75 006 Paris pour un emménagement au n° 3 rue de la Petite Prusse à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 2 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue de la Petite Prusse, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Céline BEDON.

**ARTICLE 2** : Durant la période de l'emménagement, les monte-meubles seront strictement interdits rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Céline Bedon de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/04/14**

Pantin, le 17 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/248**

**OBJET : FERMETURE IMMÉDIATE DE L'ÉGLISE DU CHRISTIANISME CELESTE 18/22 CHEMIN DES VIGNES 93500 PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 18 avril 2014 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité avec avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement « église du Christianisme Céleste » sise 18/22 Chemin des Vignes à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Absence d'autorisation d'ouverture réglementaire auprès des services Préfectoraux compétents,
- Risque d'effondrement du faux plafond en lambris,
- Absence de dégagements réglementaires,
- Absence d'équipement d'alarme incendie,
- Absence d'équipement d'alerte,
- Absence d'éclairage de sécurité,
- Absence de vérification et d'entretien des installations techniques,
- Absence d'entretien des extincteurs,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 18 avril 2014, la fermeture immédiate de l'église du Christianisme Céleste sise 18/22 Chemin des Vignes à Pantin, dont le responsable est Monsieur OGUNDELE.

**ARTICLE 2** : Monsieur OGUNDELE, Président de l'association de « l'Eglise du christianisme Céleste sise 18/22 Chemin des Vignes à Pantin est mis en demeure :

- de déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 18 avril 2014 à savoir :
  - Absence d'autorisation d'ouverture réglementaire auprès des services Préfectoraux compétents,
  - Risque d'effondrement du faux plafond en lambris,
  - Absence de dégagements réglementaires,
  - Absence d'équipement d'alarme incendie,
  - Absence d'équipement d'alerte,
  - Absence d'éclairage de sécurité,

- Absence de vérification et d'entretien des installations techniques,
- Absence d'entretien des extincteurs.

**ARTICLE 3** : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur OGUNDELE, Président de l'association « Eglise du christianisme Céleste » sise 18/22 Chemin des Vignes à Pantin, devra :

- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie demandé à l'article 2,
- obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier demandé à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Sous réserve des avis favorables aux dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur OGUNDELE, Président de l'association de l'Eglise du christianisme Céleste sise 18/22 Chemin des Vignes à Pantin.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/04/14**  
**Notifié le 24/04/14**

Pantin, le 18 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué,

Signé : David AMSTERDAMER

## **ARRÊTÉ N°2014/249**

**OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT N°14/249 IMMEUBLE SIS À PANTIN 96 AVENUE JEAN JAURÈS**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213 -24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 9 avril 2014 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant M. Serge LEMESLIF en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 96 avenue Jean Jaurès cadastré H 1,

Vu le rapport en date du 11 avril 2014 de M. Serge LEMESLIF, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- dans l'entrée, le sol du hall présente un affaissement longitudinal,
- dans le logement du 2<sup>è</sup> étage face occupé par M. Mme LOPEZ, les plafonds de la cuisine et de la salle de bains sont dans un état de vétusté avancé. L'enduit plâtre est majoritairement tombé, les augets du plancher sont atteints, les fers de structure se délitent sous l'action de la rouille. Une fissure est observée au sol et une crevasse verticale à droite de la fenêtre sur cour.

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès notification de cet arrêté, et sans délai, il est enjoint à :

SCI JASMIN DEVELOPPEMENT représentée par M. CHAABO Rémy 8 Mail Salzgitter 94000 CRETEIL  
SCI JASMIN DEVELOPPEMENT représentée par M. ESMALI Mohammad Sadegh 15 rue des Marais 95210 SAINT-GRATIEN

M. BATISTA Jorge Augusto et Mme TRINCHETE Olga ép BATISTA 96 avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN  
Melle PAVLOVIC Anita 28 rue Jean Moinon 75010 PARIS

M. AFFI Abderrahmane et Mme BELHOUARI Naïma ép AFFI 96 avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN

SCI XU PENG 7 rue du Général Leclerc 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

SCI XU PENG représentée par M. XU Augustin 20 rue Ernest Renan 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

copropriétaires de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin, et

Cabinet SABIMMO 1 rue Gabriel Péri 93200 SAINT-DENIS,

syndic de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin, d'exécuter chacun en ce qui le concerne les mesures de sécurité suivantes :

- faire poser des étalements appropriés pour soutenir le plancher haut de la cuisine et de la salle de bains de l'appartement de M. Mme LOPEZ situé au 2<sup>è</sup> étage face, en reportant les charges sur les étages inférieurs

Et dans un délai de 8 jours :

- vérifier l'état des structures du plancher haut des caves et étayer si nécessaire.

**ARTICLE 2** : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art. Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Commune d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par un homme de l'art.

**ARTICLE 3** : Faute aux copropriétaires d'exécuter ces mesures dans le délai imparti à l'Article 1, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où les copropriétaires et/ou le syndic et/ou les locataires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à :

SCI JASMIN DEVELOPPEMENT représentée par M. CHAABO Rémy 8 Mail Salzgitter 94000 CRETEIL  
SCI JASMIN DEVELOPPEMENT représentée par M. ESMALI Mohammad Sadegh 15 rue des Marais 95210 SAINT-GRATIEN

M. BATISTA Jorge Augusto et Mme TRINCHETE Olga ép BATISTA 96 avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN  
Melle PAVLOVIC Anita 28 rue Jean Moinon 75010 PARIS

M. AFFI Abderrahmane et Mme BELHOUARI Naïma ép AFFI 96 avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN

SCI XU PENG 7 rue du Général Leclerc 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

SCI XU PENG représentée par M. XU Augustin 20 rue Ernest Renan 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

et pour information au syndic de l'immeuble, le Cabinet SABIMMO 1 rue Gabriel Péri 93200 SAINT-DENIS,  
dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/04/14**  
**Notifié le 30/04/14**

Pantin, le 18 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/250**

### **OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE – DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR IVAN KOVACKO**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'arrêté préfectoral N°11-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine Saint Denis et notamment l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe B ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à l'agent communal présent lors des visites périodiques à l'exception des établissements de 1 ère catégorie et lors des visites d'ouvertures ou de réception de travaux pour :

- Les établissements de 4 ème et 5 ème catégorie,
- Les établissements de 3 ème catégorie, lorsque l'attestation relative à l'accessibilité est requise (travaux soumis à permis de construire) ,
- Les boutiques de moins de 300m<sup>2</sup> de surface accessible au public ,situées dans les centres commerciaux,
- Les CTS provisoires,
- Les parcs de stationnement couverts de type PS de moins de 1000 véhicules,
- Les manifestations exceptionnelles non visitées par la sous commission départementale,

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur Ivan KOVACKO, il convient de donner délégation de signature à deux autres agents communaux ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n°2014/187 en date du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité , à Monsieur Ivan KOVACKO, technicien principal 1ère classe lors des visites de la commission communale de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public en visite périodiques à l'exception des établissements de 1 ère catégorie et lors des visites d'ouvertures ou de réception de travaux pour :

- Les établissements de 4 ème et 5 ème catégorie,
- Les établissements de 3 ème catégorie, lorsque l'attestation relative à l'accessibilité est requise (travaux soumis à permis de construire) ,
- Les boutiques de moins de 300m<sup>2</sup> de surface accessible au public ,situées dans les centres commerciaux,
- Les CTS provisoires,
- Les parcs de stationnement couverts de type PS de moins de 1000 véhicules,
- Les manifestations exceptionnelles non visitées par la sous commission départementale,

**ARTICLE 3** – En cas d'indisponibilité de Monsieur Ivan KOVACKO, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Guillaume GARDEY, Directeur général adjoint des services et à M. Patrick TYMEN, Directeur des bâtiments.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié aux intéressés.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**  
**Publié le 4/06/14**  
**Notifié le 17/06/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/251P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT 2 RUE DE LA PETITE PRUSSE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Monsieur Sylvain FAUROUX sis 41 bis rue Petit – 75019 PARIS pour un emménagement au n° 3 rue de la Petite Prusse à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 4 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue de la Petite Prusse, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur FAUROUX.

**ARTICLE 2** : Durant la période de l'emménagement, les monte-meubles seront strictement interdits rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur FAUROUX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/04/14**

Pantin, le 18 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/252P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 18 CHEMIN DE LA CARRIERE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise PCME sise 22 rue l'Inte - 77165 SAINT-SOUPPLETS (tél : 01 64 33 50 67) pour le compte de M.P. Villenay Sucrierie sise 105 route de Rezel - 77910 GERMIGNY-L'EVEQUE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 mai 2014 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 chemin de la Carrière, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** :Durant la même période, la circulation est restreinte au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Un passage piétons provisoire sera créé en amont du chantier pour dévier les piétons sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PCME de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 30/04/14**

Pantin, le 23 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/253P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 72 / 76 RUE CHARLES NODIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de M. Boudet François sis 66 rue Charles Nodier - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 10 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 72 et 76 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de M. Boudet François.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. Boudet François, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MOntrouil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 23 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈSO

## **ARRÊTÉ N°2014/254P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 31 RUE AUGER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection du sol souple au sein de la crèche Rachel Lempereur réalisés par l'entreprise POSE sise 5-7 avenue des Frères Lumière-92160 Antony (tél : 01 41 10 58 00) pour le compte de la Ville de Pantin, service des Espaces Verts (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 16 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 31 rue Auger, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise POSE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise POSE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 23 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## ARRÊTÉ N°2014/255

**OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL NON IMMINENT POUR L'IMMEUBLE 11-13 RUE CARTIER BRESSON BÂTIMENTS A ET F**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n° 04/227 daté du 5 octobre 2004, adressé aux copropriétaires de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson à PANTIN, cadastré G 122,

Considérant le rapport de Mme CHAREYRON, architecte, du 25 juillet 2005 suite à la visite du 21 juillet 2005, constatant la réalisation de certains travaux demandés par l'arrêté de péril non imminent n° 04/227 du 5 octobre 2004,

Considérant les factures détaillées transmises par M. FARINAUX architecte ayant encadré la réalisation des travaux, confirmant leur exécution sur les bâtiments sur rue situés au n° 11 et n°13 de la rue Cartier Bresson dénommés bâtiments A et F,

Considérant l'attestation de travaux de M. FARINAUX, architecte, datée du 8 avril 2014 certifiant que « les travaux exécutés au niveau des bâtiments dits A et F sur rue de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin ont bien été réalisés dans les règles de l'art »,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril sur ces bâtiments,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : L'arrêté de péril non imminent n° 04/227 du 5 octobre 2004 est levé **partiellement** pour les bâtiments sur rue du n° 11 et n° 13 de la rue Cartier Bresson dits bâtiments A et F, Concernant le bâtiment situé en fond de cour, dit bâtiment C, de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, l'arrêté de péril non imminent n° 04/227 du 5 octobre 2004 reste en vigueur, l'ensemble des travaux permettant la levée de tout péril n'ayant pas été exécutés sur ce bâtiment,

**ARTICLE 2** : Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est notifié à :

M. ALI CHERIF Yazid 80 rue Stephenson esc 2 boîte 12 75018 PARIS

M. Mme ALIOUCHE 11 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

Melle BARBERIS 11 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

M. BOUHADOUZA 11 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

M. Mme CHARFI Samir 13 Allée de Prétoria 93320 Pavillons-sous Bois

Mme CHICHEPORTICHE Eliane 74 rue des Carrières 93800 Epinay-sur-Seine

M. DAHMANI Abdelkader 7 rue Victor Hugo Etage 5 92230 GENNEVILLIERS

Mme DE SOUSA LAZARO MARCELA 67 Bd Victor Hugo 93400 Saint-Ouen

M. GU RONG et Mme WANG DOMEI épouse GU 18 rue l'Argonne Etage 4 75019 PARIS

M. Mme HAMANE Mohamed 10 Bis rue Morand 75011 PARIS

Direction Nationale des Interventions Domaniales

Pour la succession JENDOUBI - Réf : SA 123 961

3 avenue du Chemin des Presles 94417 SAINT-MAURICE

Direction Nationale des Interventions Domaniales

Pour la succession KONATE - Réf : SA 125694

3 avenue du Chemin des Presles 94417 SAINT-MAURICE

M. M'BA Abdoulaye 1 rue de l'Encyclopédie 93210 La Plaine-Saint-Denis

M. MAITRE Samuel 13 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

M. Mme BAVEDILA Massamba 10 Bis rue du Bourget Etage 10 Appt 173 93200 Saint-Denis

M. MORAND Thierry 13 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

Mme TREBLA Nicaise Marie 13 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

M. PERRET Joël Aimé 13 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

M SUC René 8 rue des Filasses 77160 La Chapelle St Sulpice

M. VOUTEAU Albert La Sarde 97130 CAPESTERRE BELLE EAU (GUADELOUPE)

Mme CASTELNEAU Josapha 6 Square du Limousin 75013 PARIS

M. Mme WANG BINGGUANG 70 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU

M. Mme YACOUBI Bd Ducher Parc des Sports 95310 Saint-Ouen L'Aumône

M. ZARGUIT Mokhtar 9 rue des Vosges 93000 BOBIGNY

Mme ZARGUIT Yamina 3 rue Lamartine 93500 PANTIN

M. ZEGAI Taïb 10 Place de l'Amphithéâtre 75014 PARIS

Ainsi qu'au syndic de copropriété :

CITYA PECORARI IMMOBILIER

9 rue de Joinville

75019 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.

- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN  
durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**

**Notifié le 7/05/14**

Pantin, le 25 avril 2014

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/256P**

**OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ESCALIER MECANIQUE DE LA STATION DE METRO L7 « AUBERVILLIERS PANTIN QUATRE CHEMINS » – AVENUE JEAN JAURES**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de remplacement nocturne de l'escalier mécanique de la station de métro L7 « Aubervilliers Pantin Quatre Chemins » – avenue Jean Jaurès, formulée le 24 avril 2014 par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – 5 rue Francis de Préssensé – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux de remplacement de l'escalier mécanique de la station de métro L7 « Aubervilliers Pantin Quatre Chemins » – avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuits du 15 au 16 mai 2014 (extraction de l'escalier) et du 27 au 28 mai 2014 (introduction du nouvel escalier), de 22h00 à 05h00.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise THYSSEN travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**  
**Notifié le 7/05/14**

Pantin, le 25 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## ARRÊTÉ N°2014/257P

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 087P ORGANISATION DES 35<sup>EMES</sup> FOULEES PANTINOISES SCOLAIRES LE JEUDI 22 MAI 2014 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 & 2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R 411-32 et R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le JEUDI 22 MAI 2014,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1er :** Le JEUDI 22 MAI 2014 de 7h00 à 16h00, la circulation est interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :

- **Rue Charles Auray** (de la rue des Pommiers à la rue Méhul),
- **Impasse de Romainville**
- **Voie de la Résistance** (de la Voie de la Déportation à la rue Guillaume Tell)
- **Rue Guillaume Tell** (de la voie de la Résistance à l'avenue Anatole France)
- **Avenue Anatole France** (de la rue Guillaume Tell à la rue Lavoisier)
- **Rue Lavoisier** (de l'avenue Anatole France à la rue Charles Auray).

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 1, les véhicules d'intervention d'urgences, les Services Municipaux ainsi que les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course en se conformant toutefois aux instructions du Service d'Ordre.

**ARTICLE 3 :** Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté pair et impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- impasse de Romainville,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue Paul Bert,
- rue Kléber, de la rue Jules Ferry à la rue Candale.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus sous la responsabilité des organisateurs de la course 48H avant le début de la course de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 20/05/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/258P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES NODIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d' alimentation HTA réalisés par l'entreprise SATEM sise, ZI SUD – Rue des Carrières – BP 269, 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise, 6 rue de la Liberté 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 51 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 6 juin 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 76 jusqu'au n° 78 et au vis-à-vis de ces numéros rue Charles Nodier sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM .

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation piétonne du côté impair sera déviée sur le trottoir pair

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/259D**

**OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON AU N° 152 RUE DIDEROT**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de permettre une livraison en toute sécurité pour l'ensemble des usagers du secteur,

Considérant les travaux de marquage au sol et l'installation de panneaux réglementaires pour la matérialisation d'une aire de livraison réalisée par la ville de PANTIN, 84/88 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN tél : ( 01 49 15 41 77/4039),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules dans la rue Diderot.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 2 Mai 2014, une aire de livraison est créée au droit du n° 152 rue Diderot, sur les 4 places de stationnement. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison.

Le stationnement autorisé sera interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage au sol est matérialisé accompagné de l'inscription « LIVRAISON » et des panneaux réglementaires sont implantés aux endroits appropriés par les services de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début de la mise en service de cette aire de livraison.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/04/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/260D**

### **OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON AU 13 AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de permettre une livraison en toute sécurité pour l'ensemble des usagers du secteur,

Considérant les travaux de marquage au sol et l'installation de panneaux réglementaires pour la matérialisation d'une aire de livraison réalisée par la Ville de PANTIN sise 84/88 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN tél : ( 01 49 15 41 77/4039),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules dans l'avenue du Cimetière Parisien.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 2 Mai 2014, une aire de livraison est créée au droit du n° 13 avenue du Cimetière Parisien, sur les 4 places de stationnement. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison.

Le stationnement payant de longue durée sera interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage au sol est matérialisé accompagné de l'inscription « LIVRAISON » et des panneaux réglementaires sont implantés aux endroits appropriés par les services de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début de la mise en service de cette aire de livraison.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/04/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/261P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE FORMAGNE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de monsieur PETON Paul,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 10 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Formagne, sur un linéaire de 9 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de monsieur PETON Paul de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

**ARRÊTÉ N°2014/262**

**OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL ;**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L2122.18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous le 05 mai 2014 :

- Madame Leïla KEBBATI et Monsieur Samir REKIOUAK à 15h30.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/04/14**  
**Notifié le 30/04/14**

Pantin, le 28 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/263P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE DE LA DISTILLERIE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'une chambre France Télécom par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir 95380 Epiais Les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte d'ORANGE sise UI idfe rue Graham Bell - BP 94 Noisy le Grand 93162,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux de réparation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°2 rue de la Distillerie, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par l'entreprise MBTP.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/264P**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 152P STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le montage de 2 grues rue du Général Compans à Pantin réalisé par l'entreprise SPIE SCGPM sise

113 avenue Aristide Briand - 94743 Arcueil Cedex ( tél : 01 49 08 75 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du montage des grues,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 06 mai 2014 à 7H30 jusqu'au mercredi 07 mai 2014 à 18H00 et du mardi 13 mai 2014 à 7H30 jusqu'au vendredi 16 mai 2014 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Tous ces emplacements seront réservés aux camions de l'entreprise SPIE SCGPM.

**ARTICLE 2** : Durant ces mêmes périodes, la circulation est interdite rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Danton - avenue Edouard Vaillant – rue du Débarcadère.

Un panneau KC1 « rue barrée à 150 mètres » sera mis en place rue Danton angle avenue Edouard Vaillant.

Une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et du Général Compans.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30 Km/H rue Danton.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE SCGPM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 2/05/14**

Pantin, le 29 avril 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/265**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MONSIEUR JEAN-LOUIS HÉNO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin ;

Considérant que M. Jean-Louis HÉNO exerce les fonctions de Directeur général des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/180 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - « En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HÉNO, Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HÉNO, Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**  
**Publié le 14/05/14**  
**Notifié le 15/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2014/266**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MONSIEUR ALAIN ANANOS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin ;

Considérant que M. Alain ANANOS exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/181 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - « En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain ANANOS, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

**ARTICLE 3.** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain ANANOS, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**

**Publié le 14/05/14**

**Notifié le 20/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/267**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MADAME ALICE VEYRIÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin ;

Considérant que Madame Alice VEYRIÉ exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/182 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - « En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Alice VEYRIÉ, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Alice VEYRIÉ, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**  
**Publié le 14/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/268**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MONSIEUR FABRICE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin ;

Considérant que M. Fabrice MARTINEZ exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/183 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**  
**Publié le 14/05/14**  
**Notifié le 15/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/269**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MADAME PATRICIA ULLOA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin ;

Considérant que Mme Patricia ULLOA exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/184 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - « En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**  
**Publié le 14/05/14**  
**Notifié le 15/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/270**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MONSIEUR GUILLAUME GARDEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin ;

Considérant que M. Guillaume GARDEY exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/185 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - « En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**  
**Publié le 14/05/14**  
**Notifié le 16/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/271**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES OTT, DIRECTEUR DE L'URBANISME**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/186 du 8 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - En application de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, il est donné délégation de signature à Monsieur Charles OTT, Directeur de l'urbanisme, sous ma surveillance et ma responsabilité dans le cadre de :

- l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations de travaux, et notamment pour signer les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/05/14**  
**Publié le 14/05/14**  
**Notifié le 15/05/14**

Pantin, le 30 avril 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/272**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Anna Moreau agissant au nom de l'association Banane Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation «Biennale Urbaine des Spectacles» qui aura lieu du 14 mai 2014 au 18 mai 2014, de 12h à 21h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anna Moreau agissant au nom de l'association Banane Pantin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 20, rue Honoré, du 14 mai 2014 au 18 mai 2014, de 12h à 21h, à l'occasion de la manifestation « Biennale Urbaine des Spectacles ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**  
**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 2 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/273****OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN.****LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le décret n°2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2391 du 30 août 2013 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen :

| <b>BUREAUX</b>                                                          | <b>PRÉSIDENTS</b>    |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>01 - École Élémentaire Sadi Carnot</b><br>2 rue Sadi Carnot          | Alain PERIES         |
| <b>02 - École Maternelle Eugénie Cotton</b><br>23 bis rue Auger         | Richard PERRUSSOT    |
| <b>03 - Centre de loisirs Les Gavroches</b><br>12 rue Scandicci         | Jean CHRETIEN        |
| <b>04 - École Maternelle Liberté</b><br>9 rue de la Liberté             | Geoffrey CARVALHINHO |
| <b>05 - Espace Cocteau</b><br>10/12 rue E & ML Cornet                   | Charline NICOLAS     |
| <b>06 - École Saint-Exupéry</b><br>40 Quai de l'Aisne                   | Jean-Jacques BRIENT  |
| <b>07 - Maison de la Petite Enfance</b><br>9 rue des Berges             | Félix ASSOHOON       |
| <b>08 - École Maternelle G. Brassens</b><br>2 Av du 8 Mai 1945          | Françoise KERN       |
| <b>09 - Bibliothèque Elsa Triolet</b><br>102 Av. Jean Lolive            | David AMSTERDAMER    |
| <b>10 - École Maternelle Joliot Curie</b><br>27 rue des Grilles         | Abel BADJI           |
| <b>11 - Salle André Breton</b><br>25 rue du Pré Saint-Gervais           | Jean-Pierre HENRY    |
| <b>12 - École Élémentaire Henri Wallon</b><br>30 Avenue Anatole France  | François BIRBES      |
| <b>13 - École Maternelle H. Cochenec</b><br>Rue Balzac                  | Didier SEGAL-SAUREL  |
| <b>14 - École Élémentaire Charles Auray</b><br>30 rue Charles Auray     | Brigitte PLISSON     |
| <b>15 - École Élémentaire Paul Langevin</b><br>28 rue Charles Auray     | Hervé ZANTMAN        |
| <b>16 - École Maternelle Méhul</b><br>30 rue Méhul                      | Sanda RABBAA         |
| <b>17 - MDQ des Pommiers</b><br>44 rue des Pommiers                     | Bruno CLEREMBEAU     |
| <b>18 - École Joséphine Baker</b><br>18/28 rue Denis Papin              | Julie ROSENCZWEIG    |
| <b>19 - Restaurant École Jean Lolive</b><br>46 Avenue Édouard Vaillant  | Vincent LOISEAU      |
| <b>20 - Restaurant École Ed. Vaillant</b><br>46 Avenue Édouard Vaillant | Rida BENNEDJIMA      |
| <b>21 - École Maternelle Diderot</b><br>47 rue Gabrielle Jossierand     | Nathalie BERLU       |



|                                                                              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>22 - École Élémentaire Marcel Cachin</b><br>77 Av. de la Division Leclerc | Kawthar BENKHELIL |
| <b>23 - École Élémentaire Jean Jaures</b><br>4 rue Barbara                   | Nadine CASTILLOU  |

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/05/14**  
**Publié le 21/05/14**

Pantin, le 13 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/274**

**OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DU 19 MAI 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN le représentant du Maire au sein de la Commission chargée de la révision annuelle des listes électorales du 19 mai 2014 ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La personne ci-après désignée est chargée de représenter le Maire au sein de la Commission de révision des listes électorales de la commune du 19 mai 2014 pour l'ensemble des bureaux de vote 1 à 23 et de la liste générale :

Monsieur AMSTERDAMER David  
132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**  
**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 5 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/276P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE VAUCANSON**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 18 au n° 24 rue Vaucanson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA Eau.

**ARTICLE 2** : Le mardi 13 mai 2014 et le mercredi 14 mai 2014 de 8H00 à 16H00, la circulation sera interdite rue Vaucanson, de la rue Beaurepaire à la rue Gutenberg.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Rue Beaurepaire,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- rue Gutenberg,

La circulation piétonne est maintenue sur les trottoirs.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 9/05/14**

Pantin, le 5 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : ALAIN PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/277P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPOT DE BENNE AU 56 RUE MARCELLE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise C.M.P. sise 8 rue de l'Est - 92100 Boulogne Billancourt pour un dépôt de benne pour le compte de Monsieur STEPHANE sis 56 rue Marcelle - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 jusqu'au lundi 19 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 56 rue Marcelle, sur une place de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise C.M.P. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 9/05/14**

Pantin, le 5 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/278P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21 RUE DE LA PAIX**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction au 21 de la rue de la Paix réalisés par l'entreprise FRENCH INVESTMENT COMPANY sise 32 avenue de Friedland - 75008 PARIS (tél : 06 77 87-89 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison du matériels et des matériaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 05 mai 2014 et jusqu'au vendredi 30 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 21 rue de la Paix, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise pour la livraison des matériels et matériaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FRENCH INVESTMENT COMPANY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 9/05/14**

Pantin, le 5 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/279P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR IMPLANTATION PROVISOIRE DE TOILETTES CHIMIQUES DE CHANTIER**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de régularisation de neutralisation d'une place de stationnement payant depuis le 2 janvier 2014 pour l'installation d'un toilette chimique

Vu la nécessité de mettre en place un toilette de chantier sur une place de stationnement payant durant la période de chantier effectué par l'entreprise E.R.C. NOGALO BATIMMO sise 93 quai de Valmy - 75010 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au lundi 30 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 7 rue Théophile LEDUCQ, sur une place de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'implantation d'un toilette chimique.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.R.C. NOGALO BATIMMO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 9/05/14**

Pantin, le 5 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/280P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA PAIX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz rue de la Paix réalisés par l'entreprise S.T.P.S. sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de renouvellement de branchement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au vendredi 13 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 5, 10, 16, 17, 18 et 24 rue de la Paix sur 10 mètres linéaires de part et d'autre de l'ouverture suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue de la Paix entre 8 h 30 et 16 h 30. Des hommes trafic seront positionnés en début de la rue du 11 novembre et en fin de la rue de la Paix afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.T.P.S. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 6 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/281**

**OBJET : DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur DÉTRIE Nicolas agissant au nom de l'association Yes We Camp souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation «l'Escale de Yes We Camp (Biennale Urbaine des Spectacles)» qui aura lieu du 07 mai 2014 au 18 mai 2014, de 12h à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DÉTRIE Nicolas agissant au nom de l'association Yes We Camp est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 20, rue Delizy (parking du Théâtre du fil de l'eau), du 07 mai 2014 au 18 mai 2014, de 12h à minuit, à l'occasion de la manifestation «l'Escale de Yes We Camp (Biennale Urbaine des Spectacles) ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/05/14**  
**Publié le 7/05/14**

Pantin, le 6 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/282P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 84/88 RUE CARTIER BRESSON**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique d'une station « AUTOLIB » rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise SATEM sise ZI Sud, BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 13 54) pour le compte de ERDF sis 27 rue de la Convention - 93120 La Courneuve (tél : 01 41 67 91 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 84 au n° 88 rue Cartier Bresson, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un passage piéton provisoire sera créé au droit et au vis-à-vis du n° 90 rue Cartier Bresson.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/05/14**

Pantin, le 6 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/283P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARIE LOUISE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement rue Toffier Decaux - rue Marie Louise à Pantin réalisés par l'entreprise Sarl BCR sise 106 avenue Victor Hugo 93 300 Aubervilliers 01 75 93 26 84

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclaré gênants au vis-à-vis du n° 4 rue Marie Louise, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BCR.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit et au vis-à-vis du n° 22 rue Toffier Decaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Sarl BCR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/05/14**

Pantin, le 6 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/284P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 18 RUE MICHELET**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société ABC RICARD FL sise 41-45 rue Blanqui - 93400 Saint Ouen

(tél : 01 40 11 90 00) pour le compte de Mme PHILIPS Catherine sise 18 rue Michelet 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 27 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014 de 8h00 à 12h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 18 rue Michelet, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).  
Ces emplacements seront réservés la société ABC RICARD FL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ABC RICARD FL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 6 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/285P**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE HOCHÉ ET LA RUE FLORIAN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Centre National de la Danse en date du 28 avril 2014 sollicitant l'organisation du Bal des Interprètes sur la parvis du CND et sur la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules avant, pendant et après l'événement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 20 juin 2014 de 20H00 à 24H00, est organisé un bal intitulé « Bal des interprètes » sur le parvis du Centre National de la Danse et sur la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 2** : A compter du vendredi 20 juin 2014 à 14H00 et jusqu'au samedi 21 juin 2014 à 3H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et la rue Florian, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé),

**ARTICLE 3** : A compter du vendredi 20 juin 2014 à 16H00 et jusqu'au samedi 21 juin 2014 à 3H00, la circulation est interdite rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et la rue Florian, sauf aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Centre National de la Danse de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/06/14**

Pantin, le 7 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/286P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA PAIX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement de la Ville de Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de raccordement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 14 mai 2014 et jusqu'au vendredi 16 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du 21 au 17 de la rue de la Paix, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue de la Paix entre 8 h 30 et 16 h 30. Des hommes trafic de l'entreprise COLAS seront présents en début de la rue du 11 novembre 1918 et en fin de la rue de la Paix afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 12/05/14**

Pantin, le 7 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/287P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE BARBARA**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'assainissement rue Barbara à Pantin réalisés par l'entreprise CETP IDF sise 15 rue Jacquard - 91280 Saint Pierre du Perray (tél : 01 6457 44 48) pour le compte de Nexity Apollonia sis 1 Terrasse Bellini -TSA 48200 La Défense 11 – 92919 Paris La Défense Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 21 mai 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 6 au n° 4, rue Barbara, sur 30 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise CETP IDF. En aucun cas la rue Barbara ne sera barrée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CETP IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/05/14**

Pantin, le 7 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/288P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Comité de Pilotage de la Fête de la Ville sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 10 juin 2014 et jusqu'au mercredi 18 juin 2014**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le fête conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 6/06/14**

Pantin, le 9 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/289P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 70 RUE MARCELLE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement gaz au 70 rue Marcelle réalisés par l'entreprise GR4 FR sise Parc des Activités des Petits Carreaux - 4, avenue du Bouton d'Or - CS 80002 - 94373 SUCY EN BRIE CEDEX pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 et jusqu'au vendredi 30 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 70 rue Marcelle, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux. La circulation sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 16/05/14**

Pantin, le 9 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/290P**

### **OBJET : ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR POSE DE CLOTURE DE CHANTIER SUR LA CHAUSSEE RUE CANDALE ET RUE PAUL BERT**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une clôture de chantier de construction d'habitations par l'entreprise Launet sise 22 Avenue Blaise Pascal B.P 424 60004 Beauvais Cedex (tél : 03 44 02 80 00),

Vu la demande de prolongation de l'occupation du domaine public de l'entreprise Launet à compter du 27 mars 2014 et ce pour une durée de 8 mois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 mai 2014 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :

- Rue Candale, côté pair au droit de la clôture, de l'angle de la rue Paul Bert/Candale jusqu'au n° 18 et au vis-à-vis côté impair pour fluidifier la circulation en double sens,
- Rue Paul Bert, au droit de la clôture de l'angle de la rue Candale/Paul Bert jusqu'au n° 8 rue Paul Bert.

**ARTICLE 2** : Trois déviations de piétons seront signalées et 3 « passages piétons » provisoires seront créés au n° 8 de la rue Paul Bert, à l'angle Candale /Paul Bert et au N° 18 rue Candale.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Launet, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 9/05/14**

Pantin, le 9 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/291P**

**OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAMEDI 24 MAI 2014 de 7H00 à 15H00, la circulation est interdite QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 12 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/292P**

**OBJET : ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION INTITULEE LIVRET DE FAMILLE RESTRICTION DE CIRCULATION STATIONNEMENT INTERDIT 48 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine des Spectacles et notamment la déambulation intitulée « Livret de famille » dans diverses rues de la Ville de Pantin le samedi 17 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des vélos pendant la durée de la ballade,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 17 mai 2014, est organisée une déambulation sur trottoir intitulée « Livret de famille » dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles qui se déroulera dans les rues suivantes :

- Départ à 16H : Salle Jacques Brel - 42 avenue Edouard Vaillant,
- passage Honoré,
- rue Cartier Bresson,
- Arrivée vers 17H30: Parc Diderot.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 48, rue Gabrielle Josserand, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Durant cette période, la circulation pourra momentanément être interrompue suivant les consignes du service d'ordre.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/05/14**

Pantin, le 12 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

**ARRÊTÉ N°2014/293**

**OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL;**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L2122.18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 21 mai 2014 :

- Monsieur GIUSTOLISI Angelo et Monsieur LECOMTE Guy Marie à 16h00.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/14**

**Publié le 19/05/14**

Pantin, le 12 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/294P**

### **OBJET : ORGANISATION D'UNE RANDONNÉES DANS DIVERSES RUES DE PANTIN**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine des Spectacles et notamment la randonnée intitulée La Rando des Hauteurs dans diverses rues de la Ville de Pantin le samedi 17 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des vélos pendant la durée de la ballade,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 18 mai 2014, est organisée une randonnée sur trottoir intitulée « Rando des Hauteurs» dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles qui se déroulera dans les rues suivantes :

- Passage dans Pantin vers 12H :
- Chemin Latéral au Chemin de Fer,
- Chemin de Halage (ville de Paris),
- rue Delizy,
- avenue du Général Leclerc,
- rue Cartier Bresson,
- parc Diderot,
- Arrivée vers 16H30 : avenue Jean Jaurès – Fort d'Aubervilliers (Ville d'Aubervilliers).

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/05/14**

Pantin, le 12 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/295P**

**OBJET : VIDE GRENIER LE DIMANCHE 8 JUIN 2014 QUAI DE L' AISNE – RUE DE LA DISTILLERIE – RUE ETIENNE MARCEL**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier le dimanche 8 juin 2014, quai de l'Aisne, rue de la Distillerie et rue Etienne Marcel à Pantin,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser le dimanche 8 juin 2014 de 05H00 à 20h00, un vide-grenier dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, entre la rue Etienne Marcel et jusqu'au droit de la terrasse du Restaurant Chez Agnès,
- rue de la Distillerie,
- rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'au n° 32 rue Etienne Marcel (parking immeuble)

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur les rives du Canal de l'Ourcq (domaine des Canaux de la Ville de Paris) et sur la piste cyclable.

**ARTICLE 2 :** Du samedi 7 juin 2014 à partir de 22H00 et jusqu'au dimanche 8 juin 2014 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel jusqu'au n° 40 quai de l'Aisne,
- rue de la Distillerie,
- rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo

Seul le dépôt de bennes sur des places de stationnement sera autorisé dans le périmètre du vide-grenier pour permettre l'enlèvement des déchets.

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 8 juin 2014 de 5H00 à 20H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel jusqu'au n° 40 quai de l'Aisne,
- rue de la Distillerie,
- rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'au n° 32 rue Etienne Marcel.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler. a rue Etienne Marcel, entre le n° 32 rue Etienne Marcel et la rue Victor Hugo, est mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de rentrer et sortir de leur domicile.

**ARTICLE 4 :** Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les article neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

**ARTICLE 5** : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 6** : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

**ARTICLE 7** : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

**ARTICLE 8** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le vide-grenier conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 9** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 3/06/14**

Pantin, le 14 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/296P**

**OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE ECHOS DE VOISINAGE ESPACE CARTIER BRESSON DENIS PAPIN LE VENDREDI 23 MAI 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2014/148D en date du 31 mars 2014 fixant les horaires d'ouverture et fermeture dans les parc, squares et mails de la Ville de Pantin,

Vu l'inauguration de l'espace Cartier Bresson / Denis Papin sis 38 rue Cartier Bresson et 41 rue Denis Papin,

Vu l'accueil des nouveaux habitants et la manifestation exceptionnelle Echos de voisinage dans cet espace le vendredi 23 mai 2014 organisés par le centre social des Quatre Chemins,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler l'accès à cet espace,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 23 mai 2014 de 15H00 à 23H00, est organisée une manifestation exceptionnelle pour l'accueil des nouveaux pantinois intitulée « Echos de voisinage » au sein de l'espace Cartier Bresson Denis Papin sis 38 rue Cartier Bresson et 41 rue Denis Papin.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/05/14**

Pantin, le 14 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/297**

### **OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20140403-8 en date du 3 avril 2014 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Affoué Diane GOLI en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

Mme Aline GOUYET en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (CFDT Retraités) ;

M Philippe CORROY en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (APF) ;

M Duc Pierre TRAN en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Conférence Saint Vincent de Paul) ;

M Stewart LAWRIE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Les Petits Frères des Pauvres) ;

M Jean DROUIN en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire) ;

M Gérard EZAVIN au titre des personnes participant " à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune " ;

Mme Mariette ROUILLE au titre des personnes participant " à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune " .

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des services de la Commune/secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/14**  
**Publié le 19/05/14**

Pantin, le 13 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
Président du CCAS,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/298**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-JACQUES BRIENT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°20140403-8 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2014 portant délégation de pouvoirs au président et en son absence au vice-président

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Jacques BRIENT Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à compter de sa notification, pour :

- la signature des engagements des dépenses et des recettes,
- la signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des bordereaux,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux d'envoi de pièces,
- les correspondances administratives
- la signature des mandats de paiement et bordereaux pour la paie des personnels du Centre Communal d'Action Sociale
- la signature des dossiers de demande d'aide légale
- les réponses aux diverses demandes touchant l'activité du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à monsieur le Trésorier Municipal et notifiée à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/14**

**Publié le 11/06/14**

**Notifié le 24/06/14**

Pantin, le 22 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
Président du CCAS,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/299**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'ORDONNATEUR**

**LE CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE,**

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur Bertrand KERN, Président du Centre Communal d'Action Sociale ne peut se libérer tous les jours et notamment pendant les périodes de congés, et qu'il est nécessaire que certaines pièces urgentes soient signées tous les jours

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Jacques BRIENT, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, est déléguée pour remplir, concurremment avec nous et sous notre responsabilité, les fonctions d'ordonnateur et signer notamment les mandats de paiement au personnel et aux fournisseurs ainsi que les titres de recettes et toutes les pièces administratives concernant le Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet représentant du gouvernement dans la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/14**  
**Publié le 11/06/14**  
**Notifié le 24/06/14**

Pantin, le 22 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
Président du CCAS,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/300P**

**OBJET : ORGANISATION DE LA GRANDE PARADE METEQUE – PARCOURS SUR LA VILLE DE PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Grande Parade Métèque organisée par l'association Un sur Quatre sise 61, rue des Noyers – 93230 ROMAINVILLE, parcours passant par les villes de Romainville, Les Lilas, Pantin et Le Pré Saint Gervais,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Seine Saint-Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la grande parade métèque,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 24 mai 2014 entre 15H00 et 17H30, est organisée la grande parade métèque sur plusieurs communes (Romainville, Les Lilas, Pantin et Le Pré Saint Gervais) et dont le parcours sur Pantin se déroulera dans les rues suivantes :

- avenue Thalie,
- rue des Pommiers,
- rue Charles Auray,
- rue Lavoisier,
- avenue Anatole France,
- rue Jules Jaslin.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation sera momentanément interrompue au moment du passage de la parade, selon les instructions du service d'ordre.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 19 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/301P**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE  
SUPPRESSION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT RUE CANDALE POUR CANTONNEMENT DE  
CHANTIER PROLONGATION DE L'ARRETE 2014/145P**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la rénovation partielle du réseau d'assainissement de la rue Rouget de Lisle réalisée par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence Les Pavillons sous bois –ZI de la poudrette – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (Tél : 01.48.49.40.86) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble – Direction de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 24 mai 2014 et jusqu'au vendredi 6 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

Des zones de rencontres, réparties sur l'ensemble du linéaire de la rue Rouget de Lisle, seront créées sur les places de stationnement supprimées.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Rouget de Lisle est interdite à la circulation sauf aux riverains, véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassage des ordures ménagères.

Le sens de circulation sera modifié comme suit :

- Mise en impasse de la rue Rouget de Lisle à partir du n°36,
- Circulation générale des véhicules interdite du n° 36 jusqu'au n° 56, rue Rouget de Lisle,
- Mise en double sens de la circulation pour les riverains de la rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 36, rue Rouget de Lisle,

La vitesse est limitée à 30km/h.

Une déviation est mise en place par la rue Jules Auffret, rue Méhul et la rue Candale.

**ARTICLE 3** : Le carrefour Jules Auffret / Rouget de Lisle est soumis au régime des priorités à droite.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Candale, de la rue Rouget de Lisle jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, sur 8 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'installation du cantonnement de chantier.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/05/14**

Pantin, le 14 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/302P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 52 RUE JULES AUFFRET ET EMMENAGEMENT 19 RUE DELIZY**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement et d'emménagement de M. Vincent DALMAS sis 52 rue Jules Auffret 93500 Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 14 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement et de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 14 juin 2014 et jusqu'au dimanche 15 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis du n° 52 rue Jules Auffret, sur une place de stationnement,
- au droit du n° 19 rue Delizy, sur une place de stationnement.

Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de M. Vincent Dalmas.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement et l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. Vincent Dalmas de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/14**

Pantin, le 14 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/303P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE FORMAGNE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de câbles sur le réseau ORANGE rue Formagne réalisés par l'entreprise SITCOM sise 47 boulevard de la Muette - 95140 Garges-Les-Gonesse (tél : 01.39.85.46.22) pour le compte de CAPECOM sise 44 rue des Garennes - 57155 MARLY (tél : 01.77.35.27.13),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de renouvellement de réseau,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 et jusqu'au vendredi 30 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Formagne, suivant l'avancement des travaux, sur 10 mètres linéaires de part et d'autre des interventions, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux.  
La circulation sera limitée à 30 Km/H.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SITCOM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 20/05/14**

Pantin, le 15 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/304P**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE SAINTE MARGUERITE ENTRE LA RUE MAGENTA ET LA RUE NEUVE BERTHIER ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/275P**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise en place d'une grue mobile réalisée par l'entreprise MONTAGRUE sise 76 rue du vieux Chemin Saint-Denis – 92230 Gennevilliers pour le compte de l'entreprise Brézillon sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-Les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 à partir de 5H00 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014 à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Sainte Marguerite, de la rue Magenta jusqu'à la rue Neuve Berthier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera interdite rue Sainte Marguerite de la rue Magenta jusqu'à la rue Neuve Berthier, sauf aux riverains pour accéder à leur domicile et aux véhicules de secours.

- Pour ce faire, la rue Sainte Marguerite sera mise en double sens de circulation de la rue Magenta jusqu'au n° 13 rue Sainte Marguerite et jusqu'à la rue Neuve Berthier.

- Trois hommes trafics seront positionnés rue Sainte Marguerite, à l'angle de la rue Magenta, à l'angle de la rue Neuve Berthier et à l'angle de l'avenue Édouard Vaillant afin de gérer les interventions durant la fermeture de la voie.

La circulation piétonne sera interdite à hauteur de l'emplacement de la grue. Une déviation piétonne sera mise en place rue Sainte Marguerite à l'angle de la rue Magenta et à l'angle de la rue Neuve Berthier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Brézillon de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/05/14**

Pantin, le 15 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/305P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 50 RUE HOCHÉ**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de la société Les Déménageurs Bretons sise 3/5 impasse Galliéni - 92230 Gennevilliers (tel : 01 47 92 69 76),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 27 mai 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 50 de la rue Hoche, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à la société Les Déménageurs Bretons.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société Les Déménageurs Bretons de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 15 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/306P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 40 RUE BEAUREPAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise l'Officiel du Déménagement sise 9 bis bd Emile Romanet BP - 98822 - Nantes Cedex (tél : 02 53 00 64 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 26 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 40 rue Beaurepaire, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise l'Officiel du Déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise l'Officiel du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/14**

Pantin, le 16 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/307**

### **OBJET : OUVERTURE DU COLLÈGE JOLIOT CURIE SUITE À RÉCEPTION DE TRAVAUX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 27 septembre 2013 au sein du collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin, relatif à la réception de travaux, au reclassement de l'établissement et à la visite périodique et qui n'a pas été en mesure de se prononcer compte-tenu des éléments suivants :

- Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux incomplet (absence de vérification du SSI),
- Attestation de solidité à froid non signée,
- Absence de procès-verbal de réception du SSI établi par un coordinateur SSI,
- Absence de dossier d'identité du SSI mis à jour,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 15 novembre 2013 au sein du collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin, relatif à la réception de travaux et qui n'a toujours pas été en mesure de se prononcer sur la réception de travaux compte-tenu des éléments suivants :

- Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux incomplet (absence de vérification du SSI),
- Attestation de solidité à froid non signée,
- Absence de rapport de réception technique du SSI établi par un coordinateur,
- Absence de dossier d'identité du SSI mis à jour,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 14 mars 2014 avec avis défavorable au sein du collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin, relatif à la réception de travaux et qui n'a toujours pas été en mesure de se prononcer sur la réception de travaux compte-tenu des éléments suivants :

- Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux incomplet : absence de vérification du SSI, absence d'avis sur la stabilité au feu de 1 heure de l'extension (prescription n° 1 de la notification de la Préfecture de Seine Saint-Denis en date du 6 juin 2011) et présence d'incohérence concernant le type du SSI installé,

- Présence d'incohérence dans le rapport de réception technique du SSI en ce qui concerne le type du SSI installé dans l'établissement,
- Absence d'attestation de levée de réserves contenues dans le RVRAT (le coupe feu 1 heure de la cloison séparatrice entre les salles de collections et les classes attenantes, non réalisation d'essai d'alarme lors de la réception de travaux pour des raisons d'exploitation d'établissement),

Vu l'arrêté N° 2014/124P en date du 17 mars 2014 mettant en demeure Madame VANDARD, principale du collège Joliot Curie de remédier dans un délai n'excédant pas 30 jours aux éléments émis sur le procès-verbal de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du vendredi 14 mars 2014,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 mai 2014 levant les avis défavorables du 27 septembre 2013, 15 novembre 2013 et 14 mars 2014 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame VANDARD, Principale du Collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin (93), est autorisée à poursuivre son activité sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 16 mai 2014, dans les délais impartis ci-dessous :

**EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité n° 2 : Maintenir déverrouillé en permanence pendant la présence du public l'ensemble des issues de secours,

Mesure de sécurité n° 3 : Poursuivre la levée des observations contenues dans les différents rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes,

Mesure de sécurité n° 4 : Poursuivre la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre,

**SOUS 15 JOURS :**

Mesure de sécurité n° 1 : Assurer la parfaite fermeture des portes assurant la fonction compartimentage notamment au niveau du réfectoire.

**ARTICLE 2 :** A l'issue du délai imparti à l'article premier, Madame VANDARD, Principale du collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin (93), transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des dites mesures de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est classé en type R de la 3<sup>ème</sup> catégorie assujetti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame VANDARD, Principale du Collège Joliot Curie sis 86, avenue Jean Lolive à Pantin (93).

**ARTICLE 6 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/05/14**  
**Publié le 23/06/14**

Pantin, le 16 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/308P**

**OBJET : FETE DES COURTILLIERES CIRCULATION INTERDITE AVENUE DES COURTILLIERES LE SAMEDI 21 JUIN 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Fête des Courtillières organisée par le centre social des Courtillières le samedi 21 juin 2014,

Vu la demande de fermeture de l'avenue des Courtillières pour la mise en place d'activités sur la chaussée,

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 3 mars 2014 pour assurer la déviation des bus de la ligne 134 / 234 durant la journée du samedi 21 juin 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée de la fête,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 21 juin 2014 de 13H30 à 18H30, est organisée la fête des Courtillières qui se déroulera sur les voies suivantes :

- avenue des Courtillières,
- Place François Mitterand.

**ARTICLE 2** : Le samedi 21 juin 2014 de 9H00 à 20H00, la circulation est interdite, sauf aux véhicules de secours, dans les rues suivantes, pour permettre le montage, le déroulement de la manifestation et son démontage :

- avenue des Courtillières,
- rue Averroès, de la rue Martin Luther King jusqu'à l'avenue des Courtillières,
- rue Barbara, de la rue Martin Luther King jusqu'à l'avenue des Courtillières.

**ARTICLE 3** : Le samedi 21 juin 2014 de 9H00 à 20H00, les lignes de bus 134 / 234 seront déviées suivant les consignes de la RATP.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/06/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/309P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA PAIX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de tranchée sur chaussée rue de la Paix réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de réfection de tranchée sur chaussée,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 26 mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 21 rue de la Paix, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue de la Paix entre 8 h 30 et 16 h 30, des hommes trafic seront postés en début de la rue du 11 novembre et en fin de la rue de la Paix afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie et assuré par l'entreprise Véolia.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 19 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## ARRÊTÉ N°2014/310P

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/543P**

### LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil, de relevés topographiques et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux d'entretien courant en génie civil notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, relevés topographiques, travaux de dératisation réalisés par les entreprises CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE (tél : 01 34 07 95 00), COLAS Ile de France Normandie sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77) et HTPÉ sise 42 rue de l'Union – 93000 BOBIGNY (tél : 01 40 11 78 45), SAFEGE sise 8 rue Eugène et Armand Peugeot – 92566 Tueil Malmaison (tél : 01 46 14 73 07), BERIM sis 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN (tél : 01 41 83 36 88), HYDRACOS sise 1 rue du Général de Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE (tél : 02 99 23 18 68) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.



Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératisation, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 22/05/14**

Pantin, le 19 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/311P**

**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DES TRAVAUX 6/8 RUE DU PRE SAINT GERVAIS**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – Rue des Carrières – BP 269, 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 57 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2014 de 8H à 17H, la circulation des bus rue du Pré Saint Gervais, de l'avenue Jean Lolive vers la rue des Sept Arpents, sera restreinte au droit des travaux 6/8 et 10 rue du Pré Saint Gervais.

La circulation s'effectuera ponctuellement par alternance sur la voie opposée. Cette régulation sera faite par homme trafic assuré par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir impair par les passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/05/14**

Pantin, le 19 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/312P**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE EQUIPEMENT DE LA PERSONNE A L'OCCASION DES SOLDES D'ETE LE 29 JUIN 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée notamment par l'enseigne Bazar de Pantin, située sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 19 mai 2014 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les commerces de la branche équipement de la personne sont autorisés à ouvrir le **dimanche 29 juin 2014**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de police eT à Monsieur le Directeur de la concurrence et de la consommation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/14**  
**Publié le 11/06/14**

Pantin, le 19 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/313P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE LUNDI 14 JUILLET 2014 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tir du feu d'artifice le lundi 14 juillet 2014 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2013 et jusqu'à la fin des festivités,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 juillet 2014 à 8H00 et jusqu'au mardi 15 juillet 2014 à 1H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnauld, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Auray, 48H avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/07/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/314P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 27 RUE VICTOR HUGO PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2014/214P**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le montage d'un échafaudage de l'entreprise SAS Gouider sise 16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94440 Villecresnes (tél : 01 45 95 00 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 30 mai 2014 et jusqu'au mercredi 30 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 27 rue Victor Hugo, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAS Gouider.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAS Gouider de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/05/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/315P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE WEBER**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement Gaz rue Weber réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 69) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 juin 2014 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 10 rue Weber, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée. En aucun cas, la rue Weber ne sera barrée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 4/06/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/316P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement Gaz rue Denis Papin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 77272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 69) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 15 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/05/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/317P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE TOFFIER DECAUX**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement Gaz rue Toffier Decaux réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 77272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 69) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 79)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 juin 2014 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 37/35 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 4/06/14**

Pantin, le 20 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/318**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MONSIEUR ALAIN PERIÈS, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Alain PERIÈS en qualité de Premier Adjoint au Maire ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/159 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. Alain PERIÈS, Premier Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Urbanisme, l'Aménagement et à l'Habitat, au Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins et au Projet de Renouvellement Urbain des Courtilières. M. Alain PERIÈS aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme – Aménagement – Habitat privé – Habitat indigne : urbanisme réglementaire et autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme), foncier et patrimoine, études et prospectives, projets urbains ;

- Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins ;

- Projet de Renouvellement Urbain des Courtilières ;

- Travaux : commission d'appel d'offres, bâtiments municipaux, études techniques, mobilier urbain, gestion des systèmes d'information, autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (autorisations de travaux).

M. Alain PERIÈS aura également la qualité de Référent défense.

**ARTICLE 3** – M. Alain PERIÈS , Premier Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- assurer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes administrations ;
- signer les arrêtés relatifs au personnel ;
- signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- signer tout acte dans les matières visées aux 5°, 12°, 14°, 18° et 22° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2014 ;
- signer tout acte dans les matières visées au 15° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil municipal lors de sa

séance du 28 mars 2014 ;

- signer en mon absence tout acte dans les matières visées aux 3° et 20° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2014.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée ;

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**

**Publié le 16/07/14**

**Notifié le 24/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014

Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/319**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME LAËTITIA ANGEON, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/211 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia ANGEON, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 3/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/320**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A M. BRUNO BELMER, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/207 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à M. Bruno BELMER, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la SEine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 1/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/321**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME LAURENCE BENZAIM, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/204 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BENZAIM, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 26/06/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/322**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME BRIGITTE DA SILVA, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/205 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DA SILVA, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 22/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/323**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME FABIENNE DAVID, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/202 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DAVID, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 23/06/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/324**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A M. CHRISTIAN DOBIGNY, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/208 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à M. Christian DOBIGNY, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 3/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2014/325**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME FLORENCE ESTRADE, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/206 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Florence ESTRADE, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 23/06/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/326**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME VANESSA HEME, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/209 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa HEME, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 3/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/327**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A Mlle ANAÏS IMAQUE, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/200 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mlle Anaïs IMAQUE, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 3/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/328**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME RUSMA KEENOO, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/212 du 08 avril 2014.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Rusma KEENOO, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**  
**Publié le 4/06/14**  
**Notifié le 3/07/14**

Pantin, le 21 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/329**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME LUCIE LETHIAIS, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/210 du 08 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Lucie LETHIAIS, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**  
**Publié le 4/06/14**

Pantin, le 21 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/330**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME RAZÉA RAMJAUN, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014/201 du 08 avril 2014 est rapporté.

**Article 2** : En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Razéa RAMJAUN, agent du Pôle Population et Funéraire pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**

**Publié le 4/06/14**

**Notifié le 26/06/14**

Pantin, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/331**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME BRIGITTE PLISSON, 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Brigitte PLISSON en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N°2014/160 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Brigitte PLISSON, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives aux Ressources humaines et aux finances. Mme Brigitte PLISSON aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Ressources humaines, carrières, formation du personnel, médecine professionnelle, organismes paritaires internes et externes et dialogue social.
- Finances, notamment les bordereaux et les mandats de paiement.

**ARTICLE 3** – Mme Brigitte PLISSON , 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**

**Publié le 16/07/14**

**Notifié le 29/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/332**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR MATHIEU MONOT, 3ÈME ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Mathieu MONOT en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/161 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. Mathieu MONOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la qualité de l'espaces publics, la voirie, la démocratie locale, la Politique de la Ville. M. Mathieu MONOT aura donc compétence pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Espaces Publics
- Voirie : Etudes et travaux neufs
- Démocratie Locale : Conseils de quartiers, Conseil des Enfants Pantinois, Conseil des Jeunes Pantinois et tous les dispositifs participatifs.
- Politique de la Ville

**ARTICLE 3** – M. Mathieu MONOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** – Cette délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 8/09/14**

Pantin, le 9 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N°2014/333**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME NATHALIE BERLU, 4ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Nathalie BERLU en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/162 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Nathalie BERLU, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Vie des quartiers, à la Vie associative, et à la Coopération décentralisée. Mme Nathalie BERLU aura donc compétence pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Vie des quartiers : Maisons de quartiers, dispositifs «Initiatives des Habitants» - IDH ;
- Vie associative : Préparation et suivi des attributions de subventions et mises à disposition de locaux.

**ARTICLE 3** – Mme Nathalie BERLU, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 28/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/334**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – M. JEAN-JACQUES BRIENT, 5ÈME ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Jean-Jacques BRIENT en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/163 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. Jean-Jacques BRIENT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'action sociale. M. Jean-Jacques BRIENT aura donc compétence pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Action sociale : solidarités et insertion.
- Compétences exercées par le CCAS.

**ARTICLE 3** – M. Jean-Jacques BRIENT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 25/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/335**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME SANDA RABBAA, 6ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Sanda RABBAA en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/164 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Sanda RABBAA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au logement et aux relations avec les bailleurs sociaux.

Mme Sanda RABBAA aura notamment compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Logement : Instruction et suivi des demandes de logements, suivi des procédures d'expulsions, gestion et suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement.

**ARTICLE 3** – Mme Sanda RABBAA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 17/09/14**

Pantin, le 9 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/337**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MONSIEUR HERVÉ ZANTMAN, 7ÈME ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Hervé ZANTMAN en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N°2014/165 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. Hervé ZANTMAN, 7ème Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des questions relatives aux Affaires Scolaires et plus particulièrement aux inscriptions scolaires, à la carte scolaire, aux relations avec les écoles maternelles et primaires et aux études surveillées.

**ARTICLE 3** – M. Hervé ZANTMAN, 7ème Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**

**Publié le 16/07/14**

**Notifié le 25/08/14**

Pantin, le 9 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/338**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME FRANÇOISE KERN, 8ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Françoise KERN en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N°2014/166 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Françoise KERN, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la prévention et à la sécurité.

**ARTICLE 3** – Mme Françoise KERN, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**

**Publié le 16/07/14**

**Notifié le 5/09/14**

Pantin, le 9 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/340**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME NADINE CASTILLOU, 10ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Nadine CASTILLOU, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/168 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Nadine CASTILLOU, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Petite Enfance et à la Parentalité.

**ARTICLE 3** – Mme Nadine CASTILLOU, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 31/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/341**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MONSIEUR JEAN CHRETIEN, 11ÈME ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Jean CHRÉTIEN en qualité de 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N°2014/169 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. Jean CHRÉTIEN, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires relatives à la Vie culturelle, au Patrimoine et à la Mémoire.

**ARTICLE 3** – M. Jean CHRÉTIEN, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**

**Publié le 16/07/14**

**Notifié le 28/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/342**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME KAWTHAR BEN KHELIL, 12ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Kawthar BEN KHELIL en qualité de 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/170 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Kawthar BEN KHELIL, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la qualité du service public, aux relations avec les usagers, à la médiation et au "bureau des temps".

**ARTICLE 3** – Mme Kawthar BEN KHELIL, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**

**Publié le 16/07/14**

**Notifié le 31/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N°2014/343**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MONSIEUR BRUNO CLEREMBEAU, 13ÈME ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Bruno CLEREMBEAU en qualité de 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N°2014/171 du 9 avril est rapporté.

**ARTICLE 2** – M Bruno CLEREMBEAU, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au Développement Durable et aux Transports.

**ARTICLE 3** – M. Bruno CLEREMBEAU, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 25/08/14**

Pantin, le 9 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/344**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. David AMSTERDAMER en qualité de Conseiller municipal ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/230 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. David AMSTERDAMER, Conseiller municipal, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des Affaires générales : fêtes et cérémonies, état civil, élections, funéraires, protocole, sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

**ARTICLE 3** – M. David AMSTERDAMER, Conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Commissaire de Police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/06/14**

**Publié le 25/06/14**

**Notifié le 1/07/14**

Pantin, le 22 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/345**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS -MONSIEUR ABEL BADJI, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Abel BADJI en qualité de conseiller municipal ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – M. Abel BADJI, Conseiller municipal, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives au Sport et plus particulièrement de l'EMIS, des équipements sportifs, des manifestations sportives, et des relations avec les fédérations et les clubs.

**ARTICLE 2** – M. Abel BADJI, conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 3** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 1/08/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/346**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS - MADAME SONIA GHAZOUANI-ETTIH, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH en qualité de Conseillère municipale ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/223 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé et au Handicap :

- Santé : Centres municipaux de santé, centres-médico-psycho-pédagogiques, ateliers santé ville
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccinations
- Handicap

**ARTICLE 3** - Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 21/08/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/347**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME EMMA GONZALEZ SUAREZ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Sonia GONZALEZ SUAREZ en qualité de Conseillère municipale ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/224 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** - Mme Emma GONZALEZ SUAREZ, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'intergénération

**ARTICLE 3** - Mme Emma GONZALEZ SUAREZ, Conseillère municipale est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 15/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/348**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR VINCENT LOISEAU, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Vincent LOISEAU en qualité de Conseiller municipal ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – M. Vincent LOISEAU, Conseiller municipal, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'égalité des droits, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

**ARTICLE 2** – M. Vincent LOISEAU, Conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 3** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 15/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/349**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MADAME LOUISE-ALICE NGOSSO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Louise-Alice NGOSSO en qualité de Conseillère municipale ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la médiation.

**ARTICLE 2** - Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 3** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 16/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/350**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME CHARLINE NICOLAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Charline NICOLAS en qualité de Conseillère municipale ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** – Mme Charline NICOLAS, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au commerce.

**ARTICLE 2** – Mme Charline NICOLAS, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 3** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 15/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N°2014/351**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MME JULIE ROSENCZWEIG, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Julie ROSENCZWEIG en qualité de conseillère municipale ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Mme Julie ROSENCZWEIG, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la coopération intercommunale.

**ARTICLE 2** – Mme Julie ROSENCZWEIG, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 3** – Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas reportée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 16/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/352**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – MADAME ELODIE SALMON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Elodie SALMON en qualité de Conseillère municipale ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/222 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** - Mme Elodie SALMON, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Jeunesse. Mme Elodie SALMON aura donc notamment compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Antennes jeunesse
- Lab'
- Dispositifs mis en œuvre par ces services (bourses aux vacances, bourses aux projets, assises de la jeunesse etc...)

**ARTICLE 3** - Mme Elodie SALMON, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014

Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/353**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MONSIEUR DIDIER SÉGAL-SAUREL, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Didier SÉGAL-SAUREL en qualité de Conseiller municipal ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2014/221 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – M. Didier SÉGAL-SAUREL, Conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Propreté urbaine.

**ARTICLE 3** – M. Didier SÉGAL-SAUREL, Conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**  
**Publié le 9/07/14**  
**Notifié le 16/07/14**

Pantin, le 2 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/354**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MADAME LEÏLA SLIMANE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Leïla SLIMANE en qualité de Conseillère municipale ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N°2014/225 du 9 avril 2014 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Mme Leïla SLIMANE, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Enfance. Mme Leïla SLIMANE aura donc notamment compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Centres de loisirs ;
- Centres de vacances ;
- Séjours vacances.

**ARTICLE 3** – Mme Leïla SLIMANE, conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

**ARTICLE 4** – Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14**

**Publié le 9/07/14**

**Notifié le 15/07/14**

Pantin, le 8 juillet 2014

Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/355P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 15 RUE VAUCANSON**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – Rue des Carrières – BP 269, 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise DRIDF EST 12 rue du Centre 93160 Noisy Le Grand (tél : 01 41 67 89 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 26 juin 2014 et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 19 au n° 21 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/14**

Pantin, le 22 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/356P**

**OBJET : FETE DE QUARTIER / FETE DE LA MUSIQUE PLACE OLYMPE DE GOUGES LE SAMEDI 21 JUIN 2014 – STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la fête de quartier / fête de la musique organisée par Maison de Quartier Mairie / Ourcq sur la Place Olympe de Gougues le samedi 21 juin 2014,

Vu la nécessité de stationner les camions des prestataires rue Auger,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement durant la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 21 juin 2014 de 13H00 à 24H00, est organisée la fête de quartier / fête de la musique Place Olympe de Gougues.

**ARTICLE 2** : A compter du samedi 21 juin 2014 à 9H00 et jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 2H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Auger, de la rue du Congo jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs, sur 6 places de stationnement, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées aux camionnettes des prestataires de la Ville.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/06/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/357P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU N° 39 RUE DU PRE SAINT GERVAIS**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une benne pour la SCI Les Jardins de Pantin sise 36 rue du Pré saint Gervais 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 13 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 39 rue du Pré Saint Gervais, sur une places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Cet emplacement sera réservé à la SCI Les Jardins de Pantin.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la dépose de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la SCI Les Jardins de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 6/06/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

**ARRÊTÉ N°2014/358**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'ORDONNATEUR**

**LE CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE,**

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur Bertrand KERN, Président du Centre Communal d'Action Sociale ne peut se libérer tous les jours et notamment pendant les périodes de congés, et qu'il est nécessaire que certaines pièces urgentes soient signées tous les jours

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Madame Emma Gonzalez Suarez, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, est déléguée pour remplir, concurremment avec nous et sous notre responsabilité, les fonctions d'ordonnateur et signer notamment les mandats de paiement au personnel et aux fournisseurs ainsi que les titres de recettes et toutes les pièces administratives concernant le Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet représentant du Gouvernement dans la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/14**  
**Publié le 11/06/14**  
**Notifié le 24/06/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président du CCAS

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N°2014/359**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'ORDONNATEUR LE CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE,**

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur Bertrand KERN, Président du Centre Communal d'Action Sociale ne peut se libérer tous les jours et notamment pendant les périodes de congés, et qu'il est nécessaire que certaines pièces urgentes soient signées tous les jours

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Madame Sonia Ghazouani-Ettih Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, est déléguée pour remplir, concurremment avec nous et sous notre responsabilité, les fonctions d'ordonnateur et signer notamment les mandats de paiement au personnel et aux fournisseurs ainsi que les titres de recettes et toutes les pièces administratives concernant le Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet représentant du Gouvernement dans la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/14**  
**Publié le 11/06/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président du CCAS

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/360P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS DANS DIVERSES RUES POUR TOURNAGE DE FILM LES 26 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un long métrage intitulé provisoirement « Un Français » réalisé par la société FIN AOUT PRODUCTIONS sise 75, rue de Lourmel – 75015 PARIS (tél : 06 14 55 13 79) sur le quai de l'Ourcq et la rue Delizy,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis en date du 23 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 26 juin 2014 de 7H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- du n° 33 au n° 37 quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, sur 8 places de stationnement payant,
- rue Delizy, au vis-à-vis du n° 18, rue Delizy, du côté des numéros impairs, sur 2 places de stationnement payant,
- rue Louis Nadot, sur les 8 premières places de stationnement payant autorisé à partir de l'angle de la rue Delizy,

Ces emplacements seront réservés à la société de tournage pour les véhicules de jeu et les véhicules techniques.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation routière, cycliste et piétonne sera maintenue pendant toute la durée du tournage.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société FIN AOUT PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/06/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/361P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS RUE DELIZY POUR TOURNAGE DE FILM LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un long métrage intitulé provisoirement « Un Français » réalisé par la société FIN AOUT PRODUCTIONS sise 75, rue de Lourmel – 75015 PARIS (tél : 06 14 55 13 79) sur le quai de l'Ourcq et la rue Delizy,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis en date du 23 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 de 14H00 à 23H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)  
- rue Délizy, au vis-à-vis du n° 18, rue Délizy, du côtés des numéros impairs, sur 8 places de stationnement payant ;  
Ces emplacements seront réservés à la société de tournage pour les véhicules de jeu et les véhicules techniques.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation routière, cycliste et piétonne sera maintenue pendant toute la durée du tournage.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société FIN AOUT PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/06/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/362P**

**OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE D'INSPECTION DU PONT SNCF « P24 »  
AVENUE DU GENERAL LECLERC**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de la société SATELEC,

Vu la demande du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN, en date du 23 mai 2014, de déroger aux horaires,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'inspection du pont SNCF « P24 » - avenue du Général Leclerc - se dérouleront de nuit de 20h00 à 06h00, exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier, entre lundi 16 juin 2014 et le vendredi 11 juillet 2014.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de pantin. Sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/05/14**  
**Notifié le 28/05/14**

Pantin, le 23 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/363P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-A-VIS DU N°18 RUE DELIZY**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Mr Dalmas Robert sise 21 rue Delizy 93500 Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 23 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 28 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 18 rue Delizy, du côté des numéros impairs, sur trois places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de Mr Dalmas Robert.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début du déménagement par le soins de Mr Damas Robert.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/06/14**

Pantin, le 26 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/364P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE SAINTE MARGUERITE, RUE GABRIELLE JOSSERAND, RUE CONDORCET, RUE HONORE, RUE DENIS PAPIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de tranchée pour passage de réseau fibre optique rue Sainte Marguerite, rue Gabrielle Josserand, rue Condorcet, rue Honoré, rue Denis Papin réalisés par l'entreprise SOGETREL sise agence de Chelles - Z.A. des Tuileries - 35 rue Henri Becquerel - 77500 CHELLES (tél :01.64.72.77.50) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 25 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 10 mètres linéaire de part et d'autre des interventions, suivant l'avancement des travaux et selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).dans les rues suivantes :

- rue Sainte-Marguerite,
- rue Gabrielle Josserand,
- rue Condorcet,
- rue Honoré,
- rue Denis Papin.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, 1 à 3 rue Denis Papin sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'installation du cantonnement de chantier.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux.  
La circulation sera limitée à 30 Km/H.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Sogetrel de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 Du Code de Justice Administrative.

**Publié le 6/06/14**

Pantin, le 26 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/365P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 63 CHARLES NODIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise en place d'un échafaudage par la Société Cobat Constructions sise 5 allée Louis Lumière - 60110 Meru (tél : 03 44 52 86 47),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants de part et d'autre du n° 63 rue Charles Nodier, sur 5 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à société Cobat Constructions.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société Cobat Constructions de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/06/14**

Pantin, le 26 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/366**

**OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT - GARAGE DES DEUX COMMUNES SIS 82 AVENUE JEAN JAURÈS – 93500 PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n° 11/457 daté du 5 décembre 2011, ordonnant aux propriétaires de l'établissement sis 82 avenue Jean Jaurès à PANTIN, cadastré H 89, d'exécuter des travaux conservatoires permettant de lever tout péril et assurer la sécurité publique,

Considérant la visite de l'établissement dit « Garage des Deux Communes » sis 82 avenue Jean Jaurès à Pantin, demandée par M. SITBON, réalisée le 20 mai 2014,

Considérant qu'il a pu être constaté la réfection de la charpente et couverture du local annexe (situé à gauche) et du local en fond de parcelle,

Considérant la facture de l'entreprise de couverture/charpente M. FABULET, acquittée, n°9873235 présentée par M. SITBON, datée du 23/07/2013, attestant de la réalisation des travaux de couverture et charpente au sein de l'établissement dit « Garage des Deux communes »,

Considérant les travaux de reprise du mur mitoyen à la cour de la crèche sis 11-15 rue Gabrielle Josserand à Pantin, réalisés par la Ville,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté de péril non imminent n° 11/457 du 5 décembre 2011 est levé.

**ARTICLE 2** - Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 82 avenue Jean Jaurès à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est notifié à :

M SITBON Moïse pour l'indivision SITBON  
74 rue du Garde-Chasse  
93260 LES LILAS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4** - La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**  
**Notifié le 4/06/14**

Pantin, le 4 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2014/367

**OBJET : ARRETE DE PERIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 31-33 RUE SAINTE MARGUERITE – 81 AVENUE EDOUARD VAILLANT 93500 PANTIN BÂTIMENT D SUR IMPASSE D'AUBERVILLIERS**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-1,

Vu l'expertise judiciaire du 13 mai 2014 suite à la chute d'un mur du logement du 1er étage gauche, appartenant à Monsieur KOUISSI, dans la cage d'escalier du bâtiment D donnant sur l'impasse d'Aubervilliers, de l'immeuble sis 31-33 rue Sainte Marguerite à Pantin,

Vu les fissures d'ordre structurel touchant les logements situés à droite du bâtiment D et vu le fléchissement des planchers mettant en cause la sécurité publique,

Considérant que les logements RDC droit, 1er gauche et 2ème étage droit sont vides de tout occupant,

Considérant les étaielements déjà réalisés pour soutenir le plafond du 1er étage gauche,

Considérant que ces mesures de sécurité, exécutées par la copropriété, sont d'ordre provisoire,

Considérant que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique et notamment celle des occupants du bâtiment D de l'immeuble sis 31-33 rue Sainte Marguerite à Pantin,

Considérant qu'aucun travaux n'a été engagé par les copropriétaires de ce bâtiment pour mettre fin au péril,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** -Dès notification de cet arrêté, et dans un délai de 6 mois, il est enjoint à :

- **Lots 105 et 109** : M. KOUISSI Tarek 287 rue des Remparts - 34400 LUNEL, ou ses ayants droits,
- **Lots 104 et 110** : M. LESCURE Guillaume 33 rue Sainte Marguerite - 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,
- **Lots 106 et 111** : M. NOVAKOVIC Pane 31-33 rue Sainte Marguerite - 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,
- **Lots 103 et 108** : SCI ROSIERS INVESTISSEMENT, à l'attention de M. REIS, 145 rue de la Pompe 75116 PARIS, ou ses ayants droits,
- **Lot 102** : SCI WILLIAMS 52 Boulevard Arago - 75013 PARIS, ou ses ayants droits,
- **Lots 107 et 112** : M. ou Mme WU Jinyonh 3 avenue Paul Eluard, bât B - appart. 139 - 93000 BOBIGNY, ou leurs ayants droits,

copropriétaires du bâtiment D impasse d'Aubervilliers, représentés au niveau des parties communes par le syndic :

Cabinet AMC  
14 Boulevard Anatole France  
93300 AUBERVILLIERS

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**Au niveau du bâtiment D, logements du RDC droite, 1er étage gauche et 2ème étage droit :**

- reprendre les structures plafonds/planchers dans leur ensemble, sur les 3 niveaux, en fonction des conclusions du diagnostic de l'état des structures,

- reprendre les réseaux d'eau pour éviter toute infiltration future qui nuirait à la stabilité des structures du bâtiment D.

Les logements sont inhabitables en l'état et doivent rester vides de tout occupant jusqu'à complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un architecte.

Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Ville d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par l'architecte.

**ARTICLE 3** - Dans le cas où les copropriétaires et leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2, boulevard Hautil - 95500 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 - Article L.521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article L.1331-28-1 du Code de la Santé Publique ou au deuxième alinéa de l'article L.511-1-1 du présent Code de la Construction et de l'Habitation, à compter du premier jour de l'affichage de l'arrêté à la Mairie et sur la porte de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté de mainlevée prévu au premier alinéa de l'article L.1331-28-3 du Code de la Santé Publique ou à l'article L.511-2 du présent Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5 - Article L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Toute menace ou tout acte d'intimidation à l'égard d'un occupant visé au dernier alinéa de l'article L. 521-1, en vue de le contraindre à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des mêmes infractions.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

M. KOUISSI Tarek 287 rue des Remparts - 34400 LUNEL, ou ses ayants droits,

M. LESCURE Guillaume 33 rue Sainte Marguerite - 93500 PANTIN, ou ses ayants droits

M. NOVAKOVIC Pane 31-33 rue Sainte Marguerite - 93500 PANTIN, ou ses ayants droits,

SCI ROSIERS INVESTISSEMENT, à l'attention de M. REIS, 145 rue de la Pompe - 75116 PARIS, ou ses ayants droits,

SCI WILLIAMS 52 Boulevard Arago - 75013 PARIS, ou ses ayants droits,

M. ou Mme WU Jinyonh 3 avenue Paul Eluard, bât B - appart. 139 - 93000 BOBIGNY, ou leurs ayants droits,

et au syndic de l'immeuble en copropriété sis 31-33 rue Sainte Marguerite 93500 PANTIN :

Cabinet AMC  
14 Boulevard Anatole France  
93300 AUBERVILLIERS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L 511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 7** - La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/14**

**Publié le 11/06/14**

**Notifié le 11/06/14**

Pantin, le 11 juin 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/368P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la recherche de défaut sur l'éclairage public et réseaux divers nécessitant d'interdire le stationnement des véhicules sur la rue Jules Auffret,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis en date du 28 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 12 juin 2014 de 7H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret, de la rue Thalie jusqu'au n° 58 bis rue Jules Auffret, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/06/14**

Pantin, le 28 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/369P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 3 RUE AUGER**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de l'immeuble Eurogin de la société HERMES sise 12/16 rue Auger - 93500 Pantin réalisés par l'entreprise SAS Aubry – Nogueira sise 17 rue Simone - 91560 Grosne (tél : 01 69 00 11 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 3 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAS Aubry – Nogueira.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAS Aubry – Nogueira de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/06/14**

Pantin, le 28 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/370P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 9/11 RUE BERTHIER**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux préparatoires à la démolition du 13 rue Berthier réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 allée d'Athènes - 93320 Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93507 Pantin cédex (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 9-11 rue Berthier, sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT TP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/06/14**

Pantin, le 28 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/371P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE LAGUIMARD**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de M. MONTIS sis 21 bis quai de l'Ourcq réalisé par l'entreprise SVP SERVICES sise 21 place de l'Hôtel Dieu – 60000 BEAUVAIS (tél : 03 44 05 71 65),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 24 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue La Guimard, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise SVP SERVICES.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début du déménagement par le soins de M. MONTIS ou l'entreprise SVP SERVICES.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/06/14**

Pantin, le 28 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/372**

**OBJET :ORDONNANT LA REQUISITION DE L'ENTREPRISE EDF AUX FINS DE RETABLIR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'IMMEUBLE SITUE 12/14 CHEMIN DES VIGNES, A PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le signalement déposé par les occupants en date du 30 mai 2014, signalant la suspension de la fourniture d'électricité dans le bâtiment,

Vu l'avis du sous-préfet de permanence tendant à rétablir l'électricité,

Considérant que cette situation est préoccupante dans la mesure où les occupants font usage de bougies et de réchauds, présentant de ce fait un risque d'incendie notable,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'immeuble situé au 12/14 Chemin des Vignes présente de ce fait un danger grave et imminent pour la sécurité publique,

Considérant que l'état d'occupation illicite de l'immeuble rend impossible la fourniture du numéro de contrat EDF et l'identité de l'ancien propriétaire,

Considérant que ce branchement est temporaire (48h) et que Mme BUREL, sous-préfète d'arrondissement prendra les dispositions nécessaires en début de semaine prochaine,

### **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EDF est réquisitionnée afin de rétablir immédiatement la fourniture d'électricité de l'immeuble situé 12 / 14 Chemin des Vignes.

**ARTICLE 2 :** Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/06/14**  
**Publié le 04/06/14**

Pantin, le 30 mai 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/373P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE SUPPRESSION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT RUE CANDALE POUR CANTONNEMENT DE CHANTIER PROLONGATION DE L'ARRETE 2014/301P**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la rénovation partielle du réseau d'assainissement de la rue Rouget de Lisle réalisée par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence Les Pavillons sous bois –ZI de la poudrette – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (Tél : 01.48.49.40.86) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble – Direction de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 6 juin 2014 et jusqu'au dimanche 15 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

Des zones de rencontres, réparties sur l'ensemble du linéaire de la rue Rouget de Lisle, seront créées sur les places de stationnement supprimées.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Rouget de Lisle est interdite à la circulation sauf aux riverains, véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassage des ordures ménagères.

Le sens de circulation sera modifié comme suit :

- Mise en impasse de la rue Rouget de Lisle à partir du n°36,
- Circulation générale des véhicules interdite du n° 36 jusqu'au n° 56, rue Rouget de Lisle,
- Mise en double sens de la circulation pour les riverains de la rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 36, rue Rouget de Lisle,

La vitesse est limitée à 30km/h.

Une déviation est mise en place par la rue Jules Auffret, rue Méhul et la rue Candale.

**ARTICLE 3** : Le carrefour Jules Auffret / Rouget de Lisle est soumis au régime des priorités à droite.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Candale, de la rue Rouget de Lisle jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, sur 8 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'installation du cantonnement de chantier.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/374P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 70 RUE MARCELLE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement gaz au 70 rue Marcelle réalisés par l'entreprise GR4 FR sise Parc des Activités des Petits Carreaux - 4, avenue du Bouton d'Or - CS 80002 - 94373 SUCY EN BRIE CEDEX pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 juin 2014 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 70 rue Marcelle, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux. La circulation sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 12/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/375P**

**OBJET :STATIONNEMENT RESERVE AU BUS DE L'ALTERNANCE 2/4 RUE LAVOISIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement du bus de l'alternance dans le cadre des missions publiques pour l'emploi par la mission locale de la Lyr – Atelier des Métiers, 7/9 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'exposition,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 06 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du collège Lavoisier sis 2/4 rue Lavoisier, sur un linéaire de 9 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au Bus de L'Alternance.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du stationnement de bus conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 Code de Justice Administrative.

**Publié le 4/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/376P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 25 RUE MONTGOLFIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise AGS LORRAINE sise 59 route de Thionville – 57140 Woippy (tél : 03 87 30 05 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 23 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 25 rue Montgolfier, sur une 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise AGS LORRAINE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AGS LORRAINE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/377P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21 RUE DE LA PAIX**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction au 21 de la rue de la Paix réalisés par l'entreprise FRENCH INVESTMENT COMPANY sise 32 avenue de Friedland - 75008 PARIS (tél : 06 77 87-89 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison du matériels et des matériaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 21 rue de la Paix, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise pour la livraison des matériels et matériaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FRENCH INVESTMENT COMPANY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 4/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/378P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 21 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Mr Frayssinet Jean-Vincent sis 21 rue Honoré d'Estienne d'Orves 93500 Pantin,

Vu la demande de mise en place d'une benne au moment du déménagement,

Vu la demande de stationnement en pleine voie d'un monte meuble au moment du déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 13 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 21 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Mr Frayssinet Jean-Vincent et à la mise en place d'une benne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un monte meuble sera stationné sur chaussée au droit du 21 rue Honoré d'Estienne d'Orves. Un alternat de circulation par homme trafic sera mis en place par Mr Frayssinet Jean-Vincent

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48h avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mr Frayssinet Jean-Vincent de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/379**

**OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Cyril ZARCONÉ agissant au nom de l'association Chez Kit souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'inauguration de leur local qui aura lieu le 6 juin 2014, de 19h à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Cyril ZARCONÉ agissant au nom de l'association Chez Kit est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 17, rue du Chemin de Fer le 6 juin 2014, de 19h à minuit, à l'occasion de l'inauguration de leur local.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/14**  
**Publié le 04/06/14**

Pantin, le 2 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/380P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE SUPPRESSION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT RUE CANDALE POUR CANTONNEMENT DE CHANTIER**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de voirie de la rue Rouget de Lisle réalisés par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence Seine Saint-Denis Val d'Oise – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Fax : 01 46 85 29 44) pour le compte de la ville de Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 juin 2014 et jusqu'au vendredi 29 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

Des zones de rencontres, réparties sur l'ensemble du linéaire de la rue Rouget de Lisle, seront créées sur les places de stationnement supprimées.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Rouget de Lisle est interdite à la circulation sauf aux riverains, véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassage des ordures ménagères.

Le sens de circulation sera modifié comme suit :

- Mise en impasse de la rue Rouget de Lisle à partir du n°36,
- Circulation générale des véhicules interdite du n° 36 jusqu'au n° 56, rue Rouget de Lisle,
- Mise en double sens de la circulation pour les riverains de la rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 36, rue Rouget de Lisle,

La vitesse est limitée à 30km/h.

Une déviation est mise en place par la rue Jules Auffret, la rue Méhul et la rue Candale.

**ARTICLE 3** : Le carrefour Jules Auffret / Rouget de Lisle est soumis au régime des priorités à droite.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Candale, de la rue Rouget de Lisle jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, sur 8 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'installation du cantonnement de chantier.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/14**

Pantin, le 3 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/381P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16 RUE CARTIER BRESSON**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEQO sise 6 rue du Dobrapol – 75017 PARIS (tél : 01 42 23 47 65) pour la pose d'une benne rue Cartier Bresson à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 17 juin 2014 et jusqu'au vendredi 20 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 16 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DEQO pour la pose de la benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la pose de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEQO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/14**

Pantin, le 5 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

**ARRÊTÉ N°2014/382P**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE AUTOMOBILE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 21 mai 2014 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 14 septembre 2014**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/08/14**

**Publié le 06/08/14**

**Notifié le 11/08/14**

Pantin, le 6 juin 2014

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/383**

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME FABIENNE JOLLES-MEROVICI, CONSEILLERE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L2122.18 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** - Madame JOLLES-MEROVICI est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 19 juin 2014 :

**- Monsieur Lyor Hirsch Rudy MEROVICI et Madame Patricia Irène BAROUKH à 15h30.**

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/06/14**  
**Publié le 16/06/14**

Pantin, le 6 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/384P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE) ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/288P**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Comité de Pilotage de la Fête de la Ville sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **mardi 10 juin 2014 et jusqu'au mercredi 18 juin 2014**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la fête conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/06/14**

Pantin, le 6 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/385P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE BOIELDIEU**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'installation d'une antenne relais réalisés par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise ZI, rue Denis Papin - 77390 VERNEUIL L'ETANG (tél : 01 64 51 33 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée d'installation de l'antenne relais,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 16 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 7 rue Boieldieu, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période entre 9 h 00 et 16 h 30, la circulation est interdite rue Boieldieu, de la rue François Arago jusqu'à la rue Jacquart.

La rue François Arago est mise en impasse au droit de la rue Boieldieu.

Le sens de circulation rue Jacquart est inversé. La circulation se fera dans le sens rue Benjamin Delessert vers la rue Boieldieu.

Des hommes trafic seront positionnés rue François Arago à l'angle de la rue Benjamin Delessert et à l'angle de la rue Palestro et rue Jacquart à l'angle de la rue Benjamin Delessert afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/06/14**

Pantin, le 6 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/386P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage au sein du Cimetière Parisien de Pantin et la demande de stationnement de la société BEAUBOURG AUDIOVISUEL sis 5/7 rue Saint Augustin – 75002 PARIS (Tél : 01 42 78 91 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 24 juin 2014 de 6H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue du Cimetière Parisien, au vis-à-vis des n° 4 à 18 avenue du Cimetière Parisien, côté terre-plein central, sur les 17 places de stationnement longue durée en épis, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux 3 cars loges de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société BEAUBOURG AUDIOVISUEL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/14**

Pantin, le 10 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/387P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage au sein de l'hôtel Suite Home et la demande de stationnement pour un tournage du court métrage « Bleu, Blanc, Gris » de la société MAGNETIC FILMS sise 26 rue des Septs Arpents 93310 Le Pré-Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 14 juin 2014 de 12h00 à 20h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Scandicci, de la route des Petits Ponts jusqu'à la rue Auger, du côté des numéros pairs et impairs, sur 23 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société MAGNETIC FILMS. Aucun véhicule de la société de tournage ne devra stationner sur l'aire de livraison et la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société MAGNETIC FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/06/14**

Pantin, le 10 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2014/388**

**OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Saïd OUDJABELLAH vice-président agissant au nom de l'association « les Ambassadeurs » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Fête de la ville qui aura lieu le 14 juin 2014 de 12 h à 23 h et le 15 juin 2014 de 12 h à 20 h.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Saïd OUDJABELLAH vice-président agissant au nom de l'association « les Ambassadeurs » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la Fête de la ville qui aura lieu le 14 juin 2014 de 12 h à 23 h et le 15 juin 2014 de 12 h à 20 h.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/06/14**  
**Publié le 18/06/14**

Pantin, le 11 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/389P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault - 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Le dimanche 22 Juin 2014 de 10h00 à 18h00**, la circulation est interdite rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du repas conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MSIKA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

**Publié le 19/06/14**

Pantin, le 11 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/390P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 70 RUE MARCELLE PROLONGATION DE L'ARRÊTE 2014/374P**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement gaz au 70 rue Marcelle réalisés par l'entreprise GR4 FR sise Parc des Activités des Petits Carreaux - 4, avenue du Bouton d'Or - CS 80002 - 94373 SUCY EN BRIE CEDEX pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 4 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 70 rue Marcelle, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux.  
La circulation sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 26/06/14**

Pantin, le 11 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/391P**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 11 ET 16 RUE MONTGOLFIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement en fibre optique de la Société HERMES sise 12/16 rue Auger 93500 Pantin (tél : 01 49 42 82 98) réalisés par l'entreprise SOGETREL sise D.R.I.D.F. Sud - 72 rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des numéros 11 et 16 rue Montgolfier, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOGETREL.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Montgolfier, de la rue Hoche à la rue Etienne Marcel, sauf aux véhicules de secours et aux riverains. Un homme trafic de l'entreprise SOGETREL assurera les entrées et sorties pour les riverains côté rue Hoche.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/14**

Pantin, le 11 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/392P**

### **OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « PANTIN LA FETE »**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » formulée par M. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

Vu le procès verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » qui a eu lieu le VENDREDI 13 juin 2014 à 14H00 au sein du Mail Charles De Gaulle à PANTIN (93).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin et responsable de la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » qui comportera les aménagements suivants :

- 14 tentes accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 9 m<sup>2</sup> dont 6 seront équipés d'un coffret électrique équipé de prises de courant avec protections différentielles,
- 3 tentes réservées pour les services de secours croix rouge, poste de sécurité et police municipale,
- 1 tente interdite au public de 9 m<sup>2</sup> faisant office de régie son et lumière pour le spectacle de danse et équipée d'installations électriques,
- 1 barnum ouvert sur les 4 côtés et servant à l'espace cuisine,
- 4 tentes pour des animations diverses accessibles au public d'une surface de 18 m<sup>2</sup> non équipées d'installation électrique,
- 2 tentes accessibles au public d'une surface de 36 m<sup>2</sup> seront chacune équipées d'un coffret électrique avec prises de courant et protections différentielles pour des activités diverses,
- Un plancher bois " samia " servant de piste de danse pour l'orchestre,
- Une tyrolienne « Escal'Grimpe » où est installée une tour Aventure Rouge avec double tyrolienne adulte d'une hauteur de 8 mètres,
- 4 chalets bois non accessibles au public d'une surface de 14,5 m<sup>2</sup> équipés d'installation électrique servant à vente et la préparation de repas et de boissons chaudes alimentés en énergie électrique d'une puissance maximale de 8 KW,
- 2 barbecues installés en plein air à proximité de l'espace cuisine et interdit au public,
- Diverses activités nautiques sur le Canal de l'Ourcq,
- Un ponton flottant permettant de relier les 2 berges du canal, cette structure accessible au public a été réceptionnée par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie le vendredi 13 juillet à 9h30.
- Un espace de plein-air intitulé « Escal'Grimpe » où est installé une tour Aventure Rouge avec double tyrolienne adulte d'une hauteur de 8 mètres,
- 3 structures de jeu gonflables avec un personnel encadrant,
- Un plancher bois samia qui servira de piste de danse et pour orchestre,
- Diverses activités nautiques sur le Canal de l'Ourcq.

Cette manifestation se déroulera le samedi 14 juin de 12H à 22h30 et le dimanche 15 juin 2014 de 12H00 à 18H30 et sous réserve des mesures de sécurité énoncées ci-dessous :



## **MESURES DE SECURITE :**

Mesure de sécurité n° 1 : Assurer une présence permanente par les agents de sureté en bordure du Canal durant la présence du public,

Mesure de sécurité n° 2 : Mettre en place dès l'ouverture au public les secours nautiques (Association des Secours Nautiques de la Sécurité Civile),

Mesure de sécurité n° 3 : Interdire l'accès au public à la manifestation en cas de vent supérieur à 100 Km/h et évacuer celui-ci si nécessaire en cours de la manifestation,

Mesure de sécurité n° 4 : Laisser libre en toutes circonstances les voies permettant l'accès des engins d'incendie et de secours,

Mesure de sécurité n° 5 : Assurer une présence permanente du responsable de la tyrolienne pendant son utilisation,

Mesure de sécurité n° 6 : Installer un extincteur approprié aux risques à proximité des barbecues,

Mesure de sécurité n° 7 : Transmettre au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie avant l'ouverture une attestation établie par l'exploitant des structures gonflables stipulant leur conformité.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant toute la durée de la manifestation ;

**ARTICLE 3** : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

**ARTICLE 4** : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/06/14**  
**Publié le 13/06/14**  
**Notifié le 13/06/14**

Pantin, le e 13 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/393P**

**OBJET : ARRETE D'OUVERTURE - PONTON FLOTTANT DE LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE  
«PANTIN LA FETE »**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture du ponton flottant pour relier les 2 berges du canal lors de la manifestation exceptionnelle « Pantin la fête » formulée par M. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

Vu le Procès-Verbal de visite d'ouverture avec avis favorable, établi par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur qui a eu lieu le vendredi 13 juin 2014 à 9H30 concernant le ponton flottant installé dans le cadre de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public le ponton flottant pour relier les 2 berges du canal lors de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE ».

Cette manifestation se déroulera le samedi 14 juin de 12H à 22h30 et le dimanche 15 juin 2014 de 12H00 à 18H30 et sous réserve de respecter en permanence les mesures de sécurité édictées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur à savoir :

MESURES DE SECURITE :

- 1°) L'utilisation du ponton sera limité à un clapot nul et à un vent maximal de 30 km/h,
- 2°) limiter à 50 personnes l'effectif maximal autorisé,
- 3°) imiter l'activité de l'établissement à la période diurne.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

**ARTICLE 3** : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/06/14**  
**Publié le 13/06/14**  
**Notifié le 13/06/14**

Pantin, le 13 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/395P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUES DU CONGO ET FLORIAN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfections définitives suite aux interventions de modernisation de branchement en plomb des rues Congo et Florian réalisés par l'entreprise La Sade-CGTH sise 56 rue Hussenet - 93116 Rosny sous Bois (tél : 01 58 01 23 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 25 Juin 2014 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- au droit et au vis-à-vis du n° 10, rue du Congo, sur 3 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4, rue Florian, sur 4 places de stationnement payant de longue durée,

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée. Dans le cas où la circulation piétonne serait interdite, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Sade CGTH de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/06/14**

Pantin, le 16 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/396P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 54 RUE DENIS PAPIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Madame Joséphine Poncelin sise 53 rue Denis Papin pour son déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 30 Juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 54 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame Joséphine Poncelin pour son déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Joséphine Poncelin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/14**

Pantin, le 16 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/397P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 45/47 RUE DENIS PAPIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du réseau basse tension pour raccordement de l'espace Cartier Bresson / Denis Papin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 69) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 18 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 45/47 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/14**

Pantin, le 20 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/398P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES GRILLES**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de grutage en toiture d'immeuble demandés par COTEC – SCI GAZENOL sise 4 rue des Grilles 93500 Pantin, réalisés par l'entreprise LTC sise 4 rue du Laiton - 77176 Savigny le temple (tél : 01 64 89 79 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 8 juillet 2014 de 7H00 à 12H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 4 et 6 rue des Grilles, sur 6 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LTC pour l'installation de la grue.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue des Grilles, de la rue de Moscou à la rue du Pré Saint Gervais. Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue des Grilles et de la rue de Moscou pour les riverains souhaitant accéder à l'entrée du parking sous-sol du n° 4/6 rue des Grilles.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise LTC de la façon suivante :

- rue de Moscou,
- rue Vaucanson,
- rue Gutenberg
- rue du Pré Saint Gervais.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de grutage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LTC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/14**

Pantin, le 16 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/399P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 8/10 RUE BEAUREPAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT DU POTEAU sise 132 rue Damremont - 75018 Paris (tél : 01 42 58 26 26),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 25 juin 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 8/10 rue Beaurepaire, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT DU POTEAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT DU POTEAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/14**

Pantin, le 16 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/400P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 21 RUE DE LA PAIX**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de confection de boîte de dérivation au 21 de la rue de la Paix réalisés par l'entreprise TERCA sise 3-5 rue Lavoisier - 77400 LAGNY SUR MARNE (tél : 01.60.07.56.05) pour le compte de ErDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 juin 2014 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 21 rue de la Paix, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une déviation piétonne sera réalisée par l'entreprise sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/14**

Pantin, le 17 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/401**

**OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur Ernest CHINIEN agissant au nom de l'association Franco-Mauricienne Ganesh (n°DDJS W931009093) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Journée de l'Océan Indien » qui aura lieu le dimanche 22 juin 2014, de 10h à 21h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ernest CHINIEN agissant au nom de l'association Franco-Mauricienne Ganesh est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 202 avenue Jean Jaurès, le dimanche 22 juin 2014, de 10h à 21h, à l'occasion de la manifestation « Journée de l'Océan Indien ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/06/14**  
**Publié le 18/06/14**

Pantin, le 17 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/402D**

### **OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - 175 RUE DU BOIS**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L2213-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Vu la permission de voirie PV2014-264 en date du 22 avril 2014 portant création de place de stationnement pour personnes à mobilité réduite au droit du 175 rue du Bois à Pantin (RD 35 ter),

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dans la rue du Bois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules sur le territoire de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 juin 2014, il est créé au 175 rue du Bois, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pour tout autre véhicule conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/06/14**

Pantin, le 17 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/403P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage au sein du Cimetière Parisien de Pantin et la demande de stationnement de la société BEAUBOURG AUDIOVISUEL sis 5/7 rue Saint Augustin – 75002 PARIS (Tél : 01 42 78 91 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 3 juillet 2014 de 6H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue du Cimetière Parisien, au vis-à-vis des n° 4 à 18 avenue du Cimetière Parisien, côté terre-plein central, sur les 17 places de stationnement longue durée en épis, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux 3 cars loges de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société BEAUBOURG AUDIOVISUEL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 01/07/14**

Pantin, le 19 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/404P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE FRANKLIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

**LE MAIRE DU PRE SAINT GERVAIS,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 067/2014 en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Vu les travaux de reprise de réfection de chaussée suite aux travaux GRDF réalisés par l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES (tél : 03 23 26 30 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 19 rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de l'entreprise SLTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 4/07/14**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
déléguée à Vivre Ensemble, Tranquillité Publique  
et Sécurité

Signée : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 19 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/405**

**OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 10, RUE SAINTE MARGUERITE – 93500 PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 6 juin 2014 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur LEMESLIF en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 10, rue Sainte Marguerite cadastré I 49,

Vu le rapport en date du 11 juin 2014 de Monsieur Serge LEMESLIF, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- entrée de l'immeuble : dans le couloir, une crevasse est observée dans le poteau d'angle au droit de l'accès à l'escalier,
- déformation perpendiculaire à la rue avec fissurations au plafond du couloir,
- au 1er étage, à droite, logement situé à gauche côté rue : crevasse au plafond avec déformation et deux étais insuffisants et non contreventés,
- au 2ème étage, à droite : le logement à l'aplomb du précédent n'a pu être visité (occupant absent),
- au 3ème étage, à droite : le logement situé à gauche côté rue occupé par Madame KIMBENI présente une forte déformation au sol avec affaissement dans une ligne perpendiculaire à la façade correspondant à l'aplomb de la crevasse observée en plafond au 1er étage. Dans la partie « toilette », affaissement du sol avec désolidarisation entre les cloisons et le bac à douches (à chaque douche, l'eau coule à l'étage inférieur),
- en façade rue : déformation avec crevasses horizontales.

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis 10, rue Sainte Marguerite à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Dès notification de cet arrêté**, il est enjoint à

VILLE DE PANTIN 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

Madame SELLAMI Daouia 10, rue Sainte Marguerite – 93500 PANTIN

Monsieur SELLAMI Lahcen (pour SELLAMI EL Houssiene et BELHASSAN Chafika née SELLAMI)  
4 Résidence Danielle Casanova – 93440 DUGNY

Monsieur GRAH Kenny 11, avenue Georges Bataille – 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Madame GRAH Affoue née KOUADIO 2 Square Grimm – 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Monsieur TERZIDIS Konstantinos 10, rue Sainte Marguerite – 93500 PANTIN

Monsieur COLETTA (pour la succession de Mme COLETTA Amélia née LANNETA)  
52, avenue Surcouf – 93150 LE BLANC MESNIL

Madame BAKLI TASSADIT et ses ayants droits  
Village KHELIL – BARBACHA (ALGERIE)

Monsieur BATOCANIN Aleksandre (pour l'indivision RISTIC)  
2, rue Ambroise Paré – Résidence Claude de France – 60180 NOGENT SUR OISE

Monsieur et Madame RISTIC Miodrag 10, rue Sainte Marguerite – 93500 PANTIN

copropriétaires de l'immeuble sis 10, rue Sainte Marguerite à Pantin, représentés au niveau des parties communes par Maître TULIER-POLGE, Administrateur judiciaire, Immeuble le Mazière – Rue Renée Cassin – 91000 EVRY -, d'exécuter **chacun en ce qui le concerne** les mesures de sécurité suivantes :

- **immédiatement et sans délai** : évacuation des occupants des logements de droite, les déformations constatées étant caractéristiques de structures porteuses cassées,

- **dans un délai d'une semaine** : étayer correctement depuis les caves tous les planchers pour éviter l'effondrement et étréssillonner les baies en façade (la verticale de 2 baies, soit 8 baies, et la façade commerciale).

**ARTICLE 2** Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art. Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Commune d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par un homme de l'art.

**ARTICLE 3** Faute pour les copropriétaires d'exécuter ces mesures dans le délai imparti à l'Article 1, la commune de PANTIN y procédera d'office, et ce, aux frais des copropriétaires.

**ARTICLE 4** Dans le cas où les copropriétaires et/ou le syndic et/ou les locataires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à :

VILLE DE PANTIN 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

Madame SELLAMI Daouia 10, rue Sainte Marguerite – 93500 PANTIN

Monsieur SELLAMI Lahcen (pour SELLAMI EL Houssiene et BELHASSAN Chafika née SELLAMI)  
4 Résidence Danielle Casanova – 93440 DUGNY

Monsieur GRAH Kenny 11, avenue Georges Bataille – 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Madame GRAH Affoue née KOUADIO 2 Square Grimm – 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Monsieur TERZIDIS Konstantinos 10, rue Sainte Marguerite – 93500 PANTIN

Monsieur COLETTA (pour la succession de Mme COLETTA Amélia née LANNETA)  
52, avenue Surcouf – 93150 LE BLANC MESNIL

Madame BAKLI TASSADIT et ses ayants droits  
Village KHELIL – BARBACHA (ALGERIE)

Monsieur BATOCANIN Aleksandre (pour l'indivision RISTIC)  
2, rue Ambroise Paré – Résidence Claude de France – 60180 NOGENT SUR OISE

*Monsieur et Madame RISTIC Miodrag 10, rue Sainte Marguerite – 93500 PANTIN*

et pour information aux occupants et au syndic de l'immeuble

Maître TULIER-POLGE, Administrateur Judiciaire  
Immeuble Le Mazière  
Rue Renée Cassin – 91000 EVRY

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **ARTICLE 6**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/06/14**  
**Publié le 25/06/14**  
**Notifié le 25/06/14**

Pantin, le 19 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2014/406P**

### **OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES RUES LOUIS NADOT ET DU CHEVAL BLANC**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant les plaintes des entreprises situées dans le périmètre des rues Louis Nadot et du Cheval Blanc et notamment la sécurité des employés se rendant à leur travail,

Considérant les troubles à l'ordre public notamment de nuisances, de salubrité et de dépôts de déchets divers sur la voie publique,

Considérant que plusieurs rapports de la Police Municipale confirment les problèmes d'insalubrité et de nuisances diverses,

Considérant que le stationnement régulier de véhicules de type camping-car, caravanes ou véhicules aménagés pour y dormir dans les rues Louis Nadot et du Cheval Blanc entraîne de nombreuses nuisances portant atteinte à l'hygiène, la propreté et la tranquillité particulièrement la nuit,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules de type camping-car, caravanes ou véhicules aménagés pour y dormir, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 27 juin 2014 et jusqu'au mardi 30 septembre 2014 de 19H00 à 7H00, l'arrêt et le stationnement des camping-car, des caravanes et des véhicules aménagés pour y dormir sont interdits et considérés comme gênants rue Louis Nadot et rue du Cheval Blanc.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/06/14**

Pantin, le 19 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/407P**

**OBJET : LEVÉE D'AVIS DÉFAVORABLE ET DE REPRISE DES ACTIVITÉS CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE TURC 221, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande d'ouverture du Centre culturel et culturel Islamique Turc formulée par M. DEMIRCI, président de l'association culturelle islamique turc en date du 31 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 juin 2014 levant l'avis défavorable du 30 janvier 2009 et émettant un avis favorable à la réception de travaux et à la reprise des activités du Centre Culturel Islamique Turc sis 221, avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur DEMIRCI, Responsable du Centre Culturel Islamique Turc sis 221, avenue Jean Lolive à Pantin (93), est autorisé à reprendre son activité sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 20 juin 2014, dans les délais impartis ci-dessous :**

#### **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité n° 14 : Poursuivre la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre,

Mesure de sécurité n° 15 : Faire procéder annuellement à des exercices d'évacuation de jour et de nuit, le 1<sup>er</sup> exercice devra se dérouler durant le mois suivant la rentrée.

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité n° 1 : Faire établir une nouvelle version du Rapport de Vérification Après Travaux établi par QUALICONSULT dans lequel il serait émis un avis aux paragraphes de l'IT 246,

Mesure de sécurité n° 2 : Faire établir un certificat de conformité gaz par l'installateur et le faire valider par l'organisme agréé,

Mesure de sécurité n° 6 : Étendre l'installation de détection automatique d'incendie aux locaux électriques du salon d'accueil,

Mesure de sécurité n° 7 : Annexer au dossier d'identité le procès-verbal DAS de l'exutoire de désenfumage de la circulation secondaire du 1<sup>er</sup> étage,

Mesure de sécurité n° 8 : Munir les portes d'enclouement d'un dispositif de préhension depuis le palier des escaliers,

Mesure de sécurité n° 11 : Établir des consignes à suivre par le personnel et les afficher à proximité du SSI et des tableaux de report,

**SOUS UN DÉLAI DE 1 MOIS :**

Mesure de sécurité n° 3 : Modifier le libellé apparaissant sur les 2 tableaux de report de façon à ce que soit identifié clairement le local ou la circulation détectée,

Mesure de sécurité n° 4 : Assurer le report de l'ensemble des signalisations du SSI (alarme et défauts du SDI et du CMSI) sur les 2 tableaux de report,

Mesure de sécurité n° 5 : Prendre toute disposition permettant un éclairage suffisant à la lecture des libellés apparaissant sur les 2 tableaux de report,

Mesure de sécurité n° 10 : Identifier par une signalétique appropriée la destination des locaux,

Mesure de sécurité n° 12 : Poursuivre la levée des réserves mentionnées dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes.

Mesure de sécurité n° 13 : Mettre en place au niveau de l'accès principal le plan d'intervention figurant l'ensemble des niveaux,

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur DEMIRCI responsable du Centre Culturel Islamique Turc sis 221, avenue Jean Lolive à Pantin, transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdites mesures de sécurité.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le centre culturel est classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type V avec activités de type R (avec locaux à sommeil), N et L assujetti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur DEMIRCI, Responsable du Centre Culturel Islamique Turc sis 221, avenue Jean Lolive à Pantin.

**ARTICLE 6** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/06/14**  
**Publié le 26/06/14**  
**Notifié le 27/06/14**

Pantin, le 20 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/408P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DES TESTS MÉCANIQUES DES MATS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES DE PANTIN**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les interventions en vue d'effectuer des tests mécaniques des mâts d'éclairage réalisés par l'entreprise ROCH SERVICES SAS sis Immeuble APSARA, 5 rue du Petit-Albi – 95807 CERGY PONTOISE CEDEX (tél : 01 30 75 80 10) pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE sise Z.I du Coudray 2 rue Armand Esders 93150 le Blanc Mesnil Cedex (tel01 48 14 36 60), agissant pour le Compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77:40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 1 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes au droit des mâts concernés sur 15 mètres :

- rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie,
- rue Delizy,
- rue Lakanal,
- rue Eugène et Marie-Louise Cornet,
- rue Etienne Marcel,
- rue de la Liberté,
- rue Montgolfier,
- rue Florian,
- rue du Congo,
- rue Hoche,
- passage Roche,
- rue Auger,
- rue Scandicci.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, en cas de restriction de la circulation routière, l'entreprise mettra en place un alternat manuel à 50 mètres de part et d'autre du lieu d'intervention

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ROCH SERVICES SAS, de façon à fluidifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/06/14**

Pantin, le 20 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/409P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 18/20 RUE MONTGOLFIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Mr Chochon sis 14 bis rue Montgolfier 93500 Pantin réalisé par la Société Miotto sise 29, Quai de l'Ourcq - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 2 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 18/20 rue Montgolfier, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la Société Miotto.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48h avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société Miotto de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/06/14**

Pantin, le 23 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/410P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 5 AVENUE ANATOLE FRANCE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise «Les Déménageurs Bretons » sise 12 rue Jean Solvain 43000LE PUY EN VELAY (tél : 04.71.09.69.56),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (DVD) en date du 25 juin 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du 9 avenue Anatole France, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise «Les Déménageurs Bretons ».

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise «Les Déménageurs Bretons » de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/06/14**

Pantin, le 25 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/411P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 33 RUE PIERRE BROSSOLETTE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Monsieur DABKOWSKI Thomas,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 7 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 33 rue Pierre Brossolette, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Monsieur DABKOWSKI Thomas.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur DABKOWSKI Thomas de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/14**

Pantin, le 25 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/412P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPOT DE BENNE 52 RUE LEPINE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un dépôt de benne de l'entreprise BATECO PRO SARL sise 5 rue A. L. Lavoisier - 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour le compte de la Mairie de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 15 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 19 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 52 rue Lépine, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au dépôt d'une benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le dépôt de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATECO PRO SARL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/07/14**

Pantin, le 25 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/413P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 7 RUE CANDALE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise DEMECO Transport CARRE sise 36 rue de la Morinerie 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS (tél : 02.47.32.26.26),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 28 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 7 rue Candale, sur un linéaire de 25 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMECO Transport CARRE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/07/14**

Pantin, le 25 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/414P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 28 A 32 RUE HOCHÉ**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 nommant la Place Olympe de Gouges, dont la destination permet l'installation d'un marché forain de plein vent,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pendant le test de mise en place du marché forain de plein-vent,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 8 Juillet 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit des numéros 28 à 32 rue Hoche, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) sur 6 places de stationnement payant.

Ces emplacements sont réservés pour les camions du marché effectuant le test de mise en place du marché forain de plein-vent de la place Olympe de Gouges.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/07/14**

Pantin, le 25 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/415P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CANDALE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'avaloirs sur la rue Candale réalisée par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence Les Pavillons sous bois –ZI de la poudrette – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (Tél : 01.48.49.40.86),

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 25 juin 2014

Considérant qu'il convient de créer deux avaloirs d'assainissement pour les eaux pluviales,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 Juillet 2014 et jusqu'au vendredi 18 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale, de la rue Méhul jusqu'à la rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Candale, de la rue Méhul jusqu'à la rue Rouget de Lisle, est interdite à la circulation sauf aux riverains, véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassage des ordures ménagères.

Le sens de circulation sera modifié comme suit :

- Mise en impasse de la rue Candale à partir du n°4,
- Circulation générale des véhicules interdite au croisement avec la rue Rouget de Lisle
- Mise à double sens de la circulation rue Candale, de la rue Méhul jusqu'au n° 4 rue Candale, seulement pour les riverains pour accéder à leur domicile.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Une déviation est mise en place par la rue Charles Auray.

**ARTICLE 3** : Un feu tricolore provisoire sera mise en place au carrefour Candale / Méhul pour permettre la sortie des véhicules de la rue Candale en toute sécurité ;

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 3/07/14**

Pantin, le 25 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/416**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 36 RUE DES SEPT ARPENTS (LOT N°27), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GUIFFO ANTOINE DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 1 200,00 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2007 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section AP N°81, 36 rue des Sept Arpents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1177 du 30 avril 2009, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 36 rue des Sept Arpents, cadastré Section AP N°81 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2009/278 en date du 6 juillet 2009, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 1.200 Euros, représentant le montant de l'indemnité due à Monsieur GUIFFO Antoine, et ce afin de permettre la prise de possession du lot n°27 de l'immeuble situé 36 rue des Sept Arpents ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°1883563 établi au nom de la Ville de Pantin pour consignation de la somme de 1 200€ sur un compte n°90037445 ouvert au nom du propriétaire ;

Considérant que le propriétaire, M.Antoine GUIFFO, par courrier en date du 17 juin 2014, demande à la Ville de Pantin le paiement de l'indemnité lui étant due ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement du prix correspondant au lot 27, soit la somme de 1 200 euros ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Monsieur GUIFFO Antoine la somme de 1 200 €.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Monsieur GUIFFO Antoine  
65 T Boulevard Victor Hugo  
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 09/07/14**  
**Publié le 09/07/14**

Pantin, le 24 juin 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/417**

**OBJET : LEVÉE DES ARRÊTÉS D'INTERRUPTION DE TRAVAUX N° 2013/266 ET N° 2013/267**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'interruption de travaux N° 2013/266 notifié le 17 juillet 2013 à la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant au motif que le permis de démolir N° 093 055 07B0035 délivré le 29 février 2008 ne prévoyait pas la démolition du bâtiment qui avait effectivement été démoli ;

Vu l'arrêté d'interruption de travaux N° 2013/267, notifié le 19 juillet 2013 à la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot au motif que le permis de construire N° 093 055 08B0006, délivré le 4 janvier 2010 et transféré tacitement à compter du 8 février 2013 à la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot, prévoyait la réhabilitation du bâtiment, lequel avait été démoli ;

Considérant que les motifs qui ont conduit la Ville de Pantin à prendre ces deux arrêtés d'interruption de travaux ne sont plus fondés à ce jour car la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot, propriétaire du site, a obtenu en date du 13 janvier 2014 un permis de démolir N° 093 055 13B0010 relatif à la démolition du bâtiment initialement conservé, ainsi qu'un permis de construire modificatif N° 093 055 08B0006 M 1 en date du 3 juillet 2014, ayant pour objet notamment la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment démoli qui initialement devait être réhabilité dans le cadre du permis de construire initial;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés N° 2013/266 et N° 2013/267 sont levés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la SA Immobilière du Tiers, représentée par Monsieur Michel Liot ainsi qu'à la société PHC Investissements, représentée par Monsieur Philippe Caurant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délais de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/07/14**  
**Publié le 16/07/14**  
**Notifié le 21/07/14**

Pantin, le 10 juillet 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## ARRÊTÉ N°2014/418

**OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR 2014/2015**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2014/2015 ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- Commission administrative chargée d'établir la liste générale des électeurs de la commune :

Monsieur AMSTERDAMER David  
132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

- Commission administrative instituée pour chaque bureau de vote :

| <u>BUREAUX</u> | <u>NOMS ET PRENOMS</u>   | <u>ADRESSES</u>                                    |
|----------------|--------------------------|----------------------------------------------------|
| 1 à 3          | GONZALEZ-SUAREZ Emma     | 178, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)           |
| 4 à 6          | ASSOHOUN Miessan (Félix) | 21 bis, quai de l'Ourcq à PANTIN (93500)           |
| 7 à 10         | AMSTERDAMER David        | 132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)           |
| 11 à 14        | PERRUSSOT Richard        | 78, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)            |
| 15 à 17        | PERIES Alain             | 3, rue Charles Auray à PANTIN (93500)              |
| 18 à 20        | ZEMMA Zora               | 20, rue Toffier Decaux à PANTIN (93500)            |
| 21 à 23        | BEN KHELIL Kawthar       | 44, avenue de la Division Leclerc à PANTIN (93500) |

**ARTICLE 2** : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 09/07/14**

**Publié le 09/07/14**

Pantin, le 26 juin 2014

Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2014/419P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE LAVOISIER**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise U.A.P. Successeurs  
sise 34 rue Pierre Rigaud - 94200 IVRY-SUR-SEINE (tél : 01.46.70.14.70),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 29 juillet et le mercredi 30 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Lavoisier, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise U.A.P. Successeurs.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise U.A.P. Successeurs de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/07/14**

Pantin, le 27 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/420P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE LA PETITE PRUSSE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'inauguration de l'opération de logements SODEARIF et de la voirie nommée rue de la Petite Prusse organisée le jeudi 10 juillet 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée de l'inauguration,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 10 juillet 2014 de 14H à 21H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de la Petite Prusse, sur les 8 places de stationnement, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules officiels.

**ARTICLE 2** : Le jeudi 10 juillet 2014 de 16H00 à 21H00, la circulation est interdite rue de la Petite Prusse, sauf aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'inauguration conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/07/14**

Pantin, le 27 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/421P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 3 A 5 RUE JACQUART**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de recherche de fuite sur le réseau d'eau entre le 3 et le 5 rue Jacquart réalisés par l'entreprise l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la recherche de fuite,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 15 juillet 2014 et jusqu'au mercredi 16 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 et 5 rue Jacquart, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/07/14**

Pantin, le 27 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/422P**

### **OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES TAPIS ROULANTS CENTRE COMMERCIAL VERPANTIN 70 AVENUE JEAN LOLIVE**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de neutralisation du stationnement et d'une partie de la chaussée au droit du n° 70, avenue Jean Lolive à Pantin pour permettre le stationnement de 4 semi-remorques,

Vu la demande de remplacement nocturne des tapis roulants du centre commercial Verpantin – 70 avenue Jean Lolive, formulée le 13 juin 2014 par l'entreprise MULDER MONTAGE BV sise 57, rue d'Amsterdam – 75008 PARIS,

Vu l'avis du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/8, rue du 8 mai 1945– 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux de remplacement des tapis roulants du Centre Commercial Verpantin – 70 avenue Jean Lolive se dérouleront de nuits du 7 au 11 août 2014 **de 21h00 à 06h00**.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des neutralisation du stationnement et d'une partie de la chaussée seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise MULDER MONTAGE BV travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative, à l'entreprise MULDER MONTAGE BV, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise MULDER MONTAGE BV, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/07/14**  
**Publié le 02/07/14**  
**Notifié le 03/07/14**

Pantin, le 27 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/423P**

**OBJET : CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'installation de la fibre optique dans les rues Jules Auffret, Méhul, Candale, 8 mai 1945, Théophile Leducq et Charles Auray réalisés par l'entreprise PLURITELCOM Réseaux sise 10 avenue du colonel Rol Tanguy - 93240 STAINS (tél : 01 49 98 79 95) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée des travaux d'installation de la fibre optique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 21 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> août 2014, la circulation piétonne est maintenue et restreinte au droit des travaux sur les rues Jules Auffret, Méhul, Candale, 8 mai 1945, Théophile Leducq et Charles Auray. Une protection sera mise en place afin de protéger la circulation piétonne de la zone d'intervention tout en maintenant un passage minimum de 1,40m.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PLURITELCOM Réseaux de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/07/14**

Pantin, le 30 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/424P**

**OBJET : STATIONNEMENT ETCIRCULATION INTERDITS RUE HOCHÉ, DE LA RUE DE LA LIBERTÉ JUSQU'A L'AVENUE JEAN LOLIVE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de canalisation d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 30 juin 2014 pour dévier le bus 170,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter mardi 15 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 25 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Hoche, entre l'avenue Jean Lolive et la rue de la Liberté, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Hoche, de la rue de la Liberté vers l'avenue Jean Lolive, sauf aux véhicules de secours, pour permettre les travaux de réparation de canalisation d'eau. Un homme trafic aidera à la circulation des bus dans le sens Pré Saint Gervais / Mairie de Pantin.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France pour les véhicules et les bus RATP de la façon suivante :

- Avenue du Général Leclerc
- rue Auger
- Avenue Jean Lolive

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/07/14**

Pantin, le 30 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS



## **ARRÊTÉ N°2014/425P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 25/27 RUE JULES AUFFRET POUR DEMENAGEMENT**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 20 rue Jules Auffret réalisé par l'entreprise LE GRAND DEPART sise 11 rue Jean Monnet - 95190 GOUSSAINVILLE (tél :01.39.88.39.88),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements, en date du 30 juin 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 30 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du 25 et 27 rue Jules AUFFRET, sur un linéaire de 11 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise LE GRAND DEPART.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LE GRAND DEPART de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 24/07/14**

Pantin, le 30 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N°2014/426P**

### **OBJET : ARRETE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACQUISITION ET LA DETENTION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET ARTICLES PYROTECHNIQUES SUR LA COMMUNE DE PANTIN**

#### **LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L2212-2, L 2213-32, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1, 446-1 à 446-4, R 622-1, R 623-2, R 625-2, R 635-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre,

Vu le décret du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement,

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion des périodes de la Coupe du Monde de Football, de la fête nationale et des fêtes de fin d'année et les risques d'utilisation les jours qui suivent,

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique,

Considérant que des ventes d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ont été constatées les années précédents sur le domaine public,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vente d'artifices, ou la cession à titre gratuit, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celles des artifices pyrotechniques des catégories T2 et P2, est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Pantin, du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 au dimanche 31 août 2014 et du lundi 15 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015.

**ARTICLE 2** : Durant ces mêmes périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Pantin.

**ARTICLE 3** : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pantin.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police de Pantin, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/07/14**  
**Publié le 01/07/14**

Pantin, le 30 juin 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS